



BULLETIN D'INFORMATION

Service « Information et Presse », 18, rue Aldringer, Luxembourg

N° 10/11 (7<sup>me</sup> année)

Luxembourg, le 30 novembre 1951

Mémorial (mois d'octobre)

Ministère des Finances.

Un arrêté ministériel du 11 octobre 1951 proroge le délai pour la déclaration des créances d'impôts à l'Office des Séquestres jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1952.

\*

Ministère des Affaires Economiques.

L'arrêté grand-ducal du 1<sup>er</sup> octobre 1951 a pour objet la réorganisation du Conseil de l'Economie Nationale.

Un arrêté ministériel du 29 septembre 1951 prescrit un recensement de l'artisanat en 1951.

\*

Ministère des Affaires Etrangères.

L'arrêté grand-ducal du 28 septembre 1951 désigne les représentants du Grand-Duché à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

\*

Ministère du Travail.

Le « Mémorial » du 9 octobre 1951 publie aux pages 1267 à 1268 les instructions ministérielles concernant l'exécution et l'application de l'arrêté grand-ducal du 18 août 1951 visant le salaire minimum légal.

Mémorial (mois de novembre)

Ministère des Finances.

Un arrêté ministériel du 6 octobre 1951 a pour objet une émission d'obligations communales par le Crédit Foncier.

Un arrêté ministériel du 23 novembre 1951 règle l'allocation de primes en faveur de l'amélioration hygiénique de l'habitat rural.

\*

Ministère d'Etat.

Un arrêté ministériel du 31 octobre 1951 clôture la session extraordinaire de la Chambre des Députés.

L'arrêté grand-ducal du 3 novembre 1951 délègue au Ministre d'Etat les pouvoirs aux fins de l'ouverture et de la clôture de la session ordinaire de la Chambre des Députés 1951-1952.

\*

Ministère du Travail.

Un arrêté grand-ducal du 30 septembre 1951 a pour objet une nouvelle réglementation du secours de chômage.

SOMMAIRE:

Table with 2 columns: Description and Page. Includes items like 'Mémorial - Mois d'octobre et de novembre', 'Chambre des Députés - Mois d'octobre et de novembre', 'La Journée de Commémoration Nationale', etc.

## Chambre des Députés (mois d'octobre et de novembre)

15 octobre: Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

6 novembre: 1<sup>re</sup> séance publique. — Ouverture de la Session ordinaire de 1951-1952. Appel nominal. Assermentation de M. Joseph Philippart. Allocution de l'hon. M. Léon Kinsch, Doyen d'âge. Election du Bureau. Allocution de M. le Président Emile Reuter, Président élu. Dépôt de différents projets de loi. Analyse des pièces. Nomination de la Commission des Pétitions. Nomination de la Commission des Comptes. Tirage au sort des trois sections. Règlement des travaux parlementaires. Maintien des sections centrales et des commissions spéciales. Questions au Gouvernement.

7 novembre: Réunion de trois sections.

Réunion d'une section centrale. Discussion des projets de loi nos 389, 367, 369, 386, 373, 375, 376, 387.

9 novembre: Réunion du Bureau de la Chambre.

13 novembre: 2<sup>e</sup> séance publique. — Appel nominal. Analyse des pièces. Fixation de l'interpellation de l'hon. M. Schaus sur la question militaire. Question au Gouvernement. Propositions pour le renouvellement intégral du Comité du Contentieux du Conseil d'Etat. Lecture de deux propositions

de loi. Projet de loi portant habilitation pour le Gouvernement de régler certaines matières. — N° 389. — Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi ayant pour objet de modifier l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945, concernant l'administration et la composition du personnel des établissements pénitentiaires, dépôts de mendicité, maisons d'éducation et d'apprentissage et camps de travail des détenus. — N° 367. — Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de la Convention d'assistance sociale et médicale, conclue le 7 novembre 1949 entre les Parties contractantes du Traité de Bruxelles et de l'Accord complémentaire pour l'exécution de la prédictée Convention, signé entre les mêmes Parties contractantes le 17 avril 1950. — N° 369. — Rapport de la section centrale.

14 novembre: 3<sup>e</sup> séance publique. — Naturalisations. Réunion d'une section centrale.

20 novembre: Réunion de la Commission des Pétitions.

## La Journée de Commémoration Nationale

Le Grand-Duché de Luxembourg a commémoré cette année le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'apogée d'une lutte héroïque menée par notre peuple contre l'occupant nazi durant la Seconde Guerre Mondiale. La célébration de la Journée de Commémoration Nationale du 7 octobre a revêtu de ce fait un éclat particulier. Le Gouvernement Grand-Ducal a publié la proclamation suivante:

« La journée du 10 octobre est consacrée chaque année au souvenir de la lutte héroïque menée par notre peuple pendant l'occupation de 1940 à 1945. La commémoration officielle de cette journée est fixée cette année au dimanche, 7 octobre prochain.

Le 10 octobre 1941 est une des grandes dates de notre histoire nationale. Ce jour-là, notre peuple, déjouant les desseins de l'ennemi et bravant ses menaces, s'est dressé dans un élan patriotique superbe proclamant sa volonté de rester fidèle à sa Souveraine et à son Pays. Jamais plébiscite organisé dans des conditions aussi insidieuses et aussi périlleuses n'a été plus net, plus spontané.

Le 10 octobre 1941 est une victoire éclatante du droit sur la force, durement achetée au prix de sacrifices sans nom. Nous vouons, en cette journée commémorative, une pensée reconnaissante aux héros et aux martyrs de la Résistance luxembourgeoise.

Nos hommages vont à ceux qui, sur notre territoire ou sur les champs de bataille, dans l'exil, dans la déportation, dans les geôles de l'ennemi, ont mené le bon combat pour la liberté et le droit, pour leurs foyers et leur pays.

Dans la capitale, un service religieux sera célébré à la Cathédrale. Des gerbes seront déposées après le service à la Croix de Hinzert.

Le Gouvernement invite la population à célébrer dignement le grand événement du 10 octobre 1941.

Les Membres du Gouvernement,

P. Dupong, V. Bodson,

J. Bech, M. Rasquin,

P. Frieden, N. Biever.»

En la Cathédrale de Luxembourg, S. Exc. Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, dit une messe solennelle suivie du Te Deum, à laquelle assistèrent LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg, accompagnés de S. Exc. M. Alfred Lœsch, Grand Maréchal de la Cour, et de Madame Christian Calmes, Dame d'honneur, les représentants du Corps Diplomatique, les autorités civiles et militaires ainsi que les délégations des mouvements de la Résistance et des Anciens Combattants. La musique militaire

et un détachement de la Garde Grand-Ducale rendirent les honneurs.

A l'issue du service religieux eut lieu une cérémonie commémorative à la Croix de Hinzert au Cimetière Notre-Dame. Des fleurs y furent déposées par MM. Pierre Frieden, Ministre de l'Intérieur, et

Victor Bodson, Ministre de la Justice, au nom du Gouvernement et par les représentants des mouvements de la Résistance. Après l'exécution de l'hymne national luxembourgeois, S. Exc. Mgr. l'Evêque-Coadjuteur bénit les tombes des Luxembourgeois morts pour la Patrie.

## Mariage de S. A. R. la Princesse Marie-Gabrielle de Luxembourg et du Comte Knud de Holstein-Ledreborg

Le 6 novembre 1951 fut célébré le mariage de Son Altesse Royale la Princesse Marie-Gabrielle de Luxembourg, fille de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse et de Son Altesse Royale Monseigneur le Prince de Luxembourg, avec le Comte Knud de Holstein-Ledreborg, fils aîné du Comte Joseph-Jean-Ignace-Marie de Holstein-Ledreborg et de la Comtesse Louise-Christine de Holstein-Ledreborg, née Comtesse Hamilton, dont les fiançailles avaient été annoncées le 24 août 1951. (Voir « Bulletin » Nos 7/8/9 du 30 septembre 1951.)

Les cérémonies du mariage eurent lieu à

### L'Historique Château de Colmar-Berg.

Le château grand-ducal de Colmar-Berg, entouré de ses jardins en terrasse et de ses parcs qui descendent presque jusqu'au bord de l'Alzette dans la vallée, après sa restauration récente, sert de Résidence d'été à la famille grand-ducale. C'était la demeure de prédilection de feu la Grande-Duchesse Marie-Anne. Le château sert actuellement de Résidence permanente à S. A. R. la Duchesse douairière de Parme, mère de S. A. R. le Prince de Luxembourg.

Le château actuel a été construit de 1908 à 1911 par le Grand-Duc Guillaume IV sur les plans de l'architecte Ostenrieder de Munich, en style gothique moderne. Aussi les principales pièces sont-elles partout pourvues du chiffre du Grand-Duc Guillaume IV: W(ilhelm von) N(assau).

Le château était autrefois la propriété des Seigneurs de Berg, mentionnés dans les chartes de 1192, mais dont la lignée s'éteignit de bonne heure (13<sup>e</sup> siècle), sans laisser de descendance mâle. Il passa aux mains de plusieurs familles et fut acheté en 1845 par le Grand-Duc Guillaume II, Roi de Hollande. A cette époque, le corps principal du château représentait une large tour à pignon de style gothique. L'aspect de ce château est fixé sur de nombreuses toiles et sur la vieille porcelaine luxembourgeoise des Frères Zens et de la faïencerie Dondelinger d'Echternach. Le Prince Henri des Pays-Bas l'avait fait restaurer.

Quand, en 1890, le Luxembourg reçut sa dynastie nationale avec le Grand-Duc Adolphe, celui-ci l'acheta à la dynastie hollandaise, et son fils, le Grand-Duc Guillaume IV, démolit l'ancien château pour construire celui qui est l'actuel château de

Berg. De l'ancien château démoli en 1907, il ne subsiste plus qu'une tour cornière et les communs.

Le château actuel comprend deux cents pièces dont il faut mentionner la Salle de Marbre, dans laquelle aura lieu le mariage civil de S. A. R. la Princesse Marie-Gabrielle, l'escalier d'honneur, la bibliothèque et les deux salles à manger. Dans son ensemble, le mobilier est dans le style du château. Le château renferme des peintures représentant les ancêtres de la famille de Nassau, du 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècle (Princes d'Orange, Princes de Nassau-Weilbourg, Princes et Princesses de Nassau-Usingen et de Nassau-Sarrebruck, de la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde), des peintures de l'école française, allemande et autrichienne (mentionnons spécialement un portrait grandeur naturelle du Grand-Duc Adolphe et de sa première femme, la Grande-Duchesse Elisabeth de Russie, peint par C. Sohn) et parmi lesquelles il faut surtout remarquer un Largillière ainsi qu'un très beau tableau de Tischbein, intitulé « Die Nassauische Familie ». Un des halls est décoré du beau tableau de Juan Martin: « Intérieur de la Cathédrale de Luxembourg », 1865; le hall d'honneur est orné de deux grandes toiles représentant Louis XV et sa femme Marie Leszczynska.

En 1939, lors de la visite du Président de la République Française, M. le Président Albert Lebrun a été reçu au Château de Berg par S. A. R. Madame la Grande-Duchesse. Le Président Lebrun y logeait.

En 1940, le Château avait été confisqué par l'occupant nazi qui, après avoir fait de nombreux dommages aux tableaux et au mobilier, y entreprit des travaux pour le transformer en école hitlérienne pour le B. D. M.

Les travaux de restauration ne furent achevés que tout récemment.

Les coquets villages de Colmar et de Berg avaient pris un air de fête pour le Mariage princier. La rue principale, sur laquelle débouche la sortie du Château, était jalonnée d'oriflammes aux couleurs luxembourgeoises, et des sapins bordaient la voie. Toutes les maisons étaient pavoisées.

### Le Mariage Civil.

Le Mariage civil fut célébré le 5 novembre au Château de Berg. A 10.45 heures, MM. les Bourgmestre et Echevins de la Commune de Colmar-Berg, accompagnés du Secrétaire communal, se présen-

tèrent à la Salle de Marbre du Château où Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg, Son Altesse Royale la Princesse Marie-Gabrielle, la Comtesse de Holstein-Ledreborg et le Comte Knud de Holstein-Ledreborg, précédés de S. Exc. M. Alfred Lœsch, Grand Maréchal de la Cour, les rejoignirent vers 11 heures.

Le Bourgmestre Albert Wagner, ceint de l'écharpe tricolore, procéda aux formalités du Mariage conformément aux dispositions de la loi et prononça ensuite l'allocution suivante :

« Altesses Royales,  
Monsieur le Comte,  
Madame la Comtesse,

Quand, il y a 30 ans, j'ai mis pour la première fois mon écharpe de bourgmestre de la commune de Colmar-Berg, c'était pour enregistrer dans les annales de cette commune un événement qui faisait la joie du pays et la fierté de la Famille grand-ducale, je veux dire la naissance du Grand-Duc Héritier Jean de Luxembourg. Depuis cette date, la vie de notre commune et l'activité de son bourgmestre est restée intimement mêlée à tous les grands événements de la Maison grand-ducale. A certains moments, nos cœurs ont tressailli de joie, à d'autres moments, ils ont partagé les deuils qui ont jeté leur ombre sur la Maison grand-ducale. Nous avons connu la tristesse et l'angoisse quand Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Charlotte, obéissant à Son devoir politique et faisant violence à Son cœur de mère de la Patrie, S'est décidée à prendre le chemin de l'exil avec Sa famille et Son gouvernement. Nulle part, leur absence n'a été plus douloureusement ressentie que dans la commune de Colmar-Berg qui est liée à la Famille grand-ducale par des liens qui ne sont pas seulement de voisinage, mais d'admiration et de sympathie familiales, liens qui se sont approfondis et attendris par la douleur et la nostalgie. Six ans de libération nous ont rapprochés encore, surtout par la volonté commune, exprimée dans le Discours du Trône de Son Altesse Royale à Son retour de rendre le pays plus habitable.

Aujourd'hui, nous sommes fiers de pouvoir constater que, enfin, aussi et parmi les toutes dernières demeures du pays, le Château grand-ducal est redevenu habitable après les ravages de l'occupation; que la première grande cérémonie solennelle au Château est consacrée à une fête familiale qui fait la joie du pays entier et le bonheur de deux familles illustres. Comme bourgmestre de la commune, j'ai le grand privilège de pouvoir, vers la fin de ma longue carrière et avant de déposer l'écharpe tricolore, donner à cette cérémonie sa consécration civile, de pouvoir unir devant la loi Son Altesse Royale la Princesse Marie-Gabrielle et le Comte Knud de Holstein-Ledreborg qui, bientôt, par les mains de l'Evêque, vont être unis devant Dieu.

Je suis sûr d'être l'interprète de la population de Colmar-Berg et du pays entier, en déposant aux pieds de Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et le Prince de Luxembourg l'hommage respectueux de nos sentiments de joie et de fierté. Nous

devinons le sacrifice qu'Elles font en laissant Se détacher du foyer familial, si heureux et si uni, une Princesse qui fut le charme et le bonheur de Ses Augustes Parents et de toute la Famille grand-ducale. La population, elle aussi, verra partir avec regret la Princesse Marie-Gabrielle. Mais, Princesse, nous Vous conserverons une place privilégiée dans notre souvenir et dans notre affection. Nos pensées Vous accompagneront, Vous et Votre charmant époux, vers le pays du nord, vers ce Danemark qui, malgré la distance géographique, est si proche du Luxembourg par son culte de la liberté et de l'indépendance, son attachement à la dynastie royale, par la simplicité de ses mœurs et son amour du travail. Vous serez, parmi ce peuple sympathique et auprès de Votre noble Epoux et de sa famille illustre, un témoin vivant des plus hautes vertus de notre dynastie et de notre peuple. Nous sommes heureux et fiers de pouvoir présenter en cette journée nuptiale aux habitants de Votre nouvelle patrie et à l'Auguste Famille qui dorénavant sera la Vôtre, l'hommage de nos félicitations profondément senties.

Altesse Royale, Vous partirez vers d'autres latitudes, mais Vous resterez à jamais notre Princesse.

Monsieur le Comte, le peuple de ce petit pays vous accueille en ce jour de fête comme si vous étiez un enfant de chez nous. Nous avons reconnu en vous les grandes qualités de cœur, la simplicité et la noblesse, la droiture et la vaillance qui sont de votre race et de votre peuple. Vous possédez les vertus qui vous rendent digne de la gracieuse Princesse qui sera votre Auguste Epouse. Nos souhaits et nos vœux ardents vous suivront et nos prières monteront vers Dieu pour qu'Il bénisse votre union d'amour, de fidélité et de bonheur.»

Le soir de cette journée, un dîner intime eut lieu au Château de Berg, auquel assistèrent Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince ainsi que les Membres de la Famille grand-ducale, la Comtesse de Holstein-Ledreborg, le Comte Knud de Holstein-Ledreborg et les Membres de la Famille de Holstein-Ledreborg.

### L'Ovation de la population.

Vers 21 heures, les sociétés et associations de Colmar-Berg se formèrent en cortège, suivies par des centaines de personnes, pour aller présenter une ovation au Jeune Couple et à Leurs Augustes Parents. Corps des sapeurs-pompiers et fanfare locale en tête, le défilé prit à la lueur des torches et des lampions le chemin à travers le parc du Château pour déboucher dans la cour intérieure du Château.

Au seuil de l'entrée principale apparurent bientôt Son Altesse Royale la Princesse Marie-Gabrielle et le Comte Knud, accompagnés de Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince, de la Comtesse Louise-Christine de Holstein-Ledreborg et des Membres de la Famille grand-ducale et de la Famille de Holstein-Ledreborg.

Sous les applaudissements enthousiastes et les vivats de la foule qui se fit de plus en plus nombreuse, le Jeune Couple répondit gracieusement aux

ovations. Un groupe d'enfants des écoles de Colmar-Berg présenta un ballet folklorique et la fanfare exécuta le « Wilhelmus » et l'hymne national alors qu'inlassablement les cris de « Vive » fusèrent de la foule.

### Le Mariage religieux.

Le matin du 6 novembre, des milliers de personnes se pressaient dans l'étroite rue principale de Colmar-Berg qui relie sur une distance de moins de deux cents mètres l'entrée du Château à l'église paroissiale et par laquelle le cortège nuptial devait passer. La journée était exceptionnellement douce pour la saison. Parfois, le soleil donnait un vif éclat aux couleurs jaune, brun et rouge du feuillage automnal dont étaient parés les arbres séculaires du parc et des bois environnants.

Des deux côtés de la rue se tenait un détachement de soldats luxembourgeois en tenue de campagne. A l'intérieur du parc, du porche jusqu'à la grille, des gendarmes en uniforme de gala, sous les ordres du Capitaine Donkel, Commandant d'arrondissement à Diekirch, étaient postés aux abords du chemin.

Les portes du Château s'ouvrirent à 10.30 heures et le cortège, précédé par S. Exc. Monsieur le Grand Maréchal de la Cour et le Lieutenant en Premier Prussen, Aide de Camp, quitta le Château pour se rendre à pied à l'église paroissiale.

Leurs Altesses Royales et Leurs Invités Se rendirent à l'église dans l'ordre suivant: Miss Bride Kennedy; S. A. R. la Princesse Françoise de Bourbon-Parme, et S. A. R. la Princesse Marie-Thérèse de Bourbon-Parme; M. le Comte de La Rochefoucauld et Madame la Marquise de Villalobar; S. A. R. la Princesse Henriette de Bourbon-Parme et S. A. R. la Comtesse de La Rochefoucauld; Madame la Comtesse Raoul Hamilton et Madame la Comtesse Reinholdt Hamilton; S. A. I. et R. l'Archiduc Robert d'Autriche et Madame la Comtesse Ebbe Hamilton; Madame la Comtesse Mia Kennedy et S. A. R. la Princesse Louis de Bourbon-Parme; M. le Comte Raoul Hamilton et S. A. R. la Princesse René de Bourbon-Parme; S. A. R. le Prince Louis de Bourbon-Parme et Madame la Comtesse Hanna Hamilton; M. le Comte Reinholdt Hamilton et S. A. R. la Princesse Xavier de Bourbon-Parme; S. A. R. le Prince René de Bourbon-Parme et Madame la Comtesse Carl de Holstein-Ledreborg; S. A. R. le Prince Xavier de Bourbon-Parme et S. A. R. la Princesse Antoine de Ligne; S. A. R. le Prince Jacques de Bourbon-Parme et S. A. R. la Princesse Marie-Adélaïde de Luxembourg; S. A. R. le Prince Charles de Bourbon-Parme et S. A. R. la Princesse Jacques de Bourbon-Parme; M. le Comte Carl de Holstein-Ledreborg et S. A. R. la Princesse Elisabeth de Luxembourg; S. A. R. le Grand-Duc Héritier de Luxembourg et la Comtesse Marie de Holstein-Ledreborg; M. le Comte Ebbe Hamilton et S. A. R. Madame la Grande-Duchesse; M. le Comte Knud de Holstein-Ledreborg et Madame la Comtesse de Holstein-Ledreborg; S. A. R. Monseigneur le Prince et S. A. R. la Princesse Marie-Gabrielle de Luxembourg; S. A. R. le

Prince Rémy de Bourbon-Parme et S. A. R. le Prince Guy de Bourbon-Parme; le Lieutenant en Premier Frantz et le Lieutenant en Premier Koch.

La Princesse Marie-Gabrielle portait une robe de faille brochée et un voile de dentelle. Ce dernier était retenu à la tête par un diadème du Trésor de la Cour. La traîne de l'Auguste Princesse était portée par Leurs Altesses Royales les Princes Rémy, et Guy de Bourbon-Parme. Le Comte Knud de Holstein-Ledreborg était en habit.

Au moment où le cortège traversa la rue de Colmar-Berg, des applaudissements chaleureux partirent de la foule très dense, massée aux abords de la rue derrière les soldats au garde-à-vous.

Le cortège pénétra dans l'église qui était richement garnie d'œillets blancs. Leurs Altesses Royales Madame la Duchesse de Parme, la Princesse Isabelle de Bourbon-Parme et Son Altesse le Prince Antoine de Ligne occupèrent la Loge grand-ducale surplombant le chœur. A l'entrée de l'église, S. Exc. M. le Grand Maréchal de la Cour et le Lieutenant en Premier N. Prussen, Aide de Camp, attendirent l'arrivée de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse et du Comte Ebbe Hamilton, de la Comtesse de Holstein-Ledreborg et du Comte Knud de Holstein-Ledreborg, de Son Altesse Royale la Princesse Marie-Gabrielle et de Son Altesse Royale Monseigneur le Prince de Luxembourg.

Ceux-ci furent reçus à l'entrée de l'église par S. Exc. Monseigneur Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, et du clergé.

L'Evêque-Coadjuteur offrit l'eau bénite et conduisit ensuite en procession solennelle S. Exc. M. le Grand Maréchal de la Cour, le Lieutenant en Premier N. Prussen, les Jeunes Mariés et Leurs Augustes Parents dans le chœur de l'église.

Dans le chœur, Leurs Altesses Royales furent saluées à Leur entrée par S. Exc. Monseigneur Fernando Cento, Nonce apostolique, et par S. Exc. le Vicomte Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg, représentant de Sa Majesté le Roi des Belges Baudouin I<sup>er</sup> et de Sa Majesté le Roi Léopold.

Après que l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, avec le concours de M. V. Paucké, baryton, et de M. A. Leblanc, organiste de la Cathédrale de Luxembourg, eut interprété le « Veni Creator », S. Exc. Monseigneur Léon Lommel s'adressa aux Jeunes Mariés et à Leurs Augustes Parents:

« Madame,  
Monsieur le Comte,

Il est dans l'existence humaine des jours qu'on n'oublie pas, dont le souvenir s'imprime au plus intime de l'âme et dont la signification semble, avec le temps qui avance, gagner en solennité et en douceur.

Tel est le jour solennel du 6 novembre 1919 qui a vu, au milieu de l'allégresse populaire, le mariage de nos Augustes Souverains, Madame la Grande-Duchesse et le Prince de Luxembourg.

Et — heureuse coïncidence, mais voulue par une délicate attention — tel est aussi ce jour du 6 no-

vembre 1951 qui s'ouvre, plein de lumière et tout de promesse, sur Votre vie future, ô Nobles Fiancés! Qu'il nous soit permis de dire avec l'auteur du livre inspiré: « Au nombre des jours heureux d'ici-bas placez celui-ci, et qu'il n'éveille en Vous que la joie et l'espérance. » (Esther, 16, 22.)

Il nous plaît à croire, Nobles Fiancés, que la Providence de bien loin et à Votre insu Vous avait choisis l'un pour l'autre. Sans doute, les voies de la Providence sont toujours faciles à suivre quand elles ont abouti. Si Vos chemins se sont croisés, bien que partis de points fort éloignés, Vous savez maintenant où ils Vous conduisaient et Vous apercevez clairement la suite des événements qui trouvent en la cérémonie d'aujourd'hui leur couronnement et leur explication.

C'est donc Votre première pensée de remercier Celui qui est le maître des destinées humaines et qui tient dans ses mains, sans les brouiller jamais, les fils par lesquels Il enchaîne les âmes réservées au même bonheur et au même devoir.

Reste à faire consacrer par Dieu lui-même, en un acte définitif, ce que Dieu Vous inspira.

Et vraiment heureux êtes-Vous, Nobles Fiancés, de sentir Votre amour fortement établi en Dieu. D'après le mot admirable de Saint-Jean, « Vous avez cru à l'amour » (1 Joa, 4, 16), mais Vous avez une trop juste idée de la vie humaine pour ne pas savoir que dans la mobilité et l'inconstance de toutes choses terrestres il est bon de s'en remettre au Dieu de l'amour éternel du soin de garder Votre jeune amour toujours pur, toujours égal, à l'abri des reprises de l'égoïsme et des surprises de la nature.

Pour les chrétiens, le mariage est un sacrement qui s'accompagne de grâce, sanctifiant l'ordre naturel et conférant à l'amour une intensité et une profondeur qu'il n'a pas par lui-même.

Confiez-Vous donc à la grâce divine! Elle ne gâte rien de ce qu'elle touche; elle n'empêche pas le printemps de fleurir, mais seulement les fleurs de l'âme de se flétrir.

Ainsi, après avoir garanti à Votre consentement mutuel la consécration des choses divines et impérissables, Vous serez en état de fonder un de ces foyers bénis qui offrent à un monde dévoré par la discorde et la violence l'image lumineuse et consolante d'une vie de paix, de loyauté et de fidélité. Car une des vocations essentielles de la famille reste l'intimité, cette atmosphère sociale et spirituelle où les êtres deviennent des personnes unies, cette mystérieuse interpénétration qui les intègre à un « nous » de douceur et de chaleur, dernier relais et inexpugnable refuge de la liberté et de la dignité personnelles.

A Vous, Chers Fiancés de la nature et de la grâce, d'organiser Votre vie selon ces principes chrétiens et, non moins, d'après les nobles et hautes traditions que Vous ont léguées Vos illustres Maisons.

Altesse Royale, nous admirons et nous aimons en Vous une âme de trempe personnelle. Vous l'avez démontré par une vie active d'artiste et un choix d'œuvres qui témoignent de Votre sensibilité et de Votre fine culture. Une nouvelle vie s'ouvre devant

Vous. Allez l'embellir par la distinction de Votre esprit et par les charmes de Votre caractère!

En échange de ces qualités, gages de bonheur, l'Élu de Votre cœur, Princesse, Vous fera entrer en partage de la considération acquise à son nom par une longue série d'illustres aïeux. A la tendresse du cœur, il joint une foi sincère et profonde, fruit de siècles de fidélité à l'Église catholique.

Monsieur le Comte, Dieu Vous établit chef du foyer qui va se fonder ici au pied de l'autel, à l'ombre de ce château qui, comme un écrin précieux, garde le souvenir des joies et des deuils de la Famille grand-ducale, qui a encadré la naissance et l'enfance, les jeux et les fêtes, les travaux et les rêves de nos Princes et de nos Princesses. Et il n'est point jusqu'à la chère population de Colmar-Berg, qui n'ait brodé autour de cette vie familiale un conte de fées charmant. Tout cela, notre Princesse est prête à le quitter pour Vous suivre. Que Votre amour fidèle et généreux Lui tienne lieu de ce qu'Elle abandonne. Sur Votre bras va désormais S'appuyer et à Votre cœur va Se livrer cette chère enfant que Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg Vous confient. De tous Leurs vœux Ils Vous suivent jusque dans le château lointain qui Vous attend pour abriter Votre vie conjugale. Qu'on puisse appliquer à cette royale demeure les vers du poète des géorgiques chrétiennes:

« Le bonheur entourait cette maison tranquille  
Comme une eau bleue entoure exactement une île. »

C'est vers ces horizons nouveaux que Vous accompagnent aussi nos prières, ô Nobles Fiancés! Que Dieu daigne bénir Votre alliance qui commence avec de telles grâces et de tels souvenirs. Sur le tombeau de Henri VII à Pise nous lisons l'adage qui a guidé toute la vie de ce valeureux Prince: « Quidquid facimus, ex alto venit. » Tous les représentants de Vos deux illustres familles, réunis dans ce sanctuaire sous le tendre regard de Votre vénérable aïeule, Madame la Duchesse de Parme, Se retrouvent dans cette même pensée, profondément convaincus que tout bien nous vient d'en haut: Ils Vous entourent de Leur sympathie affectueuse et Vous expriment dans Leur âme en prière Leurs vœux les plus fervents.

A ces prières se joignent l'éminent représentant du Saint Siège, le Nonce Apostolique, notre vénéré Evêque avec son clergé et tout le bon peuple du Luxembourg. Que nos supplications communes attirent sur Vos augustes personnes et Votre jeune foyer la plénitude des grâces qui assureront Votre bonheur et le défendront contre toutes les atteintes du temps par l'accroissement d'un amour toujours plus grand. »

Monseigneur l'Evêque-Coadjuteur bénit les anneaux et posa ensuite la question du consentement mutuel, d'abord au Fiancé, puis à la Fiancée. La réponse « Oui » fut prononcée à haute voix après une révérence de Chacun des Fiancés vers Ses Augustes Parents Qui donnèrent Leur assentiment par un léger signe de tête. Ensuite eut lieu l'échange des anneaux et la bénédiction nuptiale.

S. Exc. Monseigneur Léon Lommel, assisté de Monseigneur Albert Steffen, Aumônier de la Cour, de M. l'Abbé Nicolas Hengen, Chancelier de l'Evêché, et du Curé de Colmar-Berg, M. l'Abbé A. Spautz, dit la Sainte Messe, pendant laquelle le programme musical suivant fut exécuté: « Largo », de Manfredini, « Le f Mamm », de Biewer, « Allegro et Largo du Concerto da Chiesa », de Dall'Abaco, « O salutaris », de Leblanc, « Ronde des Esprits bienheureux, Orphée », de Gluck, « Finale du Concerto pour orchestre N° 25 », de Hændel.

Après la bénédiction du Jeune Couple et l'exécution de l'hymne national luxembourgeois, les Epoux Princiers signèrent les registres de mariage. Témoins étaient Son Altesse Royale le Prince Charles de Luxembourg pour Son Altesse Royale la Princesse Marie-Gabrielle et le Comte Carl de Holstein-Ledreborg pour le Comte Knud de Holstein-Ledreborg.

S. Exc. Monseigneur l'Evêque-Coadjuteur, accompagné du clergé, reconduisit les Jeunes Mariés jusque sur le parvis de l'église.

Le cortège se reforma et, au milieu d'une nouvelle vague d'enthousiasme de la foule, gagna le Château dans cet ordre: Le Lieutenant en Premier Prussen et S. Exc. M. le Grand Maréchal de la Cour; M. le Comte Knud de Holstein-Ledreborg et S. A. R. la Princesse Marie-Gabrielle de Luxembourg; S. A. R. le Prince Rémy de Bourbon-Parme et S. A. R. le Prince Guy de Bourbon-Parme; M. le Comte Ebbe Hamilton et S. A. R. Madame la Grande-Duchesse; S. A. R. Monseigneur le Prince et Madame la Comtesse de Holstein-Ledreborg; S. A. R. le Grand-Duc Héritier de Luxembourg et la Comtesse Marie de Holstein-Ledreborg; M. le Comte Carl de Holstein-Ledreborg et S. A. R. la Princesse Elisabeth de Luxembourg; S. A. R. le Prince Charles de Luxembourg et S. A. R. la Princesse Jacques de Bourbon-Parme; S. A. R. le Prince Jacques de Bourbon-Parme et S. A. R. la Princesse Marie-Adélaïde de Luxembourg; S. A. R. le Prince Xavier de Bourbon-Parme et S. A. R. la Princesse Antoine de Ligne; S. A. R. le Prince René de Bourbon-Parme et Madame la Comtesse Carl de Holstein-Ledreborg; M. le Comte Reinholdt Hamilton et S. A. R. la Princesse Xavier de Bourbon-Parme; S. A. R. le Prince Louis de Bourbon-Parme et Madame la Comtesse Hanna Hamilton; M. le Comte Raoul Hamilton et S. A. R. la Princesse René de Bourbon-Parme; Madame la Comtesse Mia Kennedy et S. A. R. la Princesse Louis de Bourbon-Parme; S. A. I. et R. l'Archiduc Robert d'Autriche et Madame la Comtesse Ebbe Hamilton; Madame la Comtesse Raoul Hamilton et Madame la Comtesse Reinholdt Hamilton; S. A. R. la Princesse Henriette de Bourbon-Parme et S. A. R. la Comtesse de La Rochefoucauld; M. le Comte de La Rochefoucauld et

Madame la Marquise de Villalobar; Miss Bride Kennedy, S. A. R. la Princesse Françoise de Bourbon-Parme et S. A. R. la Princesse Marie-Thérèse de Bourbon-Parme; le Lieutenant en Premier Frantz et le Lieutenant en Premier Koch.

### Réception au Château de Berg.

A midi 30, Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince donnèrent au Château de Berg une réception, au cours de laquelle le Jeune Couple reçut les félicitations et les vœux des Invités d'honneur, des membres du Corps Diplomatique, dont S. Exc. M. le Vicomte Joseph Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg, Représentant de Sa Majesté le Roi des Belges et de Sa Majesté le Roi Léopold, des membres du Gouvernement, des Ministres plénipotentiaires de Luxembourg à l'étranger, des membres du Conseil d'Etat, des chefs d'administrations et de quelques personnalités luxembourgeoises.

Les Armoiries de S. A. R. la Comtesse Marie-Gabrielle de Holstein-Ledreborg, née Princesse de Luxembourg, Princesse de Bourbon de Parme et de Nassau, et du Comte Knud de Holstein-Ledreborg

sont les suivantes:

Deux écus accolés:

A dextre parti: au 1 d'argent à une rose de gueules en chef à dextre et une demi-rose du même en pointe, mouvant du parti; au 2 de gueules à un demi-vol d'argent, mouvant aussi du parti et réuni à la demi-rose (Holstein-Ledreborg).

A senestre écartelé: aux 1 et 4 burelé d'argent et d'azur de dix pièces, au lion rampant de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, la queue fourchue et passée en sautoir (Luxembourg); aux 2 et 3 d'azur semé de sept billettes d'or, au lion rampant du même, armé, lampassé et couronné de gueules (Nassau); sur le tout d'azur à trois fleurs de lis d'or, à la bordure de gueules chargée de huit coquilles d'argent (Bourbon de Parme).

Au milieu, timbrant les écus, une couronne de Comte danois (un cercle d'or orné de perles et de pierres précieuses, sommé de huit fleurons [feuilles d'ache], dont cinq visibles, alternant avec huit pointes garnies de perles, dont quatre visibles).

Ces armoiries sont déclarées exactes et conformes aux indications et aux désirs des Maisons de Luxembourg et de Holstein-Ledreborg.

## La Journée des Nations Unies

Le 24 octobre 1951, à l'occasion du sixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies, S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, a prononcé sur les antennes de Radio-Luxembourg une allocution dont nous reproduisons ci-après le texte:

« Nous fêtons aujourd'hui le sixième anniversaire du commencement d'une grande réalisation et la naissance d'un immense espoir. Six années se sont écoulées depuis que les Nations Unies se sont solennellement engagées à associer leurs efforts pour le règlement pacifique des conflits, la lutte contre l'agression et la coopération internationale pour le progrès économique et social.

Il serait téméraire d'affirmer que ces buts sont près d'être atteints. Le gigantesque incendie qui embrasait le monde de 1939 à 1945 n'est pas complètement éteint. En maints endroits, le feu couve sous la cendre et de temps en temps des foyers se rallument et risquent de s'étendre.

Le monde entier a frémi lorsque, cinq ans à peine après la grande catastrophe, l'incendie s'est rallumé en Corée. Le moment était critique et il semblait que l'existence même de l'Organisation chargée de veiller sur la paix du monde était en jeu. Mais le miracle s'est accompli et la brèche ouverte dans le système de la sécurité collective s'est fermée par la cohésion morale de la majorité des Nations Unies et par l'action énergique déclenchée pour rétablir la paix. La Corée est ainsi devenue un test d'action collective contre l'agression. L'inaction des Nations Unies aurait non seulement réduit à néant le prestige de l'Organisation, mais elle aurait signifié l'effondrement de la sécurité collective et le rétablissement du règne de la force brutale et de l'intimidation dans les relations internationales, ce danger mortel pour l'existence des petits pays.

Les crises se sont succédé au sein des Nations Unies. Des tendances diverses et souvent contradictoires se sont affrontées à l'Assemblée Générale, forum de l'opinion publique mondiale. Un des aspects les plus intéressants de cette Assemblée, c'est qu'elle permet aux petites nations non seulement de faire valoir leurs revendications, mais également de faire entendre leurs points de vue dans le règlement des problèmes ardues que le maintien de la paix fait surgir dans la politique mondiale.

A lui seul le prestige de l'organisation groupant soixante nations ne suffit pas à décourager toute volonté et menace d'agression.

La sécurité collective telle qu'elle a été envisagée par la Charte des Nations Unies ne deviendra pleinement efficace que si tous les grands alliés de la deuxième guerre mondiale sont prêts à consacrer à la paix la même bonne volonté mutuelle qui a assuré leur victoire.

La paix et la guerre ne sont pas les seuls problèmes dont s'occupent les Nations Unies. Leur œuvre s'étend à la coopération internationale dans tous les domaines. Il s'agit non seulement d'éviter la guerre, mais bien d'en éliminer les causes profondes telles que la famine, la misère, la maladie, l'ignorance, le fanatisme et l'intransigence, qu'elles soient d'ordre social, politique ou religieux. Pour que l'humanité puisse vivre dans la paix et dans la dignité, il faut améliorer les conditions de vie collective et individuelle de l'homme.

C'est pour atteindre ces buts que les Nations Unies ont choisi le mot d'ordre « associons nos efforts » en cet anniversaire du 24 octobre qui malgré les difficultés de l'heure raffermi au cœur des hommes de bonne volonté l'espoir dans le triomphe des forces du bien et dans l'avènement d'une ère de prospérité et de paix.

Avec les pays pacifiques du monde, le Luxembourg a été et restera fidèle aux principes des Nations Unies et appuiera tous les efforts tendant à renforcer cette organisation mondiale. Nous ne désespérons pas de la voir devenir un jour le cadre idéal dans lequel deux mondes aujourd'hui opposés trouveront le moyen de coexister et de collaborer efficacement pour le maintien de la paix et pour la prospérité du genre humain.»

La Journée des Nations Unies a encore été commémorée sur les antennes de Radio-Luxembourg au cours des émissions en langue luxembourgeoise, du 17 au 23 octobre. Des fonctionnaires du Gouvernement luxembourgeois y traitèrent les sujets suivants: « L'origine des Nations Unies », « La Structure de l'ONU », « L'Organisation Mondiale de la Santé », « L'Organisation de l'Aviation Civile Internationale », « L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture », « L'Organisation Internationale du Travail ».



# Le Congrès International pour le Progrès social

Les 6, 7 et 8 octobre 1951 a eu lieu à Luxembourg un Congrès international pour le Progrès social, sous la présidence de M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et de M. Nicolas Biever, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale. Le Congrès a conclu ses travaux par l'adoption de trois résolutions sur les conseils d'entreprise, la coopération dans le logement et la promotion ouvrière. Il a enregistré la reconstitution de l'Association Internationale pour le Progrès social, qui devra être réactivée par un Comité provisoire composé de représentants de divers pays. La présidence de ce comité international a été confiée à M. Max Gottschalk, de l'Institut de Sociologie Solvay, à Bruxelles; la section luxembourgeoise de l'Association Internationale y est représentée par M.

Nicolas Braunshausen, ancien Ministre, et M. Gust van Werveke, Secrétaire général de la Conférence Nationale du Travail. Au cours du Congrès, des délégués de l'Organisation Internationale du Travail et du Conseil de l'Europe, le Secrétaire général du Ministère des Affaires Sociales des Pays-Bas et d'autres personnalités étrangères se sont associés à M. le Ministre d'Etat Pierre Dupong et à M. le Ministre Nicolas Biever pour exprimer leurs vœux de succès à l'Association Internationale reconstituée. Le discours de clôture a été prononcé par M. Jean Rey, ancien Ministre, Président de l'Association Belge pour le Progrès social, qui avait organisé ces assises importantes, suivies de quelque 300 délégués étrangers et luxembourgeois.

## Les Elections Communales dans le Grand-Duché

Le dimanche, 14 octobre 1951, ont eu lieu dans tout le Grand-Duché les élections pour le renouvellement des conseils communaux. Sur 126 communes, la capitale et treize villes ont désigné 182 conseillers suivant le système du vote proportionnel avec listes. Les autres communes ont voté suivant le système majoritaire (sans listes). Enfin, dans plusieurs communes, les anciens conseillers furent maintenus en fonction faute de candidats.

Dans l'ensemble, les élections communales ont marqué une légère avance du Parti Chrétien-Social (PCS), une très réelle avance du Parti Socialiste, Parti Ouvrier Luxembourgeois (POL). En général, ces deux grands partis traditionnels ont accru le nombre de leurs voix et de leurs sièges. On a enregistré un léger recul du Groupement Patriotique et Démocratique et un net recul du Parti Communiste (PC).

Dans la Ville de Luxembourg, les 25 sièges à pourvoir sont répartis comme suit: POL: 10 sièges (avance 3), PCS: 9 sièges (statu quo), Groupement: 6 sièges (perte 1), PC: aucun siège (perte 2).

A Esch-sur-Alzette, la répartition des 17 sièges est la suivante: POL: 7 sièges (avance 1), PCS: 5 sièges (statu quo), PC: 4 sièges (perte 1), Libéral: 1 siège (statu quo).

La Ville de Differdange voit la répartition suivante des 15 sièges: POL: 7 (perte 1), PCS: 6 (avance 1), PC: 2 (statu quo).

A Dudelange, la répartition des 13 sièges s'établit comme suit: POL: 9 (avance 2), PCS: 4 (statu quo),

PC: aucun siège (perte 1), Groupement: aucun siège (perte 1).

A Pétange, la répartition des 13 sièges est la suivante: POL: 8 (avance 2), PCS: 5 (avance 1), PC: aucun siège (perte 2), Groupement: aucun siège (perte 1).

A Bettembourg, 11 sièges répartis comme suit: POL: 7 (avance 3), PCS: 4 (statu quo), Indépendants: aucun siège (perte 2), Groupement: aucun siège (perte 1).

A Schiffflange, les 11 sièges sont répartis comme suit: POL: 6 (statu quo), PCS: 4 (avance 2), PC: 1 (perte 1), Groupement: aucun siège (perte 1).

A Kayl, les 11 sièges à pourvoir sont répartis entre: POL: 4 (statu quo), PCS: 6 (avance 4), PC: 1 (perte 2), Indépendants: aucun siège (perte 2).

A Diekirch, la répartition des 11 sièges est la suivante: POL: 4 (statu quo), PCS: 5 (avance 1), Groupement: 2 (perte 1).

Dans certaines autres agglomérations les partis en lice se répartirent les sièges comme suit:

à Wiltz (11 sièges): POL: 6 sièges, PCS: 4 sièges, Divers: 1 siège;

à Sanem (11 sièges): POL: 5 sièges, PCS: 4 sièges, PC: 2 sièges;

à Rumelange (11 sièges): POL: 6 sièges, PCS: 4 sièges, PC: 1 siège;

à Echternach (11 sièges): POL: 2 sièges, PCS: 5 sièges, Groupement: 4 sièges.

Le Congrès International des Partis Progressifs Socialistes s'est ouvert à Londres le 15 septembre 1905. Les délégués de tous les pays ont répondu en nombre record à l'appel lancé par le Comité International des Partis Socialistes.

Les Elections Communales dans le Grand-Duché

Les élections communales dans le Grand-Duché de Luxembourg ont eu lieu le dimanche 15 septembre 1905. Le scrutin a été ouvert à 8 heures du matin et a clos à 6 heures du soir.

Le vote de Dillendorf est la répartition suivante des 12 sièges: POC: 7 (voix 11), POC: 5 (voix 1), POC: 2 (voix 1).

A Dohrang la répartition des 12 sièges s'établit comme suit: POC: 9 (voix 2), POC: 4 (voix 1), POC: 2 (voix 1).

Le Congrès International des Partis Progressifs Socialistes a tenu sa première séance le 16 septembre 1905. Le Président du Congrès, le camarade J. B. ...

Après la séance du 16 septembre, le Congrès a tenu sa deuxième séance le 17 septembre 1905. Le camarade ...

Le Congrès a tenu sa troisième séance le 18 septembre 1905. Le camarade ...

# La surveillance du crédit par l'Etat

## Le système bancaire luxembourgeois 1941-1951



En jetant les bases d'un régime de surveillance du crédit, l'Etat grand-ducal de Luxembourg...

Le système bancaire luxembourgeois...

Une fois...

En Luxembourg, les législations sur le contrôle des changes, l'échange monétaire...

Le contrôle des banques est exercé d'une manière générale ou subsidiaire quant à la surveillance de ses opérations. L'art. 2 d'it en effet que le Commissaire au Contrôle des Banques « veille à l'application des lois, arrêtés et règlements relatifs aux établissements financiers et à leurs opérations. En fait, l'activité du Commissariat fut essentiellement absorbée au cours des premières années par les opérations en rapport avec l'échange monétaire et le rattachement des titres. Elle n'était pas confinée au contrôle pro-

...des travaux d'expertise...

Commissaire a été...

La surveillance du crédit par l'Etat...

Le système bancaire luxembourgeois...

1941-1951...

Le système bancaire luxembourgeois...

Une fois...

En Luxembourg, les législations sur le contrôle des changes, l'échange monétaire...

Le contrôle des banques est exercé d'une manière générale ou subsidiaire quant à la surveillance de ses opérations. L'art. 2 d'it en effet que le Commissaire au Contrôle des Banques « veille à l'application des lois, arrêtés et règlements relatifs aux établissements financiers et à leurs opérations. En fait, l'activité du Commissariat fut essentiellement absorbée au cours des premières années par les opérations en rapport avec l'échange monétaire et le rattachement des titres. Elle n'était pas confinée au contrôle pro-

## AVANT-PROPOS.

---

Depuis que l'arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945 introduisit le contrôle bancaire, les services du Commissaire chargé de ce contrôle ont procédé à des travaux et des études dans le domaine du crédit, dont il paraît indiqué de livrer au public initié certains résultats. La présente brochure comble en même temps une lacune dans la documentation économique sur le Luxembourg en faisant le point de l'évolution du crédit après les bouleversements et les tensions de la guerre et de l'après-guerre.

Le lecteur trouvera dans un *premier chapitre* un exposé sur l'origine et les objectifs du contrôle institué en 1945 et un bref commentaire des dispositions essentielles de la législation bancaire luxembourgeoise.

L'évocation de la récente évolution du crédit au Luxembourg ne serait pas complète sans un aperçu sur le sort des établissements de crédit durant l'occupation allemande et l'état dans lequel ceux-ci se sont trouvés après la cessation des hostilités. Cet exposé fait l'objet du *chapitre deux*.

Le *troisième chapitre* traite de l'évolution des ressources et emplois bancaires depuis 1946.

Dans le *quatrième et dernier chapitre* il est essayé de porter un jugement sur le fonctionnement du système de crédit du Grand-Duché et sur son aménagement rationnel.

Les annexes reproduisent des tableaux illustrant différents aspects de l'activité bancaire, ainsi que les textes qui régissent le contrôle des banques et un relevé des textes légaux dont le Commissaire surveille l'application.

---

## La surveillance du crédit par l'Etat

En jetant les bases d'un régime de contrôle bancaire, l'arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945 consacre, en ce qui concerne le Grand-Duché, l'évolution qui s'est faite depuis un demi-siècle dans les idées sur le rôle des établissements de crédit et leurs relations avec l'Etat. Les résultats de cette évolution se constatent dans tous les pays. A son origine se trouve une prise de conscience de plus en plus nette de l'interdépendance des phénomènes monétaires et des opérations de crédit. Il faut reconnaître cependant que ce fondement théorique du contrôle des banques ne s'est dégagé que progressivement et n'a acquis sa pleine valeur qu'au fur et à mesure que les systèmes monétaires ont accentué leur caractère fiduciaire.

L'*objectif de politique financière* qui inspire de nos jours les mesures de contrôle des banques, n'est pas le seul et n'a pas toujours été primordial. Le souci de protéger le déposant, l'épargnant, est à l'avant-plan des réformes bancaires introduites entre les deux guerres dans des pays tels que la Suisse, l'Allemagne et la Belgique. Ces législations ont été prises au lendemain de krachs ou de perturbations financières graves.

Le préambule de l'arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945 fait mention de la *préoccupation de protéger l'épargne*, bien que le législateur n'ait pas ressenti la nécessité, à ce stade, d'édicter des règles précises affectant la gestion de l'entreprise bancaire.

Une troisième idée préside encore à l'organisation du contrôle bancaire. Les gouvernements ont été amenés à confier à des banques agréées l'exécution et la surveillance de certaines des mesures prises dans le domaine financier. On ne concevrait guère ces *délégations limitées de pouvoir* sans que l'Etat ne fût doté d'un droit de regard sur ses mandataires. Au Luxembourg, les législations sur le contrôle des changes, l'échange monétaire, le recensement des titres, ont investi la majorité des banques d'attributions importantes dans l'intérêt de la prompt évacuation des affaires. Sans préjudice d'autres contrôles organisés par la loi, le Commissaire au Contrôle des Banques est investi d'une compétence générale ou subsidiaire quant à la surveillance de ces opérations. L'art. 2 dit en effet que le Commissaire au Contrôle des Banques « veillera à l'application des lois, arrêtés et règlements relatifs aux établissements financiers et à leurs opérations ». En fait, l'activité du Commissariat fut essentiellement absorbée au cours des premières années par les opérations en rapport avec l'échange monétaire et le recensement des titres. Elle n'était pas confinée au contrôle pro-

prement dit, mais s'étendait aux travaux d'organisation et de mise en pratique en rapport avec ces législations.

Dans un ordre d'idées voisin, le Commissaire a été appelé à coopérer en qualité d'*agent certificateur* à l'exécution de conventions internationales portant sur le déblocage et la validation d'avoirs à l'étranger de résidents luxembourgeois.

L'arrêté de 1945 a essentiellement une portée institutionnelle. Il crée l'organe de surveillance par une législation de cadre, sans réformer ni le système bancaire ni ses opérations.

A côté de la préoccupation de mettre en place un organe de surveillance pour la législation financière qui allait se développer, le législateur de 1945 était mû en ordre principal par un souci d'information et de statistique. L'alinéa 2 de l'article 2 dispose que les banques sont obligées de fournir au Commissaire au Contrôle des Banques tout « renseignement utile à l'appréciation et à la conduite de la politique financière générale ».

L'information courante permettant aux autorités de suivre l'évolution du crédit est assurée par l'obligation faite aux établissements de fournir des *situations comptables périodiques* à l'organe de contrôle. Ces situations sont établies suivant un schéma, dont les rubriques sont strictement définies par le Commissariat. De cette façon, l'uniformité et la comparabilité des données fournies par les divers établissements sont assurées. Si les renseignements ainsi obtenus éclairent les autorités surtout sur l'évolution des éléments quantitatifs du crédit, des recoupements et des informations complémentaires permettent, dans une mesure restreinte, l'appréciation de certains éléments qualitatifs.

Mais le législateur ne s'est pas borné à assurer sa propre information. L'idée de protection de l'épargne esquissée dans le préambule trouve une application dans l'obligation imposée aux banques organisées sous forme de sociétés d'effectuer les *dépôts et publications légaux* suivant un schéma déterminé, dérivé d'ailleurs de la situation périodique visée plus haut. Le législateur a voulu que le déposant, l'épargnant, l'actionnaire même, trouve dans les bilans et comptes publiés par les banques en vertu de la loi, un *minimum de renseignement* suffisamment diversifiés et précis.

Réglémentée comme nous venons de le voir, la publication des bilans ne vise que les sociétés auxquelles la loi sur les sociétés commerciales en fait l'obligation. A propos d'une réforme de l'arrêté

grand-ducal du 17 octobre 1945, il importera de prescrire à toutes les banques, quelle que soit leur forme juridique, la publication de bilans périodiques. Ce ne serait que dans la logique du système.

Toujours est-il qu'en émettant des règles sur la publication des bilans des sociétés anonymes, afin d'en garantir une plus grande véracité, le législateur a, en ce qui concerne le secteur bancaire, utilement complété les dispositions insuffisantes de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté, le Commissaire au Contrôle des Banques est tenu au *secret professionnel* en ce qui concerne les renseignements sur des situations particulières qu'il recueille au cours de ses investigations. A l'égard des administrations publiques, l'usage des renseignements recueillis se limite à ce qui est requis pour la poursuite des buts de l'institution tels que définis plus haut.

Quelle est l'étendue de la *compétence* du Commissaire? L'article 1<sup>er</sup> dit qu'elle « s'étend aux banques, aux entreprises privées d'épargne, aux entreprises privées de crédit hypothécaire ainsi qu'à toutes autres entreprises qui reçoivent habituellement des dépôts à vue ou à court terme en vue de les affecter pour leur propre compte à des opérations de crédit ou de placement ».

Il faut noter que le critère fondamental qui détermine la compétence du Commissaire, est le fait pour l'établissement d'accepter des fonds de tiers pour les remployer ensuite en prêts. Actuellement, le *titre de banquier* n'est pas protégé et l'ouverture d'une banque n'est soumise à d'autre restriction que celles qui découlent de l'arrêté grand-ducal du 14 août 1934 soumettant l'exercice de certaines professions à une autorisation gouvernementale. C'est ainsi qu'un courtier, qui se donnerait le titre de banquier et qui bornerait son activité à des opérations de courtage, ne serait pas soumis au contrôle des banques.

A propos de la réforme annoncée du régime des autorisations de commerce, il se recommandera de tenir compte de la nature particulière du commerce

de banque. Il paraîtrait indiqué de définir et de protéger le titre de « banque » et de « banquier ». La prescription d'un capital minimum figure parmi les conditions auxquelles on devrait soumettre l'ouverture d'une banque. Des conditions spéciales devraient régir l'installation de succursales de banques étrangères.

Pour éviter toute ambiguïté due à l'usage étroit de la notion de banque, l'arrêté mentionne spécialement les établissements de crédit hypothécaire et les établissements d'épargne.

L'unité de contrôle et la centralisation des renseignements statistiques émanant des divers secteurs du crédit, renforce singulièrement la valeur des statistiques établies par le Commissariat.

Pour certains établissements, la surveillance du Commissaire au Contrôle des Banques se greffe, sans faire double emploi, sur d'autres régimes de contrôle organisés et nettement définis par la loi. C'est ainsi que la Caisse d'Épargne a son Commissaire de Gouvernement comme la Banque Internationale a le sien à raison de son privilège d'émission, et que les caisses agricoles sont soumises à des vérifications de la part du Service agricole.

Les *dispositions pénales* de l'arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945 ont une coloration corporative indéniable. Le Commissaire est admis à infliger des amendes d'ordre jusqu'à 20.000 francs pour les infractions à l'arrêté. Il a en outre compétence pour sanctionner des fautes professionnelles graves. Un recours est ouvert à l'intéressé devant le Ministre des Finances et ensuite devant le Conseil d'Etat, ainsi que le prévoit l'arrêté grand-ducal du 1<sup>er</sup> octobre 1948.

L'observation des dispositions légales sur le contrôle des banques est assurée d'ailleurs moins par ces dispositions pénales que par la nécessité de maintenir intactes la confiance et la coopération exigées par les liens de plus en plus nombreux noués dans l'économie d'après-guerre entre les autorités financières et les banques.

## Le système bancaire luxembourgeois pendant et après l'occupation allemande

Il était fatal que le Chef de l'Administration Civile allemande, qui ambitionnait l'introduction d'un « ordre nouveau » dans tous les domaines, dût s'attaquer à une *réforme du crédit*. Celle-ci devait d'une part éliminer les influences « occidentales » et d'autre part drainer l'épargne du pays vers l'effort de guerre allemand. Ces mesures se placent dans la première moitié de l'année 1941, après que la Verordnung du 29 janvier 1941 eut conféré cours légal exclusif au mark allemand. Avant cette date, l'emprise allemande ne s'était manifestée que par l'ouverture de l'une ou de l'autre succursale de banque allemande. Dès mai 1940, la Reichskreditkasse avait ouvert un siège. C'était une création de la Reichsbank qui s'y substitua d'ailleurs, dès que le financement des dépenses de guerre au Luxembourg au moyen de Reichskreditkassenscheine eut pris fin. La Deutsche Bank installa une agence à Luxembourg au courant de l'année 1940.

La simple évocation des diverses mesures prises coup sur coup par l'occupant montre jusqu'à quel point la transformation était destinée à être profonde. Nous citons :

- 1° Liquidation de la Caisse d'Épargne de l'État et du Crédit Foncier suivie de la reprise de leur succession par quatre caisses d'épargne régionales organisées sur le modèle allemand (Stadtsparkasse Luxemburg, Kreissparkassen Diekirch, Esch, Grevenmacher);
- 2° Suppression des succursales de banques étrangères (Société Générale Alsacienne de Banque, Crédit Lyonnais, Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine);
- 3° Liquidation des petites banques privées luxembourgeoises;
- 4° Autorisation donnée à la Dresdner Bank et à la Deutsche Bank de prendre des participations substantielles dans les deux principales banques de dépôt;
- 5° Extension du réseau d'agences des caisses d'épargne régionales et compression de celui des banques de dépôt;
- 6° Ouverture de succursales de banques allemandes: Bank der Deutschen Arbeit à Luxembourg, Commerzbank à Esch;
- 7° Organisation du crédit professionnel sur le modèle allemand: Caisses Raiffeisen et Gewerbebank (banque coopérative des artisans);
- 8° Interdiction faite aux notaires d'accepter des dépôts à la suite de la réorganisation du notariat.

Vers la fin de l'occupation, de nouvelles mesures furent prises tendant à accentuer la concentration

bancaire. Des agences furent fermées, y compris celle de la Commerzbank à Esch; la Gewerbebank fut liquidée.

Bien que les Luxembourgeois missent toute leur astuce à détecter d'autres possibilités de placer les amples liquidités dont ils disposaient à la suite de la liquidation des stocks et du rationnement des marchandises, les dépôts dans les établissements de crédit ne cessaient de croître. Comme d'une part ceux-ci se trouvaient pratiquement sous la main-mise de l'occupant et que d'autre part le recours du secteur civil au crédit s'amenuisait de jour en jour, une grande partie des moyens des banques prirent le chemin de l'Allemagne, soit sous forme d'avoirs en banque, soit sous forme d'obligations de la Dette publique allemande.

Voici un tableau montrant l'évolution des principales ressources et des principaux emplois de fonds des établissements de crédit pendant l'occupation.

TABLEAU N° 1.

*Les principales ressources et les principaux emplois  
de fonds des établissements de crédit  
pendant l'occupation.*

En milliers de Reichsmarks.

Débiteurs divers.			
31 - 12 - 1940	31 - 12 - 1941	31 - 12 - 1942	31 - 12 - 1943
59.173	56.949	62.554	52.057
Portefeuille-titres.			
31 - 12 - 1940	31 - 12 - 1941	31 - 12 - 1942	31 - 12 - 1943
29.226	85.136	110.213	136.818
Portefeuille-effets.			
31 - 12 - 1940	31 - 12 - 1941	31 - 12 - 1942	31 - 12 - 1943
8.524	32.857	40.996	44.449
Dépôts à vue et à terme.			
31 - 12 - 1940	31 - 12 - 1941	31 - 12 - 1942	31 - 12 - 1943
63.410	138.130	146.104	162.884
Dépôts d'épargne.			
31 - 12 - 1940	31 - 12 - 1941	31 - 12 - 1942	31 - 12 - 1943
76.639	92.431	135.053	163.170

Après la libération du pays, ces *placements forcés en Allemagne* devaient poser un problème financier d'une envergure exceptionnelle.

Afin d'éviter la ruine de l'esprit d'épargne et de sauvegarder la structure bancaire du pays, le législateur se décida d'intervenir. L'évolution des idées sur le caractère et le rôle des dépôts bancaires devait l'engager d'ailleurs à englober ceux-ci dans la masse monétaire soumise à la conversion en francs.

L'article 15 de l'arrêté grand-ducal du 14 octobre 1944 autorisa le Gouvernement à fournir aux établissements de crédit la contrepartie de leurs placements forcés en Allemagne, afin de leur permettre de faire face à leurs engagements, au moins dans la mesure où ceux-ci ne se trouvaient plus couverts par le fait de l'insolvabilité de l'Allemagne.

Les banques doivent contribuer à la couverture de leurs engagements au moyen de l'accroissement de fortune qu'elles ont pu réaliser depuis le 10 mai 1940.

Cette disposition semble équitable. En effet, eu égard à la charge considérable qui résulte pour l'Etat Grand-Ducal de la circulation monétaire et bancaire en Reichsmarks, il aurait paru injustifié de laisser entre les mains des banques les bénéfices provenant de cette même circulation. D'un autre côté, en ramenant la situation de fortune des établissements intéressés à son état au 10 mai 1940, la disposition en question remettait sur un pied d'égalité, au moins dans une certaine mesure, les établissements fermés par l'occupant et ceux qui avaient pu continuer leur activité.

Le Commissariat au Contrôle des Banques fut chargé par le Ministre des Finances de l'exécution des dispositions de l'article 15 précité. L'établissement contradictoire des situations au 18 octobre 1944 et de l'état de fortune au 10 mai 1940 prit un temps considérable et ce n'est qu'à partir de 1947, après de nombreuses mises au point, que le Commissariat put soumettre au Ministre des Finances des propositions de règlement.

Eu égard à l'aménagement légal des conversions de comptes, le passif convertible en francs des différents établissements n'a pu être fixé définitivement et est soumis à des redressements. D'autre part, certains actifs des banques ne sont pas définitivement évalués. D'après les estimations du Commissariat au Contrôle des Banques, le coût final du règlement des placements forcés en Allemagne s'établit en principal au 18 octobre 1944 à 1.490 millions de francs. Les banques touchent en outre des intérêts intérimaires jusque au jour du règlement.

Le financement du règlement du principal et des intérêts intérimaires courus depuis le 18 octobre 1944 a été effectué en ordre principal par la remise aux établissements intéressés de bons du Trésor à 9 mois et de bons de la Reconstruction à 2, 3 et 5 ans.

Au 30 septembre 1951, les bons provenant du règlement des placements forcés figurent dans les actifs des établissements de crédit pour 1.229 millions de francs.

Dépôts à vue et à terme			
31-12-1940	31-12-1941	31-12-1942	31-12-1943
76.230	224.220	222.020	202.170
Dépôts d'épargne			
31-12-1940	31-12-1941	31-12-1942	31-12-1943
60.410	108.130	102.104	102.884
Dépôts d'affaires			
31-12-1940	31-12-1941	31-12-1942	31-12-1943
8.234	22.877	40.890	44.422
144.874	355.217	364.914	349.476



## L'évolution des ressources et emplois bancaires

Le présent chapitre tente de retracer l'évolution récente des phénomènes financiers relevant du domaine bancaire.

L'appréciation de ces phénomènes impose le choix d'une date de référence suffisamment proche pour qu'il soit possible d'embrasser l'ensemble des événements qui s'y reflètent et cependant assez éloignée pour permettre l'élimination des faits d'importance secondaire.

L'exposé qui suit se propose de revenir sur les aspects essentiels de cette évolution en remontant jusqu'à la fin de l'année 1946. C'est, en effet, à partir de cette époque que les premières centralisations effectuées par les services du Commissaire au Contrôle des Banques permettent de dégager les traits dominant les variations des moyens et emplois bancaires.

Les premières années de l'après-guerre sont marquées par l'effort de relèvement de l'économie nationale, épuisée par les pertes de substance que lui avait infligées l'occupation.

Sur le plan financier, l'évolution de la situation économique s'est traduite par un notable accroissement des besoins de crédit d'une part et, de l'autre, par la progression des ressources bancaires à l'aide desquelles les demandes de fonds ont été satisfaites.

Nos réflexions s'ordonneront donc naturellement autour du mouvement de ces deux lignes de force.

C'est ainsi qu'une première section traite des modifications constatées, au cours des cinq dernières années, dans les moyens d'action des établissements de crédit. Une seconde section retracera les variations des principaux actifs qui figurent aux bilans des établissements de crédit en contrepartie de ces ressources.

### SECTION I.

#### L'évolution des ressources bancaires.

A la date du 31 décembre 1939, le volume des fonds de tiers détenus par les établissements de crédit exploitant au Grand-Duché totalisait 1.355 millions de francs. Ce montant s'augmente des dépôts constitués dans les études notariales. En tenant compte de ces ressources qui, on se rappelle, furent reprises durant la guerre par la Caisse d'Épargne de l'État, la masse des moyens d'action de notre système de crédit s'inscrivait à la date indiquée par 1.655 millions de francs.

À fin 1946, la somme des dépôts de toutes catégories atteint 4.177 millions. La progression par rapport au 31 décembre 1939 est donc de 152 %.

La tendance économique plus favorable de l'année 1947 se reflète dans l'augmentation des dépôts à

vue qui passent de 1.880 millions à 2.277 millions au 31 décembre 1947.

L'augmentation des dépôts à terme qui apparaissent par 348 millions à fin décembre 1947 contre 200 millions est plus significative encore.

Par contre, l'accroissement des dépôts d'épargne est peu satisfaisant.

Après avoir évolué favorablement au cours du premier semestre 1947 et atteint 2.196 millions au 30 juin, ces dépôts se trouvent ramenés à 2.185 millions au 31 décembre de l'année.

L'augmentation sensible du coût de la vie et le règlement des impôts extraordinaires semblent être les facteurs déterminants de ce fléchissement.

Sans doute aussi, les milieux qui ont le plus bénéficié de l'expansion économique ne se recrutent-ils pas dans les couches de la population qui traditionnellement placent leurs économies en comptes d'épargne.

TABLEAU N° 2.

*Dépôts dans les établissements de crédit en 1947.*

En millions de francs.

	31 - 12 - 1946	30 - 6 - 1947	31 - 12 - 1947
Dépôts à vue	1.880	2.008	2.277
Dépôts à terme	200	304	348
Dépôts d'Épargne	2.097	2.196	2.185

Au cours de 1948, l'ensemble des trois catégories de dépôts continue à augmenter, mais à un rythme ralenti.

C'est ainsi que l'avance des dépôts à vue se réduit à 29 millions.

La cause de cette évolution doit sans doute être recherchée dans le resserrement de la trésorerie des entreprises. Il semble aussi qu'une corrélation puisse être établie dans une certaine mesure entre ce phénomène et le recouvrement des impôts extraordinaires.

Les dépôts à terme ont continué de progresser. Ils passent de 348 à 573 millions.

Alors que la formation de l'épargne qui détermine l'ampleur du financement à long terme demeurerait insuffisante notamment au cours du second semestre de l'année 1947, un revirement de cette tendance se fit jour dès le mois de janvier 1948. En fin d'exercice, la progression des dépôts d'épargne s'inscrivit par 196 millions.

TABLEAU N° 3.

*Dépôts dans les établissements de crédit en 1948.*

En millions de francs.

	31-12-1947	30-6-1948	31-12-1948
Dépôts à vue	2.277	2.166	2.306
Dépôts à terme	348	571	573
Dépôts d'Épargne	2.185	2.264	2.381

Durant l'année 1949, l'expansion des fonds de tiers dans les établissements de crédit s'est accélérée. Le niveau élevé de la production et notamment de l'exportation des produits sidérurgiques expliquent suffisamment ces mouvements ascensionnels.

Au total, les moyens d'action des instituts financiers sont passés de 5.260 millions au 31 décembre 1948 à 6.022 millions au 31 décembre 1949.

Au cours de l'année 1949, les dernières tranches des avoirs temporairement bloqués en vertu des dispositions sur l'échange monétaire ont été libérées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1949, les comptes indisponibles du secteur bancaire présentaient un solde global de 245 millions. D'une façon générale, la libération de ces avoirs, à en juger d'après les mouvements en comptes courants et de dépôts, ne semble pas avoir donné lieu à des retraits massifs. Le tableau figurant aux annexes sous le n° 27 reproduit la dégression de ces comptes depuis leur origine.

L'année 1949 a été une année d'ajustements monétaires d'une ampleur exceptionnelle. C'est à 1931 qu'il faut remonter pour trouver une situation comparable. Chaque fois, c'est une modification du cours du change de la livre sterling qui a déclenché la vague de dévaluation.

L'alignement de la monnaie nationale ne suscita cependant guère de nervosité dans le public et n'eut que des répercussions insignifiantes sur le mouvement des dépôts et comptes courants. La légère dégression du volume des ressources bancaires observée au cours du dernier trimestre de l'année s'explique par des facteurs qui, en fin d'année, impriment à la circulation une tendance naturelle à la contraction.

De toute façon, les liquidités du pays paraissent suffisamment abondantes pour assurer le financement normal de l'activité économique à un niveau élevé.

TABLEAU N° 4.

*Dépôts dans les établissements de crédit en 1949.*

En millions de francs.

	31-12-1948	30-6-1949	31-12-1949
Dépôts à vue	2.306	2.703	2.432
Dépôts à terme	573	682	854
Dépôts d'Épargne	2.381	2.567	2.736

Pendant le premier semestre 1950, le pays a vécu un début de crise industrielle amorcée par les diffi-

cultés que les pays traditionnellement acheteurs éprouvaient à équilibrer leur balance de paiement avec l'Union Economique.

Mais dès le mois de juillet on passe sous d'autres signes. A la suite des événements de Corée, nous assistons au rush sur les matières premières, aux gros achats de denrées et, sur le plan monétaire proprement dit, au renforcement des liquidités personnelles déterminant des retraits massifs en banque.

L'analyse des dépôts selon leur nature permet de constater au 31 décembre 1950 une régression des dépôts à vue de 105 millions comparativement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Pendant la même période, les dépôts à plus d'un mois ont augmenté de 101 millions.

Enfin, les dépôts d'épargne se sont accrus de 118 millions.

On peut cependant considérer que comparative-ment au niveau le plus bas, qui a été touché aux environs du 30 septembre, la reconstitution des dépôts de toutes catégories au 30 décembre représente déjà 166 millions.

TABLEAU N° 5.

*Dépôts dans les établissements de crédit en 1950.*

En millions de francs.

	31-12-1949	30-6-1950	31-12-1950
Dépôts à vue	2.432	2.063	2.327
Dépôts à terme	854	958	955
Dépôts d'Épargne	2.736	2.891	2.854

L'évolution en 1951 que nous suivrons du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre reste empreinte des caractéristiques mondiales. Dans tous les pays, une vive expansion de la demande, entraînant dans son sillon la hausse des prix, contraste avec la dépression qui, à la suite de la baisse des prix sur les marchés des Etats-Unis, marquait le début de 1950.

Dans le circuit des banques, la conjoncture se traduit par la progression continue des dépôts à vue et à terme qui augmentent à un rythme de plus en plus ample.

Le courant de l'épargne, par contre, est peu nourri encore. Il se renverse même, tout comme ce fut le cas l'année précédente où à différentes reprises les prélèvements mensuels ont dépassé les versements correspondants de la même période.

TABLEAU N° 6.

*Dépôts dans les établissements de crédit en 1951.*

En millions de francs.

	31-12-1950	30-6-1951	30-9-1951
Dépôts à vue	2.327	2.875	3.295
Dépôts à terme	955	1.023	1.132
Dépôts d'Épargne	2.854	2.841	2.883

Si l'on peut admettre qu'actuellement les conditions économiques à la formation d'une épargne abondante sont réalisées, on ne saurait nier que le climat psychologique présent est peu favorable encore. Il importe cependant de se pénétrer de l'idée qu'il ne sera pas possible de créer une surface suffisante pour asseoir une construction économique qui soutienne les rythmes vitaux de la production sans l'appoint d'une épargne qui se constitue à une allure au moins égale à celle des immobilisations.

Au 30 septembre 1951, le montant global des dépôts de toutes sortes qui circulent dans le réseau des établissements financiers placés sous la compétence du Commissaire au Contrôle des Banques, dépasse 7.300 millions.

En face de ces engagements, les *fonds propres* des établissements de crédit, qui comprennent le capital social libéré et les réserves, se chiffrent à 325 millions. Ils représentent ainsi 4,30 % de la totalité des dépôts à vue, à terme et des dépôts d'épargne. Cette relation qui s'établissait par 3,11 % au 31 décembre 1946, s'inscrit successivement comme suit: 4,39 % (1947), 4,10 % (1948), 4,18 % (1949), 4,46 % (1950). L'indice moyen des fonds propres augmente donc, grâce surtout aux nouvelles réserves que les résultats favorables des exercices de l'après-guerre ont permis de constituer.

TABLEAU N° 7.

*Evolution des réserves légales et libres  
des établissements de crédit.*

En milliers de francs.

30 - 9 - 1946	31 - 12 - 1946	31 - 3 - 1947
82.549	74.315	122.853
30 - 6 - 1947	30 - 9 - 1947	31 - 12 - 1947
148.708	146.209	146.100
31 - 3 - 1948	30 - 6 - 1948	30 - 9 - 1948
146.908	146.149	144.999
31 - 12 - 1948	31 - 3 - 1949	30 - 6 - 1949
151.464	152.606	165.881
30 - 9 - 1949	31 - 12 - 1949	31 - 3 - 1950
165.661	165.654	167.792
30 - 6 - 1950	30 - 9 - 1950	31 - 12 - 1950
185.836	185.813	186.490
31 - 3 - 1951	30 - 6 - 1951	30 - 9 - 1951
190.092	217.889	218.031

Le chiffrage du rapport des fonds propres aux fonds de tiers se fonde sur les données qui portent sur l'activité de tous les établissements de crédit, y

compris celle de la Caisse d'Épargne de l'État. Or, cette dernière qui à la date du 31 décembre 1950 est comptable, au titre de ses dépôts, de 4.528 millions, c'est-à-dire d'un montant supérieur au total des engagements correspondants de tous les autres établissements réunis, ne dispose pas de capital social. La garantie de l'État, ainsi qu'un fonds de réserve, qui à la date précitée atteint 100 millions, servent de rempart à ses dépôts.

Il paraît donc indiqué de refaire le calcul du coefficient moyen de couverture en éliminant les indications se rapportant aux ressources propres et aux fonds de tiers détenus par la Caisse d'Épargne de l'État.

Pour l'ensemble des établissements de crédit du secteur privé, le rapport des fonds propres aux fonds de tiers s'établit dès lors comme suit: 5,27 % (fin 1946), 6,66 % (fin 1947), 5,90 % (fin 1948), 6,19 % (fin 1949), 6,68 % (fin 1950). L'évolution favorable qui se dégageait déjà de l'appréciation du coefficient moyen général se confirme. L'indice ne cesse de progresser; il se rapproche sensiblement de celui que le Compte Rendu de la Commission bancaire indique pour les établissements exploitant en Belgique.

Il est vrai que l'expansion de la masse des moyens d'action notamment en compte à vue qui a été enregistrée au cours des 9 premiers mois de 1951 a provoqué un fléchissement de l'indice qui ne s'établit plus qu'à 5,58 % contre 6,68 % au 1<sup>er</sup> janvier de la même année.

Cette dégression pourrait s'amplifier encore, car, sous l'influence de la conjoncture de réarmement, une tendance à la concentration des fonds étrangers auprès de quelques-uns des établissements de grande circulation paraît s'esquisser. La responsabilité de ces banques face à l'ensemble de la vie économique du pays s'accroît en conséquence.

## SECTION II.

### L'évolution des principaux emplois bancaires.

#### A. — Débiteurs en comptes-avances et en comptes-prêts.

Au cours de l'année 1947, la demande de crédits est demeurée très soutenue, mais le relèvement réitéré du taux d'escompte de la Banque Nationale de Belgique a entraîné un renchérissement sensible du crédit auprès de la plupart des établissements financiers.

Durant l'année 1948, l'expansion du crédit par caisse apparaît avoir été moins rapide que pendant les deux semestres de l'année précédente.

L'intervention des établissements financiers en faveur du secteur public et privé restait fort active au cours de l'exercice 1949 et le volume des crédits s'établit à fin décembre à un niveau supérieur de 13,44 % à celui qu'il atteignit un an auparavant. Toutefois, en tenant compte de l'accroissement des moyens d'action qui circulent dans le réseau des banques, il semble que le concours apporté par les établissements de crédit à l'économie du pays sous

la forme du crédit considéré s'est maintenu en réalité au même palier qu'en 1948.

La régression très sensible des ressources bancaires qui a marqué presque toute la période de 1950, retentit également sur l'évolution des deux compartiments de la position des « Débiteurs divers » qui obéissent cependant à des mouvements divergents. Tandis que la courbe des débiteurs non gagés fléchit, ce qui paraît normal, celle des débiteurs gagés demeure ascensionnelle.

TABLEAU N° 8.

*Evolution des Débiteurs divers.*

En millions de francs.

	31 - 12 1947	31 - 12 1948	31 - 12 1949	31 - 12 1950	30 - 9 1951
Débiteurs gagés	788	974	1.142	1.897	2.075
Débiteurs non gagés	712	856	934	789	928

L'expansion des avances et prêts gagés est, en effet, intimement fonction chez nous de l'activité soutenue qui anime le marché hypothécaire. Or jamais depuis la libération, le mouvement de la construction, stimulé par les facilités qu'une législation spéciale réservait aux intéressés, n'avait atteint une ampleur pareille à celle de l'année sous revue.

TABLEAU N° 9.

En millions de francs.

Date	Nombre	1 à 50.000	Nombre	50 à 250.000	Nombre	250 à 500.000	Nombre	500 à 1.000.000	Nombre	1 million et plus
31 - 12 - 1949	10.869	141	3.783	432	791	251	280	191	218	586
31 - 12 - 1950	10.979	166	5.166	617	1.282	423	386	264	293	694

On constate ainsi, d'une année à l'autre, une augmentation frappante et du nombre des bénéficiaires et du volume des crédits accordés.

*B. — Portefeuille des effets de commerce.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1947 le portefeuille des effets de commerce s'est gonflé de 912 millions, en passant de 123 millions à 1.036 millions au 30 septembre 1951.

Ce montant correspond à des effets de commerce et autres valeurs réescomptables et non réescomptables ainsi qu'à des acceptations de banque.

La progression sensible de cette catégorie des emplois ne dénote cependant pas une utilisation plus suivie du crédit d'escompte. L'expansion est due en ordre principal à des opérations sur traites créées et payables à l'étranger. Ces opérations permettent aux établissements de crédit de faire l'emploi pour des durées très courtes de leurs excédents de trésor-

En résumé, l'évolution du crédit dispensé au secteur privé en 1950, n'est plus harmonique des variations constatées dans les ressources bancaires. Durant les années précédentes, le parallélisme des deux mouvements avait été approximatif. Mais depuis le début de 1950 l'écart entre les courbes va s'élargissant. Le déséquilibre entre deux éléments essentiels de l'économie du réseau bancaire — les ressources et les crédits — s'étant approfondi à partir du troisième trimestre de l'année, engendra une tension sensible sur le marché de l'argent. Ces phénomènes, qui se manifestaient du reste à l'échelle continentale, amenèrent nombre de pays à prendre des mesures en matière de crédit. C'est ainsi que la politique de l'escompte a connu une véritable renaissance. Dans la plupart des cas, la hausse du loyer de l'argent se conjugua avec d'autres mesures tendant soit à restreindre directement les crédits, soit à élever le montant des réserves obligatoires des banques.

Chez nous, les pouvoirs publics n'eurent pas à intervenir d'une façon formelle. Les restrictions que les établissements financiers s'imposaient contribuèrent à contenir utilement le recours au secteur bancaire et à prévenir le développement d'éléments inflationnaires dont la poussée n'aurait pas manqué de compromettre notre économie.

Le tableau ci-dessous montre pour les années 1949 et 1950 la *décomposition des comptes débiteurs suivant leur importance* et suivant le nombre des bénéficiaires du crédit:

sorerie que les règles traditionnelles de prudence recommandent de maintenir à l'état presque liquides.

*C. — Fonds et effets publics.*

Chez nous, les engagements de l'Etat qui sous forme de fonds et d'effets publics sont logés dans les établissements de crédit remontent pour la plus large part aux règlements intervenus au cours de l'année 1947 entre l'Etat et les instituts financiers dans le cadre du problème qui se brochait sur les placements forcés de ces derniers en Allemagne. L'économie de ces conventions, qui a été exposée au chapitre précédent, se justifie dans le sens d'un effort contre une inflation de crédit d'une part et d'une inflation monétaire de l'autre. Cette réglementation diffère toutefois de celles auxquelles on a abouti dans les pays voisins, notamment en France et en Belgique, pour neutraliser les séquelles de la guerre.

En effet, le volume de la dette publique placée dans le réseau des établissements de crédit sous forme de fonds et d'effets publics n'est pas fonction des variations que subit la masse des moyens d'action, c'est-à-dire de l'argent de la clientèle collecté par les banques. En d'autres termes, l'augmentation des dépôts en banque n'entraîne pas pour les établissements financiers l'obligation d'accroître en proportion leur portefeuille de fonds et d'effets publics. Il en est résulté qu'au cours de l'évolution économique de l'après-guerre, qui dans ses grandes lignes fut favorable, le coefficient de couverture en fonds et effets publics des banques n'a pas cessé de marquer une tendance à la régression.

C'est ainsi qu'à la date du 18 octobre 1944 les fonds et effets publics détenus par les établissements de crédit représentaient 59,87 % de la masse des créditeurs figurant au bilan global de ces mêmes instituts. Au 31 décembre 1946, cet indice était de 51,92 %; il s'établit successivement à 39,10 % (31 décembre 1947), à 41,90 % (31 décembre 1948), à 38,91 % (31 décembre 1949) et à 34,53 % (31 décembre 1950). Au 30 septembre 1951, le coefficient de couverture en effets et fonds publics s'inscrit par 27,34 %.

Exprimées en chiffres absolus, les variations du portefeuille des valeurs publiques, décomposé en ses deux compartiments des fonds et effets publics, se présentent comme suit:

TABLEAU N° 10.

En millions de francs.

	31 - 12 1946	31 - 12 1947	31 - 12 1948	31 - 12 1949	31 - 12 1950	30 - 9 1951
Fonds publics	1.574	1.412	1.378	1.340	1.348	1.368
Effets publics	595	470	825	871	644	479

#### D. — Emplois divers.

Ce vocable désigne notamment les avoirs disponibles des banques: encaisses en billets, soldes créditeurs à la Banque Nationale de Belgique, à la Caisse d'Épargne de l'État et aux chèques postaux ainsi que soldes des comptes auprès de leurs correspondants.

D'une façon générale, on peut dire que l'aisance de liquidité que ces éléments assurent au regard des engagements des établissements de crédit, est demeurée satisfaisante au cours de la période considérée.

La plupart des législations bancaires prévoient des *coefficients de trésorerie ou de liquidité* suivant des formules qui varient d'ailleurs d'un pays à l'autre.

Pareilles dispositions ne sont pas inscrites dans notre réglementation sur le contrôle des banques. Néanmoins, le volant de liquidité du système bancaire fait l'objet d'observations régulières et ses variations s'expriment par deux coefficients distincts qui ont été chiffrés pour les besoins internes du Commissariat.

Voici la moyenne de ces nombres-indices pour les années 1948 à 1950:

TABLEAU N° 11.

#### Coefficients de Liquidité et de Trésorerie.

	31 - 12 1948	30 - 6 1949	31 - 12 1949	30 - 6 1950	31 - 12 1950	30 - 6 1951
Liquidité	43,98	49,26	49,23	41,54	36,05	37,09
Trésorerie	16,51	15,53	17,62	9,99	11,28	5,44

On remarquera que le coefficient de trésorerie est appelé à mettre en évidence la capacité de l'établissement de crédit de répondre aux demandes de retraits de fonds que l'on peut qualifier de normales, alors que le coefficient de liquidité exprime plutôt l'aisance de l'institut financier de résister, au delà, à des vagues de prélèvements supputées tant en ampleur qu'en durée.

En tenant compte des contingences qui influencent le commerce de banque chez nous, il semble que le coefficient de trésorerie normal se situerait raisonnablement aux environs de 6 %, alors que la norme de l'indice de liquidité s'établirait autour de 30 %. Sous le bénéfice de ces prémisses, la politique de liquidité de nos établissements de crédit ne paraît pas, dans son ensemble, devoir donner lieu à des critiques.

Quelques considérations sur les phénomènes qui traduisent à l'intérieur du réseau bancaire la *vitesse de rotation* de la monnaie sous sa forme scripturale se situent dans le prolongement de cet ordre d'idées.

Les indications que les services du Commissaire au Contrôle des Banques ont rassemblées à ce sujet concernent les exercices 1947 à 1950. Elles ont permis de déterminer la vitesse de circulation des trois grandes catégories de dépôts, à savoir les dépôts à vue, les dépôts à terme et les dépôts d'épargne.

Les calculs ont été établis suivant une formule qui consiste à déterminer un rapport entre le montant total des retraits effectués au cours d'une année sur chaque catégorie de comptes et la moyenne annuelle des montants inscrits au crédit de la catégorie correspondante. L'indice qui traduit ce rapport est égal à la vitesse de rotation des dépôts considérés. Ainsi, à titre d'exemple, le coefficient 10 indique que la même somme a changé de mains 10 fois au cours de la même année.

Il tombe sous les sens que les indications qui suivent et qui renseignent sur la vitesse de rotation des *dépôts à vue* doivent être pris non comme des éléments comptables, mais comme de simples ordres de grandeur.

Voici la moyenne annuelle de la vitesse de rotation des comptes à vue à partir de l'année 1947:

1947	. . . . .	14,19
1948	. . . . .	13,20
1949	. . . . .	10,20
1950	. . . . .	13,38

La courbe descendante, dans laquelle ces coefficients s'inscrivent de 1948 à 1950, semble symptomatique du mouvement lentement régressif des affaires depuis 1948 jusqu'au milieu de 1950. Il apparaît, en effet, que la relation entre le montant des retraits effectués sur les comptes à vue et le total de ces dépôts est fonction dans une large mesure du nombre et de l'importance des transactions commerciales traitées durant la période considérée. Il s'en suit donc que plus l'activité commerciale tend à décroître, plus l'indice de rotation fléchit. Enfin, la progression de l'indice au cours de l'année 1950 reflète à son tour le renversement de la situation économique.

La vitesse de rotation s'adapte ainsi au mouvement économique. Toutefois, elle ne le commande pas et ne saurait donc à elle seule provoquer ni une poussée inflatoire, ni une tension déflationniste.

Les indices de la vitesse de rotation des dépôts à vue donnent pour les quatre années considérées la moyenne de 12,77. On peut donc admettre que tous

les avoirs de cette catégorie de ressources ont changé de mains environ tous les 28 jours (360 : 12,77).

Cet exposé aura fourni l'occasion de mesurer le chemin parcouru depuis l'époque où les centralisations effectuées par le service du contrôle des banques enregistrent l'évolution du fait économique tel que celui-ci se traduit dans l'activité du secteur bancaire. Au delà, ce compte rendu permettra de faire brièvement le point de la situation.

Dans l'état actuel des approvisionnements mondiaux et au rythme où s'accomplit le stockage stratégique, il serait imprudent de se fermer à l'évidence que les exigences du réarmement retentiront de plus en plus fortement sur les secteurs civils de la production.

Une grande vigilance s'impose donc qui avisera à tous les moyens susceptibles de faire barrage à l'inflation dont la pression visible ou sous-jacente demeure partout sensible.

TABULARY N. 10

	1948	1949	1950	1951
Indice de rotation des dépôts à vue	12,77	12,77	12,77	12,77
Indice de rotation des dépôts à terme	12,77	12,77	12,77	12,77
Indice de rotation des dépôts à vue et à terme	12,77	12,77	12,77	12,77

10 --- Rotation divers

... Ce graphique donne notamment les séries de l'indice de rotation des dépôts à vue et à terme, à la fois pour l'ensemble de la France et pour les départements de l'Est et du Sud-Est, ainsi que pour les comptes des banques de la zone franc.

... D'une façon générale, on peut dire que l'indice de rotation des dépôts à vue et à terme a subi une évolution parallèle à celle de l'activité commerciale, ce qui est normal.

... Les données de ce tableau sont exprimées en pourcentage.

## L'organisation du crédit au Luxembourg

### Ses mérites et ses insuffisances

L'aménagement rationnel de la distribution du crédit est un des facteurs dominants du potentiel économique d'un Etat moderne. Le dynamisme propre à l'économie de nos temps exige du producteur et du commerçant une grande faculté d'adaptation à des conditions sans cesse changeantes. Le financement par des moyens propres a des limites. Pour le reste, producteurs et commerçants en appellent au crédit. La question est de savoir, si celui-ci est disponible à des conditions appropriées à son objet et s'il est judicieusement distribué.

L'inventaire des organismes distribuant le crédit au Luxembourg donne lieu à des observations diverses.

1° Nous mettons à part la succursale de la *Banque Nationale de Belgique*. Créée à la suite de la Convention du 23 mai 1935, elle devait favoriser notamment l'expansion des opérations d'escompte. Un comptoir d'escompte fut établi. Pour des raisons inhérentes à la structure financière du Grand-Duché, les opérations de ce comptoir se sont tenues jusqu'ici dans des limites très étroites. Par contre, la succursale joue un rôle important en relation avec les transferts de fonds internationaux, spécialement entre la Belgique et le Luxembourg.

2° Nous avons ensuite les *banques de dépôts non spécialisées*, dont la fonction essentielle est de distribuer le crédit à court terme selon la conception classique qui conforme la mobilité des emplois à celle des ressources. Nous disposons sur place de deux banques de première importance, dont le réseau d'agences s'étend à tout le pays. Les moyens à vue de ces deux banques sont considérables (2.372 millions au 30 septembre 1951), bien que sujets à des fluctuations sensibles. En considérant les moyens à vue des sept autres banques tombant sous cette rubrique (301 millions au 30 septembre 1951) et la contribution de la Caisse d'Epargne (564 millions), en analysant d'autre part la politique de emploi de tous ces établissements, on arrive à la conclusion que l'économie luxembourgeoise dispose des crédits à court terme dont elle a besoin.

L'escompte d'effets de commerce n'occupe qu'une place subordonnée dans la gamme des emplois à court terme. C'est regrettable. Tant en raison de son étroite liaison avec l'opération qui en est l'origine qu'en considération des garanties d'ordre technique et juridique qui entourent l'effet de commerce, l'escompte est une opération de crédit des plus saines et aussi des moins onéreuses pour le crédit. Les causes de désaffection de l'escompte? Elles tiennent tant à un courant général et notamment aux nouvelles formes du commerce international qu'à des facteurs spéciaux au Luxembourg: habitudes de paie-

ment des commerçants, politique de liquidité des banques déterminée par d'étroites liaisons avec des établissements étrangers, entraves juridiques dues au caractère archaïque de certaines dispositions de la loi luxembourgeoise (notamment exigence de la remise de place en place). Le législateur ne devrait pas tarder à éliminer au moins les entraves d'ordre juridique par une prompte mise à jour de la législation sur les effets de commerce. Rappelons qu'avant 1940 déjà un projet de loi avait été déposé tendant à la ratification de la convention de Genève sur l'uniformisation de la législation sur la lettre de change.

3° L'organisation du *crédit professionnel* sur la base coopérative est particulièrement développée dans le secteur agricole. Il existe 122 caisses locales agricoles réparties sur tout le pays. La Caisse Centrale des Associations Agricoles à Luxembourg sert d'organe collecteur des excédents de caisse dont elle fait le emploi. Tant les caisses locales que la Centrale ont joué un rôle de premier ordre dans le financement de l'équipement agricole et viticole du pays.

Il faut se féliciter du développement pris par le mouvement des caisses agricoles.

Il ne semble guère heureux pourtant que certaines caisses locales pratiquent les opérations bancaires concomitamment avec des opérations sur marchandises et sur immeubles. Ceci peut conduire à des positions spéculatrices ou à des immobilisations susceptibles de mettre en danger l'épargne confiée à la caisse. S'il est vrai que les inconvénients de cette pratique sont tempérés par la responsabilité solidaire des adhérents, il semble indiqué néanmoins, si l'on ne veut pas revenir à la séparation des deux ordres d'activité — ce qui serait certes préférable — de soumettre les placements en marchandises et immeubles à des règles strictes donnant un maximum de sécurité.

A propos de l'adaptation de l'agriculture luxembourgeoise aux conditions de production modernes, les caisses agricoles et leur Centrale auront un rôle de premier plan à jouer. Eu égard à la limitation des fonds disponibles dans le milieu agricole, les coopératives auront à adopter une politique de sélectivité en accordant aux projets reconnus comme productifs une priorité sur les autres demandes de crédit. La corporation agricole aura à résoudre les problèmes de coordination que cette politique pourra poser, ceci sans préjudice des apports de fonds de l'extérieur que les projets d'équipement les plus importants pourront comporter.

Le secteur de l'agriculture mis à part, l'organisation du crédit professionnel sur une base coopérative n'a pas pris racine au Grand-Duché. Il est vrai que la Chambre des Métiers s'est occupée à différentes

reprises du problème. Avant la guerre, elle administrait un fonds de 3 millions. Sous l'occupation allemande, une banque coopérative d'artisans du modèle allemand avait vu le jour. Cet établissement fut mis en liquidation avant la libération. Conscientes de ce que le crédit artisanal posait moins un problème de disponibilité de fonds qu'un problème de garanties destinées à couvrir les donneurs de crédit, la Chambre des Métiers et la Fédération des Artisans ont favorisé la constitution d'une Mutualité d'Aide aux Artisans qui fonctionne comme mutuelle de cautionnement. L'Etat a favorisé ce développement en mettant à la disposition de la Mutualité le fonds de 3 millions après la liquidation de la Caisse d'entraide. Le problème du crédit artisanal semble ainsi pouvoir se résoudre sans la création d'un établissement spécialisé. Pour donner toute satisfaction, le système suppose cependant un renforcement de la structure organique et financière de la Mutualité elle-même.

4° Ce qu'en dehors du petit crédit professionnel on peut comprendre sous le vocable de *crédit populaire* était avant la guerre entre les mains de petites banques privées ou des notaires. La Caisse d'Épargne de l'Etat a pris la succession de ces organes du crédit après la réforme introduite par l'occupant. Il paraît donc que le sort futur du crédit populaire dépende en grande partie du statut définitif de la Caisse d'Épargne.

On serait mal venu de ne pas mentionner ici les opérations de la Coopérative d'Épargne «FORTUNA», qui vont en se développant et dont l'activité s'exerce, en partie du moins, dans l'aire du crédit populaire.

5° Avec la modification des habitudes d'épargne, certaines formes de *crédit à la consommation* prennent une envergure de plus en plus grande. Il est vrai que le Luxembourg ne connaît ni l'institution des monts-de-piété, ni les établissements spécialisés dans l'escompte des opérations de vente à tempérament. Mais les banques sont amenées à escompter de plus en plus d'effets créés notamment à propos de ventes d'automobiles, d'appareils réfrigérateurs ou radiophoniques.

6° Comme dans la plupart des pays, le *crédit à moyen terme* a le plus de peine à s'organiser. Le Grand-Duché ne connaît pas d'institution spécialisée dans le domaine de ce crédit. Celui-ci pose un double problème. D'une part, l'organe distributeur du crédit doit trouver des moyens financiers susceptibles de s'investir à moyen terme. D'autre part, il incombe à l'emprunteur d'offrir des garanties acceptables tant au point de vue économique que juridique.

Après la guerre, le besoin de modernisation s'est fait sentir avec une acuité particulière dans le secteur de l'industrie moyenne. Aussi le Gouvernement a-t-il été amené à aviser aux moyens de mettre à la disposition de ce secteur des crédits à moyen terme à des conditions raisonnables. Le problème a trouvé une solution provisoire et limitée par des dépôts à moyen terme (10 ans) que le Trésor effectue auprès des établissements qui consentent à faire ces opérations sous leur garantie et à des taux agréés par le Gouvernement (4,75 %). Il est référé au tableau

reproduit aux annexes qui donne des détails sur les opérations faites jusqu'à ce jour.

Il est bon de rappeler que l'arrêté grand-ducal du 27 mai 1937 réglementant la mise en gage des fonds de commerce peut être considéré comme une première tentative du législateur de favoriser des crédits faisant l'objet de la présente rubrique.

Le législateur devrait viser à organiser le crédit d'équipement sur une base plus solide en perfectionnant la législation des garanties réelles, au besoin par l'introduction d'un warrant industriel. En France, une loi du 18 janvier 1951 règle le nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement. D'un autre côté, la tendance de l'épargne à s'investir en obligations à moyen et court terme pourrait être mise à profit et permettrait de relayer peu à peu le Trésor public dans le financement de ces opérations.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que l'octroi des crédits de ce genre obéit à d'autres règles que celui des crédits ordinaires en compte courant. Le risque s'apprécie autrement et ne s'apprécie correctement que si le créancier fonde son jugement sur une analyse économique et l'étude du marché du secteur en cause. Il conviendrait d'examiner si la Caisse d'Épargne de l'Etat ne pourrait pas s'adjoindre un service spécialisé dans les opérations de crédit d'équipement.

7° Depuis la Libération, le *crédit immobilier à long terme* s'est trouvé dans une situation assez désordonnée. En confondant les opérations du Crédit Foncier et de la Caisse d'Épargne de l'Etat, en appelant au remboursement la totalité des obligations émises par le Crédit Foncier, l'occupant sacrifia la conception classique du financement de ces opérations.

L'intervention prioritaire du Trésor sur le marché des capitaux et la politique suivie en matière de taux d'intérêt ont longtemps empêché le Crédit Foncier de procéder à une émission d'obligations pour financer soit ses opérations immobilières, soit ses opérations communales. Ce n'est qu'en octobre 1951 que le public s'est vu offrir une première tranche d'obligations communales à 5 ans pour une valeur de 50 millions.

Dans la mesure où la Caisse d'Épargne ne disposait pas de dépôts à terme qu'elle pouvait affecter à des opérations de ce genre, elle n'a pu rencontrer les désirs des nombreux demandeurs de crédit hypothécaire qu'en conformant les conditions de remboursement de ses prêts aux exigences de liquidité que comportait la structure de ses dépôts. Cette situation n'est pas sans inconvénients. Parallèlement, les collecteurs de l'épargne obligatoire, à savoir les établissements d'assurances sociales, ont étendu leur intervention directe sur le marché hypothécaire.

Il paraîtrait cependant plus rationnel que le crédit hypothécaire ordinaire fût distribué par des instituts spécialisés et que les établissements sus-visés ne fussent pas amenés à s'adjoindre de véritables services de prêts. Leur intervention directe devrait se limiter à des opérations d'importance exceptionnelle. Nous devons tendre à rétablir le fonctionnement normal du Crédit Foncier.



Rappelons pour mémoire qu'il existe dans le Grand-Duché encore deux sociétés de crédit hypothécaire dont les moyens sont cependant insuffisants pour apporter une contribution substantielle au marché du crédit immobilier.

L'exposé qui précède montre que le Luxembourg, malgré certaines insuffisances, est doté d'un ensemble d'organismes dispensateurs du crédit susceptibles de satisfaire les besoins économiques essentiels.

Mais le système, comme tel, est-il rationnellement aménagé?

C'est à ce propos que se pose la question du partage des activités financières entre les établissements du secteur public et ceux du secteur privé. Pratiquement cela consiste à se demander quel statut il échet de donner en définitive à la Caisse d'Épargne de l'État. C'est une question fondamentale qu'on ne saurait éluder, si l'on veut donner une image complète du système bancaire luxembourgeois.

L'arrêté grand-ducal du 25 octobre 1944 dispose dans son article 1<sup>er</sup> que la Caisse d'Épargne de l'État est autorisée à étendre son activité *provisoirement* aux opérations bancaires introduites par l'occupant.

De ce fait il a été greffé sur l'ancien statut de la Caisse d'Épargne qui subsiste, un statut complémentaire qui est celui de la caisse d'épargne allemande. Ce statut provisoire permet à la Caisse d'Épargne de l'État d'étendre son activité, avec certaines restrictions, à l'ensemble des opérations bancaires. Dans le domaine du crédit, les restrictions s'appliquent notamment à l'octroi de crédits en blanc et à la réglementation des garanties.

Il est vrai que l'abandon de la stricte formule de caisse d'épargne s'était déjà amorcée avant la guerre (voir p. ex. l'arrêté grand-ducal du 27 mai 1937 concernant l'octroi de prêts à court terme, d'ouvertures de crédit et d'avances en compte courant contre constitution de garanties réelles). Mais ce qui compte, c'est que les circonstances d'après-guerre ont amené la Caisse d'Épargne à intervenir plus activement dans les secteurs du crédit réservés traditionnellement à l'entreprise privée. La Caisse d'Épargne s'est posée en concurrente de celle-ci. Elle a notamment maintenu et étendu le système de sièges régionaux, d'agences et de bureaux légué par l'occupation. Cette politique a été blâmée par les uns, approuvée par les autres.

On s'est demandé, s'il appartient à l'État de se mêler d'une activité économique que l'initiative privée était parvenue à organiser et à exercer d'une façon convenable. En vertu du principe de subsidiarité, l'État ne devrait-il pas limiter son intervention aux secteurs de l'économie où les moyens des particuliers sont insuffisants? Tel ne semblerait pas être le cas en l'occurrence, alors que le système des comptes courants, les services du change et des titres fonctionnaient d'une façon satisfaisante auprès des banques privées.

A supposer même que l'on puisse admettre la concurrence de l'établissement public, encore faudrait-il que les divers établissements pussent lutter à armes égales. Or, la Caisse d'Épargne jouirait d'avantages spéciaux: privilèges fiscaux, facilités en matière de passation d'actes, absence de rémunération d'un capital, paiement des pensions des fonctionnaires par l'État.

Sa qualité de concurrente, n'empêcherait-elle pas la Caisse d'Épargne de remplir le rôle d'institut central auquel elle serait naturellement appelée? Elle ne pourrait, dans ces conditions, faire fonction de banque des banques. Des services d'intérêt collectif, tels que celui de la Chambre de compensation (clearing house), ne sauraient être confiés sans réticence à une Caisse d'Épargne concurrente.

Le crédit commercial, notamment lorsqu'il est accordé en blanc ou contre sûretés personnelles, engage la responsabilité du banquier, qui doit avoir une connaissance intime des phénomènes économiques et qui subit les conséquences financières de ses erreurs ou de ses fautes. La responsabilité du banquier-fonctionnaire serait par contre fort estompée. La gestion d'un organisme public risquerait aussi d'être moins rationnelle.

Mais le statut actuel de la Caisse d'Épargne n'a-t-il pas permis de résoudre le problème du crédit populaire? Quel établissement aurait pu assurer le petit crédit personnel sur une large échelle après la suppression de l'activité bancaire des notaires? Lequel serait outillé pour l'escompte des transactions immobilières?

Au lieu de supplanter les banques, la Caisse d'Épargne apporterait un complément au système bancaire. Une élimination complète du banquier ne serait d'ailleurs ni souhaitable ni possible, alors que le statut de l'établissement public prohiberait les crédits en blanc au delà d'un certain montant et réglementerait les garanties admissibles.

Et même dans la mesure où elle se poserait en concurrente, la Caisse d'Épargne exercerait un rôle régulateur fort utile.

Quant aux avantages dont elle semble jouir, il y aurait lieu de noter qu'ils forment la contrepartie de charges spéciales: gestion de services tels que la Caisse Générale de l'État et les Logements populaires, mise en portefeuille de forts contingents d'effets publics à rendement relativement bas, etc. Rien n'empêcherait d'ailleurs d'égaliser les charges dans la mesure où cela paraîtrait justifié.

Le rôle de banque des banques, dont on voudrait investir la Caisse d'Épargne, ne saurait avoir qu'une portée restreinte. Rien ne s'opposerait d'ailleurs à organiser p. ex. le réescompte de papier commercial ou d'effets publics par son intermédiaire.

Quant à la responsabilité du banquier, il faudrait souligner que dans la majorité des cas et à propos des gros crédits, l'établissement devrait demander des garanties précisées par le statut, et que de toutes façons le petit crédit personnel n'intéresserait guère les banquiers.

L'activité de la Caisse d'Épargne depuis la libération apporterait la preuve de l'efficacité de ses services et de la compétence de son personnel.

La discussion ci-dessus, qui n'épuise pas le débat, n'est donnée qu'à titre d'illustration et permet de se rendre compte de la diversité des aspects de la question.

Le législateur sera appelé prochainement à doter la Caisse d'Épargne de son statut définitif. Si le régime provisoire a eu le mérite de permettre à l'établissement de s'adapter avec une plus grande

aisance aux besoins spéciaux d'une économie expansive d'après-guerre, le moment paraît venu de refondre l'ancien cadre à la lumière de l'expérience acquise et en considération des problèmes de crédit d'ordre général qui se posent dans notre pays. Cette œuvre législative devrait être abordée sans délai, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, dans l'intérêt du personnel, dans l'intérêt de notre système financier entier, à l'intérieur duquel la coopération et l'intégration des efforts s'ordonneront en fonction des règles qui régiront l'activité du principal institut de crédit.

Établissements de crédit exploitant au Grand-Duché  
titres admissibles aux effets de change étrangers

à la date du 30 septembre 1951

N°	Nom	Établissements connus sous le régime du droit luxembourgeois	
		Siège	Établissement public
101-1-1-10	Banque Internationale à Luxembourg	101-1-1-10	101-1-1-10
101-1-2-10	Banque Générale de Luxembourg	101-1-2-10	101-1-2-10
101-1-3-10	Crédit Agricole de Luxembourg	101-1-3-10	101-1-3-10
101-1-4-10	Crédit Commercial de Luxembourg	101-1-4-10	101-1-4-10
101-1-5-10	Crédit Industriel de Luxembourg	101-1-5-10	101-1-5-10
101-1-6-10	Crédit Lyonnais de Luxembourg	101-1-6-10	101-1-6-10
101-1-7-10	Crédit Maritime de Luxembourg	101-1-7-10	101-1-7-10
101-1-8-10	Crédit Municipal de Luxembourg	101-1-8-10	101-1-8-10
101-1-9-10	Crédit National de Luxembourg	101-1-9-10	101-1-9-10
101-1-10-10	Crédit de l'État de Luxembourg	101-1-10-10	101-1-10-10

ANNEXES

TABLEAUX ET TEXTES

Nombre des sièges et agences des établissements de crédit

Effectif du personnel à la date du 30 septembre 1951

Sièges	Agences	Effectif du personnel
19	69	729
14	69	783
12	69	709

\* Le nombre des sièges et agences des établissements connus sous le régime du droit luxembourgeois est de 19 et de 69 respectivement. Le nombre des sièges et agences des établissements connus sous le régime de droit étranger est de 14 et de 69 respectivement. Le nombre des sièges et agences des établissements connus sous le régime de droit étranger est de 12 et de 69 respectivement.

## TABLEAUX

TABLEAU N° 12.

### Établissements de crédit exploitant au Grand-Duché à la date du 30 septembre 1951.

#### I. — Établissements constitués sous le régime du droit luxembourgeois.

a	Etablissement public	1	Caisse d'Épargne de l'Etat
b	Sociétés anonymes	8	Banque Internationale à Luxembourg Banque Générale du Luxembourg Kredietbank, Luxembourg Banque Commerciale, Luxembourg Cofhylux, Luxembourg La Luxembourgeoise, Luxembourg Caisse Hypothécaire, Luxembourg Banque Centrale, Luxembourg
c	Sociétés coopératives	2	Caisse Centrale des Associations agricoles, Luxembourg « Fortuna », Luxembourg
d	Société en nom collectif	1	Banque Mathieu Frères, Luxembourg

#### II. — Établissements constitués sous le régime du droit étranger.

a	Société par actions à statut spécial	1	Banque Nationale de Belgique, Luxembourg
b	Sociétés anonymes	2	Crédit Lyonnais, Luxembourg Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine, Luxembourg

TABLEAU N° 13.

### Nombre des sièges et agences des établissements de crédit Effectif du personnel à la date du 30 septembre 1951.

	31 - 12 - 1947	31 - 12 - 1948	31 - 12 - 1949	31 - 12 - 1950	30 - 9 - 1951
Sièges . . . . .	13	13	14	15	15
Agences . . . . .	69*	69	69	69	69**
Effectif du personnel . . .	728	752	757	769	852***

\* En outre, 249 caisses locales se trouvent rattachées aux deux établissements constitués sous forme de société coopérative.

\*\* En outre, 232 caisses locales se trouvent rattachées aux deux établissements constitués sous forme de société coopérative.

\*\*\* Ne sont pas compris dans ce chiffre les 232 gérants des caisses locales qui se trouvent rattachées aux deux établissements constitués sous forme de société coopérative.

TABLEAU N° 14.

## Principaux emplois de fonds des établissements de crédit

En milliers de francs.

Epoques	Disponibilités	Avoirs en banques et à court terme	Portefeuille- effets	Débiteurs divers		Portefeuille- titres
				gagés	non gagés	
31 - 12 - 1946	274.706	580.160	594.954	648.065	506.016	1.662.526
31 - 3 - 1947	259.498	680.521	632.768	635.700	605.657	1.656.267
30 - 6 - 1947	288.355	784.441	437.093	651.263	616.125	1.908.369
30 - 9 - 1947	354.911	829.031	414.093	661.394	644.930	1.899.214
31 - 12 - 1947	565.605	1.158.168	669.929	787.827	712.088	1.574.238
31 - 3 - 1948	665.633	1.112.774	791.772	823.452	837.642	1.566.377
30 - 6 - 1948	719.620	1.172.766	894.242	728.738	931.881	1.576.500
30 - 9 - 1948	1.020.859	1.173.255	878.428	906.807	759.555	1.571.694
31 - 12 - 1948	636.745	1.419.547	1.258.224	974.332	856.115	1.546.310
31 - 3 - 1949	554.906	1.266.923	1.384.896	923.745	979.987	1.518.755
30 - 6 - 1949	596.797	1.469.980	1.500.810	976.050	963.126	1.529.507
30 - 9 - 1949	618.247	1.648.162	1.577.823	1.093.059	830.810	1.544.258
31 - 12 - 1949	655.210	1.406.945	1.560.017	1.142.015	934.242	1.543.124
31 - 3 - 1950	403.609	1.196.104	1.585.527	1.335.405	884.057	1.561.238
30 - 6 - 1950	311.051	859.631	1.569.872	1.464.866	878.813	1.537.456
30 - 9 - 1950	168.082	813.492	1.511.760	1.598.016	859.505	1.533.744
31 - 12 - 1950	406.748	1.038.206	1.359.266	1.881.191	797.927	1.593.569
31 - 3 - 1951	154.952	1.371.267	1.303.107	1.976.343	826.637	1.560.904
30 - 6 - 1951	207.189	1.439.185	1.480.697	2.035.690	915.112	1.548.974
30 - 9 - 1951	172.154	2.028.219	1.514.758	2.075.369	928.722	1.606.278

**Principales ressources des établissements de crédit**

En milliers de francs.

Epoques	Engagements envers les banques	Déposants		Dépôts d'épargne	Obligations et Bons de caisse	Autres engagements
		à vue et à un mois au plus	à terme			
31 - 12 - 1946	107.900	1.880.124	199.599	2.097.511	10.384	289.367
31 - 3 - 1947	91.601	1.922.398	228.590	2.178.604	10.356	246.472
30 - 6 - 1947	77.378	2.008.047	303.925	2.196.807	11.145	339.796
30 - 9 - 1947	117.442	2.145.138	313.273	2.193.224	10.942	392.062
31 - 12 - 1947	74.687	2.277.487	348.652	2.185.233	10.720	423.249
31 - 3 - 1948	92.086	2.223.275	443.560	2.226.424	9.956	621.976
30 - 6 - 1948	143.777	2.711.554	571.312	2.263.624	13.771	643.759
30 - 9 - 1948	85.546	2.379.442	523.814	2.304.676	13.637	875.934
31 - 12 - 1948	81.983	2.306.354	573.205	2.380.877	12.604	863.231
31 - 3 - 1949	97.158	2.522.249	569.664	2.500.650	12.514	783.449
30 - 6 - 1949	112.681	2.703.349	682.488	2.567.471	21.817	750.201
30 - 9 - 1949	124.240	2.673.749	916.655	2.668.967	21.460	824.150
31 - 12 - 1949	138.028	2.555.715	854.229	2.736.307	20.904	773.347
31 - 3 - 1950	124.157	2.235.756	918.719	2.854.750	20.984	585.434
30 - 6 - 1950	142.776	2.062.767	958.130	2.890.654	20.801	429.290
30 - 9 - 1950	178.932	2.238.510	880.402	2.861.361	20.679	180.081
31 - 12 - 1950	295.846	2.337.492	955.322	2.853.676	18.811	488.082
31 - 3 - 1951	272.286	2.481.602	957.707	2.838.076	18.611	271.748
30 - 6 - 1951	215.078	2.875.189	1.023.318	2.840.594	18.335	331.335
30 - 9 - 1951	187.006	3.294.813	1.132.422	2.883.456	18.073	481.848

TABLEAU N° 16.

**Nombre des sièges et agences des établissements de crédit**

Effectif du personnel à la date du 30 septembre 1951.

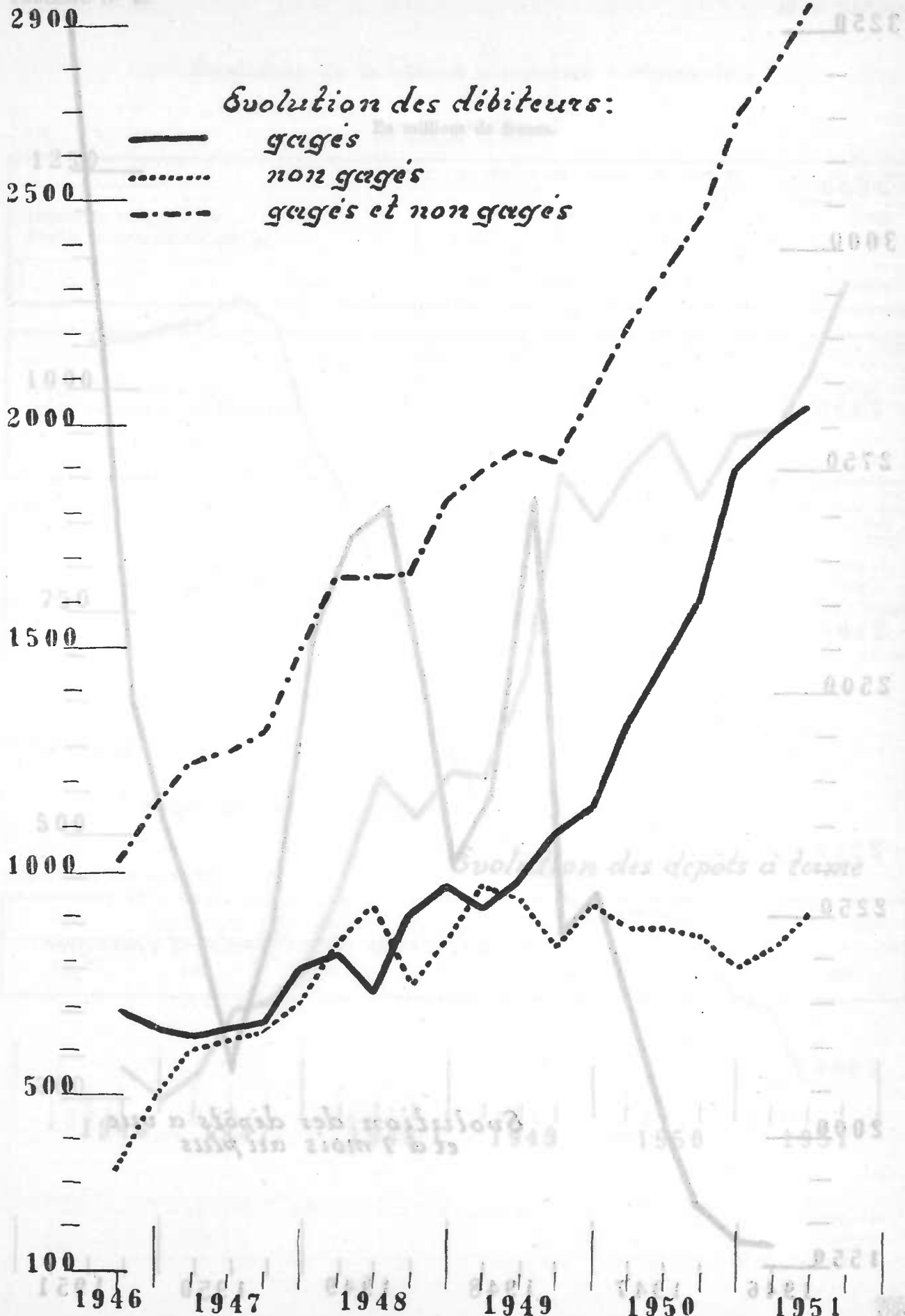
	31-12-1946	31-12-1947	31-12-1948	31-12-1949	30-9-1951
Sièges	13	13	14	15	15
Agences	65*	65	69	65	60**
Effectif du personnel	720	735	767	750	527***

\* En outre, 249 salons bancaires se trouvent rattachés aux deux établissements mentionnés sous forme de sociétés coopératives.

\*\* En outre, 223 salons bancaires se trouvent rattachés aux deux établissements mentionnés sous forme de sociétés coopératives.

\*\*\* Ne sont pas compris dans ce chiffre les 122 gérants des salons bancaires qui se trouvent rattachés aux deux établissements mentionnés sous forme de sociétés coopératives.

TABLEAU N° 16

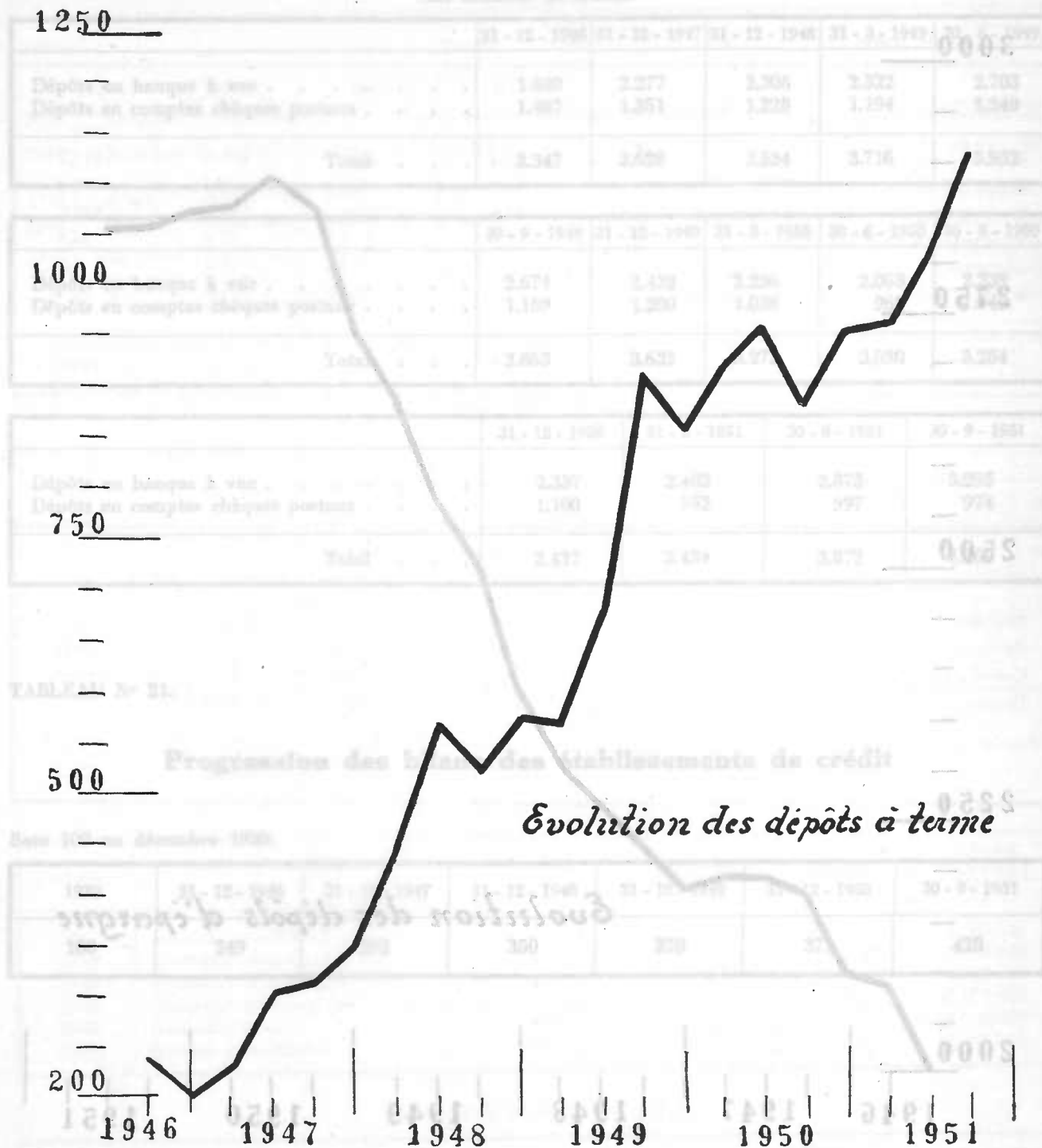






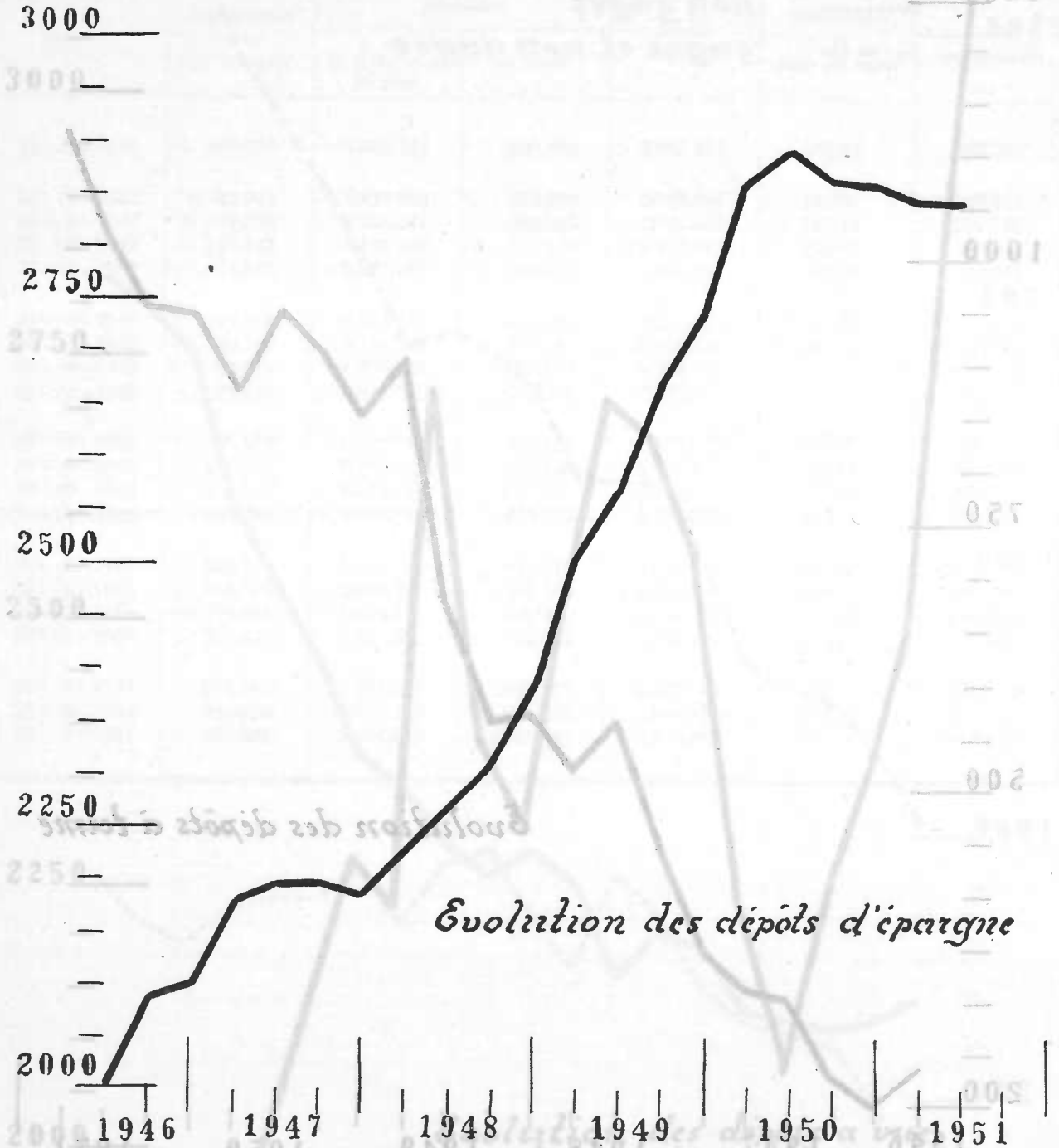
Evolution de la masse monétaire scripturale

En millions de francs.



TABIEAU N° 19.

En millions de francs.



*Evolution des dépôts d'épargne*

**Évolution de la masse monétaire scripturale**

I. Etat Grand-Ducal

En millions de francs.

	31 - 12 - 1946	31 - 12 - 1947	31 - 12 - 1948	31 - 3 - 1949	30 - 6 - 1949
Dépôts en banque à vue . . . . .	1.880	2.277	2.306	2.522	2.703
Dépôts en comptes chèques postaux . . . . .	1.467	1.351	1.228	1.194	1.249
<b>Total . . . . .</b>	<b>3.347</b>	<b>3.628</b>	<b>3.534</b>	<b>3.716</b>	<b>3.952</b>

	30 - 9 - 1949	31 - 12 - 1949	31 - 3 - 1950	30 - 6 - 1950	30 - 9 - 1950
Dépôts en banque à vue . . . . .	2.674	2.432	2.236	2.063	2.239
Dépôts en comptes chèques postaux . . . . .	1.189	1.200	1.036	967	1.045
<b>Total . . . . .</b>	<b>3.863</b>	<b>3.632</b>	<b>3.272</b>	<b>3.030</b>	<b>3.284</b>

	31 - 12 - 1950	31 - 3 - 1951	30 - 6 - 1951	30 - 9 - 1951
Dépôts en banque à vue . . . . .	2.337	2.482	2.875	3.295
Dépôts en comptes chèques postaux . . . . .	1.100	952	997	974
<b>Total . . . . .</b>	<b>3.437</b>	<b>3.434</b>	<b>3.872</b>	<b>4.269</b>

TABLEAU N° 21.

**Progression des bilans des établissements de crédit**

Base 100 en décembre 1939.

1939	31 - 12 - 1946	31 - 12 - 1947	31 - 12 - 1948	31 - 12 - 1949	31 - 12 - 1950	30 - 9 - 1951
100	249	292	350	370	371	428

Valeurs à revenu variable.

Année	Actif	Passif	Montant
1946	Actif	Passif	10.000.000
1947	Actif	Passif	20.000.000
1948	Actif	Passif	15.000.000

**Analyse du compte global de Profits et Pertes des établissements de crédit**

**Dépenses**

En millions de francs.

	1947	1948	1949	1950
Intérêts . . . . .	62,4	84,3	103,5	111,7
Commissions . . . . .	4,2	6,4	5,5	5,4
Frais généraux . . . . .	83,9	113,0	119,4	129,6
Provisions et amortissements . . . . .	10,0	31,3	37,4	24,4
Divers . . . . .	2,7	3,4	0,9	2,8
Bénéfice net . . . . .	13,5	27,0	29,3	49,7
<b>Total . . . . .</b>	<b>176,7</b>	<b>265,4</b>	<b>296,0</b>	<b>323,6</b>

**Recettes**

En millions de francs.

	1947	1948	1949	1950
Intérêts . . . . .	103,7	130,5	153,5	173,8
Revenus du portefeuille . . . . .	21,4	56,5	64,4	63,3
Commissions . . . . .	36,4	54,2	51,1	56,5
Divers . . . . .	15,2	24,2	27,0	30,0
<b>Total . . . . .</b>	<b>176,7</b>	<b>265,4</b>	<b>296,0</b>	<b>323,6</b>

1946	1947	1948	1949	1950	1951
176,7	176,7	265,4	265,4	296,0	323,6



## Émissions publiques

## I. — Secteur public.

## 1. État Grand-Ducal.

Année		Tranche	Cours d'émission	Taux net	Durée	Montant	Montant en monnaie nationale
1947	Emprunt Grand-Ducal 1946	Deuxième	99,50 %	4 %	50 ans	—	165.000.000
1947	Emprunt Grand-Ducal 1946	Spéciale	100 %	3 %	25 ans	\$ 560.500 £ 23.475	28.432.710
1948	Emprunt Grand-Ducal 1948*	—	—	4 %	40 ans	—	
1948	Emprunt Grand-Ducal 1948**	—	—	4 %	35 ans	19.362.900 francs suisses.	196.339.806
1949	Emprunt Grand-Ducal 1948***	—	—	4 %	35 ans		
1950	Emprunt Grand-Ducal 1950	Première	99,50 %	4 %	50 ans	—	500.000.000
1951	Emprunt Grand-Ducal 1950	Deuxième	99 %	4 %	40 ans	—	300.000.000

\* Emission d'un emprunt destinée à indemniser les actionnaires des sociétés de chemins de fer Prince-Henri et Guillaume-Luxembourg.

\*\* Conversion de l'emprunt 5 % 1932, libellé en florins, francs suisses et francs luxembourgeois.

\*\*\* Conversion de l'emprunt 5 % 1930, libellé en florins et francs luxembourgeois.

## 2. Communes.

Année		Cours d'émission	Taux net	Durée	Montant en monnaie nationale
1947	Ville de Luxembourg . . . . .	98 %	4 %	25 ans	50.000.000
1948	Néant	—	—	—	—
1949	Commune de Steinfort . . . . .	97 %	4 %	40 ans	6.600.000
1950	Néant	—	—	—	—
1951	Néant	—	—	—	—

## II. — Secteur privé.

## Valeurs à revenu fixe.

Année		Cours d'émission	Taux net	Durée	Montant en monnaie nationale
1947	Société immobilière . . . . .	98 %	4 %	20 ans	3.000.000
1948	Industrie alimentaire . . . . .	96 %	4,5 %	10 ans	5.000.000
1948	Industrie alimentaire . . . . .	94,5 %	4 %	15 ans	20.000.000
1948	Industrie sidérurgique . . . . .	97 %	4,5 %	10 ans	20.000.000
1948	Radiodiffusion . . . . .	95 %	4,5 %	10 ans	15.000.000
1949	Société immobilière . . . . .	100 %	4,5 %	20 ans	10.000.000

## Valeurs à revenu variable.

Année		Valeur nominale	Montant en monnaie nationale
1948	Radiodiffusion . . . . .	Actions	10.000.000
1948	Electricité . . . . .	Actions	260.000.000
1949	Radiodiffusion . . . . .	Actions	15.000.000

TABLEAU N° 24.

### Dépôts constitués auprès des caisses coopératives agricoles

Année	Caisses locales	Caisse Centrale	Total
1946	158.147.506	17.935.910	176.083.416
1947	171.907.328	23.624.641	195.531.969
1948	194.319.435	22.507.164	216.826.599
1949	231.255.063	35.196.843	266.451.906
1950	241.388.034	36.986.901	278.373.936

Remarque: Les statistiques reproduites ailleurs dans ce volume ne font pas état des opérations des caisses locales autonomes. N'y sont comprises que les données fournies par la Caisse Centrale.

TABLEAU N° 25.

### Prêts et avances consentis par les caisses coopératives agricoles

Année	Caisses locales	Caisse Centrale	Total
1946	51.000.695	16.493.821	67.494.516
1947	76.125.159	26.214.963	102.340.122
1948	105.360.100	39.741.207	145.101.307
1949	121.255.063	55.669.530	176.924.593
1950	162.744.160	85.083.862	247.828.023

Remarque: Les statistiques reproduites ailleurs dans ce volume ne font pas état des opérations des caisses locales autonomes. N'y sont comprises que les données fournies par la Caisse Centrale.

TABLEAU N° 26.

### Répartition des liquidités spéciales mises par le Trésor à la disposition des établissements de crédit aux fins de financer les besoins d'équipement de différentes branches de l'économie nationale

Crédits alloués en milliers de francs

Situation au 30 septembre 1951

Industries métalliques . . . . .	13.100
Industries chimiques . . . . .	12.550
Industries du cuir . . . . .	11.300
Agriculture . . . . .	9.500
Industries alimentaires . . . . .	8.100
Imprimeries et entreprises connexes . . . . .	8.000
Minoteries . . . . .	6.350
Industries extractives . . . . .	5.800
Industries textiles . . . . .	2.050
Matériaux de construction . . . . .	4.200
Artisanat . . . . .	3.400
Industries du bois . . . . .	2.400
<b>Total . . . . .</b>	<b>86.750</b>

**Tableau montrant la dégression des avoirs  
en compte frappés d'indisponibilité temporaire  
en vertu des arrêtés grand-ducaux sur l'échange monétaire**

Date	Comptes provenant de l'échange des billets <small>en millions de fr.</small>	Nombre des comptes	Chèques postaux <small>en millions de fr.</small>	Nombre des comptes	Etablis- sements de crédit <small>en millions de fr.</small>	Nombre des comptes	Total des avoirs indis- ponibles <small>en millions de fr.</small>	Total du nombre des comptes
18 - 10 - 1944	731	71.536	176	13.486	1.046	83.615	1.953	168.637
1 - 12 - 1944	731	71.389	104	10.800	950	39.110	1.785	121.299
1 - 1 - 1945	657	63.000	84	3.500	882	31.043	1.623	97.543
1 - 7 - 1946	368	45.000	55	2.800	590	24.631	1.013	72.431
1 - 12 - 1946	330	34.000	47	2.600	531	22.977	908	59.577
1 - 1 - 1947	321	33.000	46	2.500	504	22.746	871	59.346
1 - 5 - 1947	303	31.000	43	2.450	507	21.412	853	54.812
1 - 7 - 1947	287	29.000	42	2.400	448	21.141	777	52.591
15 - 11 - 1947	269	27.319	40	2.306	432	20.670	741	50.295
1 - 1 - 1948	253	26.000	38	2.250	377	19.004	668	47.254
1 - 3 - 1948	239	24.794	35	2.199	353	18.515	627	45.508
20 - 4 - 1948	220	14.212	32	1.658	338	12.363	590	28.233
15 - 6 - 1948	198	13.720	30	1.408	318	11.823	546	26.951
21 - 7 - 1948	177	11.986	28	1.208	302	10.286	507	23.480
1 - 9 - 1948	166	10.652	26	1.041	295	9.198	487	20.891
1 - 10 - 1948	159	9.540	25	903	282	8.040	466	18.483
1 - 11 - 1948	152	8.302	23	800	270	7.032	445	16.134
1 - 12 - 1948	137	7.403	21	653	258	5.913	416	13.969
10 - 12 - 1948	130	6.900	21	653	258	5.913	409	13.466
1 - 1 - 1949	120	6.261	19	589	245	5.407	384	12.257
1 - 2 - 1949	114	3.727	18	537	235	4.853	367	9.117
1 - 3 - 1949	98	2.666	16	383	218	3.629	332	6.678
1 - 4 - 1949	92	2.316	15	331	207	3.155	314	5.802
1 - 5 - 1949	84	1.750	14	265	189	2.623	287	4.638
1 - 6 - 1949	73	1.293	12	210	172	1.959	257	3.462
1 - 7 - 1949	56	945	11	166	154	1.526	221	2.637
1 - 8 - 1949	49	736	10	152	147	1.301	206	2.189
1 - 9 - 1949	38	475	8	103	133	932	179	1.510
1 - 10 - 1949	25	253	7	78	115	634	147	965
1 - 11 - 1949	15	116	4	28	100	397	119	541
2 - 11 - 1949	0	0	0	0	0	0	0	0

## A. — Dispositions légales relatives au Contrôle des Banques

Arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945

*relatif au contrôle bancaire.*

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Considérant que la protection de l'épargne, la surveillance du marché du crédit ainsi que la législation sur l'échange monétaire, le recensement des titres, le contrôle des changes de même que toutes les autres dispositions législatives en matière bancaire imposent au Gouvernement l'obligation de soumettre les banques, les entreprises privées d'épargne, les entreprises privées de crédit hypothécaire ainsi que tous les autres établissements de crédit à un certain contrôle;

Vu les lois des 28 septembre 1938 et 29 août 1939 concernant l'extension de la compétence du pouvoir exécutif;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

*Avons arrêté et arrêtons:*

**Art. 1<sup>er</sup>.** — Il est créé un poste de Commissaire au contrôle des banques dont la compétence s'étend aux banques, aux entreprises privées d'épargne, aux entreprises privées de crédit hypothécaire ainsi qu'à toutes autres entreprises qui reçoivent habituellement des dépôts à vue ou à court terme en vue de les affecter pour leur propre compte à des opérations de crédit ou de placement.

**Art. 2.** — Le Commissaire au contrôle des banques veillera à l'application des lois, arrêtés et règlements relatifs aux établissements financiers et à leurs opérations.

Il prendra, d'accord avec le Ministre des Finances, des règlements au sujet de la publication et du dépôt périodique de bilans et de situations comptables. Il fixera les règles selon lesquelles ces documents seront dressés. Il pourra demander aux établissements financiers de fournir tout autre renseignement utile à l'appréciation et à la conduite de la politique financière générale.

En vue de vérifier l'exactitude des bilans, des situations comptables et des autres renseignements, il pourra prendre inspection, par lui-même ou par ses délégués, des livres, comptes, registres ou autres actes et documents des établissements financiers.

**Art. 3.** — Le Commissaire au contrôle des banques présentera périodiquement et au moins tous les trois mois au Ministre des Finances un rapport sur la situation générale des banques et du marché du crédit.

**Art. 4.** — Sans préjudice de l'application de l'art. 29 du Code d'instruction criminelle, ainsi que des obligations qui leur sont imposées par le présent arrêté et hors le cas, où ils sont appelés à témoigner en justice, le Commissaire au contrôle des banques et ses délégués ne peuvent se livrer à aucune divulgation des faits dont ils ont pris connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

**Art. 5.** — Le Commissaire au contrôle des banques sera nommé par le Ministre des Finances qui fixera son indemnité.

**Art. 6.** — Le Commissaire au contrôle des banques nomme et révoque les membres de son personnel auxiliaire et fixe leurs indemnités d'accord avec le Ministre des Finances.

**Art. 7.** — L'indemnité du Commissaire et les indemnités du personnel auxiliaire sont payées par la Caisse de l'Etat, sauf remboursement de la part des établissements surveillés de la manière et dans la mesure fixées chaque année par arrêté ministériel.

**Art. 8.** — Les administrateurs, gérants et directeurs des établissements soumis à la surveillance du Commissaire pourront être frappés par celui-ci d'une amende d'ordre de 500 à 20.000 francs au cas où ils refuseraient de fournir les bilans, les situations comptables et les renseignements demandés ou lorsque ceux-ci se révéleraient comme incomplets, inexacts ou faux, ainsi qu'au cas d'infractions aux règlements pris en vertu du présent arrêté ou encore en cas de constatation de toute autre irrégularité grave.

Un recours contre les décisions du Commissaire sera ouvert aux intéressés dans les conditions et devant une juridiction à déterminer par règlement d'administration publique.

**Art. 9.** — Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 17 octobre 1945.

Luxembourg, le 17 octobre 1945.

CHARLOTTE.

*Les Membres du Gouvernement:*

P. DUPONG,  
 Jos. BECH,  
 N. MARGUE,  
 V. BODSON,  
 P. FRIEDEN,  
 R. ALS.



Arrêté ministériel du 7 juin 1946

portant approbation du règlement N° 1 pris conformément à l'art. 2, al. 2, de l'arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945 relatif au Contrôle bancaire.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'art. 2, al. 2, de l'arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945 relatif au Contrôle bancaire;

Arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. — Le document ci-annexé, portant règlement d'exécution de l'art. 2, al. 2, de l'arrêté grand-ducal susdit, est approuvé.

Art. 2. — Le présent arrêté et le document visé par l'art. 1<sup>er</sup> seront publiés au « Mémorial ».

Luxembourg, le 7 juin 1946.

Le Ministre des Finances,  
P. DUPONG.

Extrait de l'Annexe au « Mémorial » N° 28, du 12 juin 1946.

Annexe à l'arrêté ministériel du 7 juin 1946 portant approbation du règlement N° 1 pris conformément à l'art. 2, al. 2, de l'arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945 relatif au Contrôle bancaire. (Page 447.)

Règlement N° 1

du Commissaire au Contrôle des Banques concernant la publication et le dépôt des bilans et situations comptables à dresser par les établissements soumis à sa compétence.

LE COMMISSAIRE AU CONTROLE DES BANQUES,

Vu l'art. 2, al. 2, de l'arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945 relatif au Contrôle bancaire, en vertu duquel le Commissaire au Contrôle des Banques peut prendre, d'accord avec le Ministre des Finances, des règlements au sujet de la publication et du dépôt périodique de bilans et de situations comptables et fixer les règles selon lesquelles ces documents seront dressés;

Arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. — Le bilan et le compte de profits et pertes que les entreprises soumises à la compétence du Commissaire au Contrôle des Banques établissent en fin d'exercice seront communiqués au Commissaire au Contrôle des Banques. Ils seront dressés conformément à la formule-type modèle A annexée au présent règlement.

Art. 2. — Le bilan et le compte de profits et pertes que les entreprises soumises à la compétence du Commissaire au Contrôle des Banques doivent publier ou déposer en application des lois sur les sociétés commerciales seront dressés conformément à la formule-type modèle B annexée au présent règlement.

Art. 3. — Les entreprises soumises à la compétence du Commissaire au Contrôle des Banques remettront mensuellement à celui-ci des états de situations actives et passives établies conformément à la formule-type modèle A annexée au présent règlement.

Le Commissaire au Contrôle des Banques peut disposer que pour certaines catégories d'établissements la remise des situations visées par l'al. 1<sup>er</sup> n'aura lieu que trimestriellement ou semestriellement.

A ces états seront joints:

- 1° Mensuellement, une position de change et un tableau des créances sur l'étranger ainsi que des engagements envers l'étranger.
- 2° Semestriellement, un compte de résultats présenté dans la forme prévue par la formule-type modèle A annexée au présent arrêté. Ce compte de résultats ne devra comprendre que les montants déjà enregistrés.
- 3° Semestriellement, une situation détaillée du portefeuille-titres.
- 4° Annuellement, sur la demande du Commissaire au Contrôle des Banques, des renseignements statistiques permettant d'apprécier la répartition des risques et la structure financière des établissements.

Art. 4. — Le Commissaire au Contrôle des Banques définira les rubriques des formules-type modèles A et B annexées au présent règlement.

Il fixera les délais, endéans lesquels les bilans et situations devront être communiqués.

Il peut, dans des cas spéciaux, autoriser des dérogations aux règles établies par le présent règlement.

Art. 5. — Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1946.

Luxembourg, le 5 juin 1946.

Le Commissaire au Contrôle des Banques,  
Pierre WERNER.

\*

ANNEXES N° 1.

Modèle A.

SCHEMA

des situations comptables mensuelles ainsi que du bilan et du compte de profits et pertes à communiquer au Commissaire au Contrôle des Banques.

I. — ACTIF.

A. — Disponible et Réalisable.

1° Disponibilités:

- a) Caisse;
- b) Comptes de Chèques Postaux;
- c) Caisse d'Épargne de l'Etat;
- d) Banque Nationale de Belgique.

2° Valeurs à recevoir à court terme:

- a) Coupons et Titres remboursables;
- b) Chèques
- c) Effets à l'encaissement (crédit direct);
- d) Contrepartie de change et de titres vendus;
- e) Divers.

3° Avoirs en banque à vue et à 30 jours au plus:

- a) Maison-mère, succursales et filiales situées sur le territoire de l'Union Economique:
  - nos avoirs,
  - nos avances;
- b) Maison-mère, succursales et filiales situées dans les autres pays:
  - nos avoirs,
  - nos avances;
- c) Banques luxembourgeoises et belges:
  - nos avoirs,
  - nos avances;
- d) Banques dans les autres pays:
  - nos avoirs,
  - nos avances;

4° Avoirs en banque à terme:

- a) Maison-mère, succursales et filiales situées sur le territoire de l'Union Economique:
  - nos avoirs,
  - nos avances;
- b) Maison-mère, succursales et filiales situées dans les autres pays:
  - nos avoirs,
  - nos avances;
- c) Banques luxembourgeoises et belges:
  - nos avoirs,
  - nos avances;
- d) Banques dans les autres pays:
  - nos avoirs,
  - nos avances.

5° Reports et Avances à court terme.

6° Portefeuille-Effets:

- a) Effets de commerce réescomptables;
- b) Autres valeurs réescomptables;
- c) Effets non réescomptables;
- d) Effets publics mobilisables;
- e) Acceptations de la banque;
- f) Acceptations d'autres banques.

7° Débiteurs divers:

- a) Comptes courants débiteurs en blanc;
- b) Comptes courants débiteurs et avances à vue:
  - gagés par des hypothèques,
  - gagés par des titres,
  - gagés par d'autres garanties;
- c) Avances et prêts à terme fixe non gagés;
- d) Avances et prêts à terme fixe:
  - gagés par des hypothèques,
  - gagés par des titres,
  - gagés par d'autres garanties;
- e) Débiteurs par promesses.

8° Portefeuille-titres:

- a) Fonds publics luxembourgeois;
- b) Fonds publics belges;
- c) Fonds publics d'autres pays;
- d) Autres valeurs à revenu fixe:
  - cotées,
  - non cotées;
- e) Valeurs à revenu variable:
  - cotées,
  - non cotées.

9° Divers.

10° Capital non versé.

B. — Immobilisé.

- 11° Frais de constitution et de premier établissement.
- 12° Participations dans les filiales immobilières.
- 13° Autres participations.
- 14° Créances sur filiales immobilières.
- 15° Immeubles:
  - a) Immeubles d'exploitation;
  - b) Autres immeubles.
- 16° Matériel et mobilier.

C. — Comptes de Résultats.

- a) Perte reportée;
- b) Perte de l'exercice (..... mois).

II. — PASSIF.

A. — Exigible.

- 1° Créanciers privilégiés ou garantis:
  - a) Impôts et taxes;
  - b) Assurances sociales;
  - c) Créanciers couverts par des garanties réelles.
- 2° Valeurs à payer à court terme:
  - a) Chèques et dispositions à court terme;
  - b) Contrepartie de change et de titres achetés;
  - c) Dividendes sociaux à payer;
  - d) Divers.
- 3° Engagements envers les banques à vue ou à 30 jours au plus:
  - a) Maison-mère, succursales et filiales situées sur le territoire de l'Union Economique:
    - leurs avoirs,
    - leurs avances;
  - b) Maison-mère, succursales et filiales situées dans les autres pays:
    - leurs avoirs,
    - leurs avances;

- c) Banques luxembourgeoises et belges:
  - leurs avoirs,
  - leurs avances;
- d) Banques dans les autres pays:
  - leurs avoirs,
  - leurs avances;
- 4° Engagements envers les banques à terme:
  - a) Maison-mère, succursales et filiales situées sur le territoire de l'Union Economique:
    - leurs avoirs,
    - leurs avances;
  - b) Maison-mère, succursales et filiales situées dans les autres pays:
    - leurs avoirs,
    - leurs avances;
  - c) Banques luxembourgeoises et belges:
    - leurs avoirs,
    - leurs avances;
  - d) Banques dans les autres pays:
    - leurs avoirs,
    - leurs avances.
- 5° Dépôts et comptes courants:
  - a) à vue;
  - b) à un mois au plus;
  - c) à plus d'un mois;
  - d) à plus d'un an;
 

dont indisponibles par application de l'art. 13 de l'arrêté grand-ducal du 14 octobre 1944 sur l'échange monétaire:
- 6° Dépôts d'épargne:
  - a) à vue ou à préavis de 30 jours au plus;
  - b) à terme ou à préavis de plus de 30 jours;
 

dont indisponibles par application de l'art. 13 de l'arrêté grand-ducal du 14 octobre 1944 sur l'échange monétaire:
- 7° Crédoiteurs divers:
  - a) à vue;
  - b) à terme.
- 8° Obligations et bons de caisse:
  - a) à vue;
  - b) à moins de deux ans;
  - c) à plus de deux ans.
- 9° Montants à libérer sur titres et participations.
- 10° Divers.

*B. — Non exigible.*

- 11° Capital.
- 12° Réserve légale.
- 13° Réserve libre.
- 14° Provisions et amortissements.

*C. — Comptes de Résultats.*

- a) Bénéfice reporté;
- b) Bénéfice de l'exercice (..... mois).

**III. — COMPTES D'ORDRE.**

- 1° Actifs de la banque donnés en garantie:
  - a) pour compte propre;
  - b) pour compte de tiers.

- 2° Effets réescomptés:
  - a) Effets de commerce;
  - b) Effets publics.
- 3° Acceptations.
- 4° Crédits irrévocables.
- 5° Cautions pour compte de tiers.
- 6° Opérations de change à terme:
  - a) acheteurs de devises à terme;
  - b) vendeurs de devises à terme.
- 7° Opérations de bourse à terme.
- 8° Valeurs à l'encaissement.
- 9° Cessionnaires de valeurs à l'encaissement.

**IV. — COMPTE DE PROFITS ET PERTES.**

*A. — Débit.*

- 1° Intérêts bonifiés.
- 2° Commissions payées.
- 3° Pertes sur opérations de change et de titres.
- 4° Frais généraux:
  - a) Taxes, impôts et cotisations pour charges sociales;
  - b) Organes de la banque et personnel;
  - c) Allocations aux institutions de prévoyance en faveur du personnel;
  - d) Autres frais d'exploitation.
- 5° Provisions.
- 6° Amortissements.
- 7° Divers.
- 8° Bénéfice net.
- 9° Perte reportée.

*B. — Crédit.*

- 1° Intérêts perçus.
- 2° Commissions perçues.
- 3° Bénéfices sur opérations de change et de titres.
- 4° Revenu du Portefeuille-titres et des participations.
- 5° Produits des immeubles.
- 6° Divers.
- 7° Pertes de l'exercice.
- 8° Bénéfice reporté.
- 9° Virement du compte de provision.

**V. — ANNEXE.**

Tableau de la répartition du bénéfice net.

**ANNEXE N° 2.**

*Modèle B.*

**SCHEMA**

*du bilan et compte de profits et pertes à publier ou à déposer par les établissements de crédit en application des dispositions légales sur les sociétés commerciales.*

**I. — ACTIF.**

*A. — Disponible et Réalisable.*

- 1° Disponibilités:
  - a) Caisse;

- b) Comptes de Chèques Postaux;  
Caisse d'Épargne;  
Banque Nationale de Belgique.
- 2° Valeurs à recevoir à court terme.
- 3° Avoirs en banque à vue et à 30 jours au plus:
  - a) Maison-mère, succursales et filiales;
  - b) Autres banques.
- 4° Avoirs en banque à terme:
  - a) Maison-mère, succursales et filiales;
  - b) Autres banques.
- 5° Reports et Avances à court terme.
- 6° Portefeuille-Effets.
- 7° Débiteurs divers:
  - a) gagés;
  - b) non gagés.
- 8° Portefeuille-titres:
  - a) Fonds publics luxembourgeois;
  - b) Fonds publics étrangers;
  - c) Autres valeurs à revenu fixe;
  - d) Actions et autres valeurs à revenu variable.
- 9° Divers.
- 10° Capital non versé.

#### B. — Immobilisé.

- 11° Frais de constitution et de premier établissement.
- 12° Participations dans les filiales immobilières.
- 13° Autres participations.
- 14° Créances sur filiales immobilières.
- 15° Immeubles.
- 16° Matériel et mobilier.

#### C. — Comptes de Résultats.

- a) Perte reportée;
- b) Perte de l'exercice (..... mois).

### II. — PASSIF.

#### A. — Exigible.

- 1° Créanciers privilégiés ou garantis.
- 2° Valeurs à payer à court terme.
- 3° Engagements envers les banques à vue ou à 30 jours au plus:
  - a) Maison-mère, succursales et filiales;
  - b) Autres banques.
- 4° Engagements envers les banques à terme:
  - a) Maison-mère, succursales et filiales;
  - b) Autres banques.
- 5° Dépôts et comptes courants:
  - a) à vue et à un mois au plus;
  - b) à plus d'un mois.

- 6° Dépôts d'épargne.
- 7° Créiteurs divers.
- 8° Obligations et bons de caisse:
  - a) à vue et à moins de deux ans;
  - b) à plus de deux ans.
- 9° Montants à libérer sur titres et participations.
- 10° Divers.

#### B. — Non exigible.

- 11° Capital.
- 12° Réserve légale.
- 13° Réserve libre.
- 14° Provisions et amortissements.

#### C. — Comptes de Résultats.

- a) Bénéfice reporté;
- b) Bénéfice de l'exercice (..... mois).

### III. — COMPTES D'ORDRE.

- 1° Actifs de la banque donnés en garantie.
- 2° Effets réescomptés.
- 3° Acceptions.
- 4° Crédits irrévocables.
- 5° Cautions pour compte de tiers.

### IV. — COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

#### A. — Débit.

- 1° Intérêts et commission.
- 2° Frais généraux:
  - a) Taxes, impôts et cotisations pour charges sociales;
  - b) Organes de la banque et personnel;
  - c) Allocations aux institutions de prévoyance en faveur du personnel;
  - d) Autres frais d'exploitation.
- 3° Provisions.
- 4° Amortissements.
- 5° Divers.
- 6° Bénéfice net.
- 7° Perte reportée.

#### B. — Crédit.

- 1° Intérêts et commissions.
- 2° Revenu du Portefeuille-titres, des participations et des immeubles.
- 3° Divers.
- 4° Pertes de l'exercice.
- 5° Bénéfice reporté.
- 6° Virements du compte de provision.

## Arrêté grand-ducal du 1<sup>er</sup> octobre 1948

portant exécution de l'article 8 de l'arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945 relatif au contrôle des banques.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'article 8 de Notre arrêté du 17 octobre 1945 relatif au contrôle bancaire;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

*Avons arrêté et arrêtons:*

**Art. 1<sup>er</sup>.** — Un recours est ouvert auprès du Ministre des Finances contre les décisions prises par le Commissaire au contrôle des banques conformément à l'art. 8 de l'arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945 relatif au contrôle des banques.

Les décisions du Ministre des Finances prises en vertu de l'alinéa précédent peuvent être déférées au

Conseil d'Etat; Comité du Contentieux, siégeant au nombre de trois membres.

Ces recours doivent être introduits, sous peine de forclusion, dans le mois de la notification de la décision attaquée, cette notification se faisant par lettre recommandée à la poste.

**Art. 2.** — Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au « Mémorial ».

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1948.

CHARLOTTE.

*Le Ministre d'Etat,*  
*Président de Gouvernement,*  
*Ministre des Finances,*  
Pierre DUPONG.

### Définition et Commentaire

de certaines rubriques des formules de bilans et de situations modèles A et B prévues par le règlement N° 1 du Commissaire au Contrôle des Banques.

#### I. — ACTIF.

##### A. — Disponible et Réalisable.

###### 1<sup>o</sup> Disponibilités.

###### a) Caisse.

Cette sous-rubrique comprend les monnaies luxembourgeoises et belges, les bons de caisse luxembourgeois et belges, les billets de la Banque Internationale à Luxembourg, les pièces et lingots d'or, ainsi que les monnaies étrangères à condition qu'elles puissent être considérées comme aisément réalisables.

###### b) Comptes de Chèques Postaux.

Ne rentrent dans cette sous-rubrique que les comptes tenus auprès des offices luxembourgeois et belge des chèques postaux. Les autres comptes sont à reprendre sous la rubrique 3: «Avoirs en banque à vue: d) Banques dans les autres pays.»

###### c) Caisse d'Epargne de l'Etat.

###### d) Banque Nationale de Belgique.

Ne rentrent dans ces sous-rubriques que les avoirs à vue.

###### 2<sup>o</sup> Valeurs à recevoir à court terme.

Le terme ne peut excéder trente jours.

###### a) Coupons et titres remboursables.

Il s'agit de coupons et de titres remboursables, dont l'établissement a déjà fourni la contre-valeur. Ceux qui sont pris à l'encaissement figurent dans les comptes d'ordre sous la rubrique 8: «Valeurs à l'encaissement.»

Sous cette rubrique peuvent être repris les timbres postaux et fiscaux.

###### b) Chèques.

Les chèques pris à l'encaissement figurent dans les comptes d'ordre sous la rubrique 8: «Valeurs à l'encaissement.»

###### c) Effets à l'encaissement (crédit direct).

Il s'agit des effets de commerce non es-comptés, mais dont la valeur est créditée en compte.

###### 3<sup>o</sup> Avoirs en banque à court terme et à 30 jours au plus.

Cette rubrique comprend également l'argent avancé au jour le jour (call money).

Le caractère de maison-mère revient à un établissement financier, s'il exerce le contrôle sur un autre établissement financier, soit qu'il en détienne une partie substantielle du capital, soit qu'il détienne une créance telle que cette créance lui confère des droits de contrôle, soit que conventionnellement il assure la gestion de l'autre établissement ou y collabore.

Sont à comprendre dans les banques luxembourgeoises et belges, les banques étrangères établies au Luxembourg ou en Belgique. Les sociétés financières, entre autres les sociétés holding, ne sont pas à considérer comme des banques.

###### 4<sup>o</sup> Avoirs en banque à terme.

Cette rubrique comprend toutes les avances consenties aux banques à des termes excédant 30 jours.

Sous cette rubrique figurent également les actifs auprès de banques étrangères qui ne peuvent

être considérées comme aisément réalisables du fait d'accords de prorogation, de moratoires, de blocage, de l'application du contrôle des devises, etc.

Pour la définition du terme maison-mère et filiale voir sub 3.

#### 5° *Reports et avances à court terme.*

Cette rubrique comprend notamment les fonds prêtés en opérations de report, ainsi que les avances sur titres consenties en raison de la nature du gage à des agents de change et autres professionnels du marché des valeurs mobilières. Le terme ne doit pas dépasser les 30 jours. Elle comprend également des avances non commerciales à court terme (ne dépassant pas 30 jours) garanties par des titres et consenties exclusivement à raison du gage à des particuliers.

#### 6° *Portefeuille-Effets.*

Ne sont pas compris sous cette rubrique les valeurs rentrant dans la définition de la rubrique 2. c) ni dans la rubrique 8 dans les comptes d'ordre, c'est-à-dire d'une façon générale, les effets remis à l'encaissement qui n'appartiennent pas à la banque.

Ne sont pas compris les effets échus et non payés. Ceux-ci seront repris sous « débiteurs divers ».

##### a) *Effets de commerce réescomptables.*

Cette sous-rubrique comprend les effets de commerce et warrants escomptés qui réunissent les conditions requises pour être réescomptés éventuellement à la Banque Nationale de Belgique ou auprès d'autres institutions de crédit en vertu de conventions expresses.

Elle pourra comprendre également les effets dont la négociabilité sur les grandes places étrangères peut être considérée comme assurée.

Ne sont pas compris sous cette sous-rubrique les actifs rentrant dans la définition de la sous-rubrique f.

##### b) *Autres valeurs réescomptables.*

Sont comprises notamment sous cette rubrique toutes les valeurs émises par les pouvoirs publics luxembourgeois et belges et réunissant les conditions requises pour être réescomptées à la Banque Nationale de Belgique ou auprès d'autres institutions de crédit en vertu de conventions expresses.

##### d) *Effets publics mobilisables.*

Ne seront compris sous cette sous-rubrique que les effets publics à échéance de plus de 120 jours, sur lesquels la Banque Nationale de Belgique ou d'autres institutions de crédit en vertu de conventions expresses accordent des avances à concurrence de 95 %.

##### e) *Acceptations de la banque.*

Cette sous-rubrique comprend les acceptations souscrites en faveur de clients de la banque et escomptées par elle-même.

##### f) *Acceptations d'autres banques.*

Cette sous-rubrique comprend les acceptations d'autres banques même non réescomptables.

#### 7° *Débiteurs divers.*

##### *Remarques générales:*

Les crédits, avances et prêts qui ne sont que partiellement gagés doivent être repris sous les rubriques:

a) comptes courants débiteurs en blanc;

b) avances et prêts à terme fixe non gagés.

La sous-rubrique « d) avances et prêts à terme fixe » comprend également les avances et prêts remboursables par annuités.

Le terme « autres garanties » comprend les garanties personnelles (cautions, débiteurs-solidaire).

La sous-rubrique « e) débiteurs par promesses » comprend les promesses et les acceptations escomptées par la banque aux fins de mobilisation de crédits antérieurement consentis sous une autre forme et comptabilisées sous une autre rubrique.

#### 8° *Portefeuille-Titres.*

Les valeurs inscrites à l'origine sous les rubriques « fonds publics » doivent être virés sous les sous-rubriques « 6° b) autres valeurs réescomptables » et « 6° d) effets publics mobilisables », dès qu'elles réunissent les conditions y relatives. Il faut entendre par fonds publics les fonds émis ou garantis par les pouvoirs publics.

Ne sont à considérer comme valeurs cotées que celles qui sont cotées au Grand-Duché ou dans un pays d'où le transfert de capitaux n'est pas l'objet de restrictions.

#### 9° *Divers.*

Cette rubrique ne pourra pas comprendre les valeurs qui rentrent dans la définition d'une autre rubrique de l'actif.

### *B. — Immobilisé.*

#### 11° *Frais de constitution et de premier établissement.*

Les frais de constitution et de premier établissement comprennent également les frais de prolongation, de fusion, de modification aux statuts, à l'exception des valeurs rentrant dans la définition des autres rubriques de l'actif immobilisé.

#### 13° *Autres participations.*

Normalement, les actions de société détenues par l'établissement figurent sous la rubrique 8 e. Elles prennent toutefois le caractère d'une participation et figurent sous la rubrique 13, si le paquet d'actions est détenu par la banque sans aucune intention de réalisation immédiate et que cette détention confère à celle-ci une influence administrative et financière dominante dans la société.

#### 15° *Immeubles.*

##### a) *Immeubles d'exploitation.*

Il s'agit d'immeubles qui sont au moins partiellement occupés par les services de la banque.

II. — PASSIF.

A. — Exigible.

1° Créanciers privilégiés ou garantis.

Cette rubrique comprendra toutes les dettes de la banque quel qu'en soit le terme, privilégiées ou garanties soit par des actifs propres soit par des actifs de tiers.

Cette rubrique a la priorité sur toute autre rubrique du passif.

c) Créanciers couverts par des garanties réelles. Ce sont les autres créanciers privilégiés ou garantis.

Ne seront considérées comme garanties réelles que les titres, hypothèques et marchandises ou les documents qui les représentent.

Si les engagements de la banque ne sont que partiellement garantis, ils figureront sous cette rubrique à concurrence de la valeur de la garantie.

5° Dépôts et comptes courants.

Ne pourront être repris sous cette rubrique les engagements de la banque qui entrent dans la définition d'une autre rubrique du passif.

B. — Non exigible.

11° Capital.

Capital nominal.

Les particuliers peuvent comprendre sous cette rubrique les engagements à long terme de leur entreprise envers eux-mêmes. Les établissements constitués sous forme de sociétés en nom collectif ou de sociétés en commandite simple pourront comprendre sous cette rubrique les comptes d'associés ou de commanditaire dans la mesure où aux termes de conventions intervenues ils constituent des engagements de la banque à long terme, c'est-à-dire à deux ans de préavis au moins.

## B. — Dispositions légales relatives à l'échange monétaire

- 1° Arrêté grand-ducal du 9 août 1944 sur les mesures préliminaires au dépôt et à l'échange monétaire.  
« Mémorial » 1944, page 9.
- 2° Arrêté grand-ducal du 2 octobre 1944 concernant le recensement et l'estampillage des billets de banque et bons de caisse.  
« Mémorial » 1944, page 54.
- 3° Arrêté grand-ducal du 14 octobre 1944 concernant l'échange monétaire.  
« Mémorial » 1944, page 61.
- 4° Arrêté grand-ducal du 25 octobre 1944 concernant la prorogation des dispositions de l'arrêté grand-ducal du 9 avril 1944 sur les mesures préliminaires au dépôt et à l'échange de la monnaie.  
« Mémorial » 1944, page 78.
- 5° Avis du 12 décembre 1944 concernant l'échange des monnaies qui par le fait de l'évacuation n'ont pu être présentées à l'estampillage et à l'échange.  
« Mémorial » 1944, page 147.
- 6° Arrêté grand-ducal du 30 janvier 1945 concernant l'abrogation de certaines dispositions de l'arrêté grand-ducal du 9 avril 1944 sur les mesures préliminaires au dépôt et à l'échange de la monnaie.  
« Mémorial » 1945, page 56.
- 7° Instruction ministérielle du 22 février 1945 concernant le retrait des monnaies d'appoint allemandes.  
« Mémorial » 1945, page 72.
- 8° Instruction ministérielle du 16 mars 1945 concernant le retrait des monnaies d'appoint allemandes.  
« Mémorial » 1945, page 113.
- 9° Arrêté grand-ducal du 19 mars 1945 portant interprétation de certaines dispositions de l'arrêté grand-ducal du 14 octobre 1944 concernant l'échange monétaire.  
« Mémorial » 1945, page 117.
- 10° Instruction ministérielle du 30 mars 1945 concernant le dépôt et l'échange des monnaies, le recensement des titres luxembourgeois ou étrangers et la déclaration des avoirs en or, des biens situés à l'étranger et des valeurs sur l'étranger appartenant aux rapatriés.  
« Mémorial » 1945, page 153.
- 11° Instruction ministérielle du 1<sup>er</sup> mai 1945 relative à la libération des avoirs indisponibles de certaines catégories de personnes.  
« Mémorial » 1945, page 289.
- 12° Arrêté grand-ducal du 12 juillet 1945 complétant l'arrêté grand-ducal du 19 mars 1945 portant interprétation de certaines dispositions de l'arrêté grand-ducal du 14 octobre 1944 concernant l'échange monétaire.  
« Mémorial » 1945, page 463.
- 13° Arrêté grand-ducal du 23 juillet 1945 portant abrogation de l'article 4 de l'arrêté grand-ducal du 9 août 1944.  
« Mémorial » 1945, page 413.
- 14° Arrêté grand-ducal du 26 septembre 1945 ayant pour objet le redressement de certains cas de rigueur nés de l'échange monétaire et de la conversion monétaire.  
« Mémorial » 1945, page 613.
- 15° Loi du 8 juillet 1950 interprétant certaines dispositions des arrêtés grand-ducaux des 14 octobre 1944 et 19 mars 1945 concernant l'échange monétaire.  
« Mémorial » 1950, page 1008.



## C. — Dispositions légales relatives au recensement et à la validation des titres luxembourgeois

- 1° Arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944 relatif au recensement des titres luxembourgeois et étrangers.  
« Mémorial » 1944, page 87.
- 2° Arrêté grand-ducal du 30 avril 1945 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944 relatif au recensement des titres luxembourgeois et étrangers.  
« Mémorial » 1945, page 246.
- 3° Arrêté grand-ducal du 15 mai 1945 soumettant l'encaissement des coupons de valeurs mobilières et des valeurs mobilières remboursables à certaines formalités.  
« Mémorial » 1945, page 275.
- 4° Arrêté grand-ducal du 15 mai 1945 relatif aux valeurs mobilières à revenu fixe.  
« Mémorial » 1945, page 278.
- 5° Arrêté grand-ducal du 28 août 1945 portant modification des arrêtés grand-ducaux du 4 novembre 1944 et 30 avril 1945 relatifs au recensement des titres luxembourgeois et étrangers.  
« Mémorial » 1945, page 542.
- 6° Arrêté ministériel du 29 août 1945 relatif à la libre circulation des titres négociés à la Bourse de Luxembourg.  
« Mémorial » 1945, page 543.
- 7° Arrêté ministériel du 29 août 1945 relatif à la preuve de la propriété des titres luxembourgeois au porteur à une date antérieure au 10 mai 1940.  
« Mémorial » 1945, page 544.
- 8° Arrêté grand-ducal du 29 août 1945 relatif à la réouverture de la Bourse de Luxembourg.  
« Mémorial » 1945, page 544.
- 9° Arrêté grand-ducal du 18 octobre 1945 relatif à la déclaration et au dépôt des titres luxembourgeois au porteur détenus hors du territoire luxembourgeois.  
« Mémorial » 1945, page 839.
- 10° Arrêté grand-ducal du 31 décembre 1945 portant prolongation du délai prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté grand-ducal du 30 avril 1945 relatif au recensement des titres luxembourgeois et étrangers.  
« Mémorial » 1945, page 1072.
- 11° Arrêté grand-ducal du 26 mars 1946 abrogeant l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 août 1945 relatif à la libre circulation des titres.  
« Mémorial » 1946, page 235.
- 12° Arrêté grand-ducal du 28 mars 1945 portant réglementation de la procédure d'opposition pour la sauvegarde des droits du trésor prévu par l'arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944 relatif au recensement des titres luxembourgeois et étrangers.  
« Mémorial » 1946, page 196.
- 13° Arrêté grand-ducal du 13 juin 1946 relatif à la preuve de la propriété non-ennemie des titres luxembourgeois déclarés à l'étranger.  
« Mémorial » 1946, page 486.
- 14° Arrêté grand-ducal du 7 mai 1947 relatif à la libre circulation des titres dépendant ou ayant dépendu d'une succession.  
« Mémorial » 1947, page 473.
- 15° Arrêté grand-ducal du 28 mars 1950 relatif aux mesures préliminaires à l'attribution à l'Etat de la contre valeur des titres luxembourgeois non déclarés en conformité de l'arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944 et au rétablissement de la libre circulation des titres.  
« Mémorial » 1950, page 539.
- 16° Arrêté ministériel du 30 juin 1950 relatif à l'exercice des droits attachés aux titres luxembourgeois.  
« Mémorial » 1950, pages 988 et 1007.

## D. — Dispositions légales relatives au contrôle des changes

- 1° Arrêté grand-ducal du 9 août 1944 sur les mesures préliminaires au dépôt et à l'échange monétaire.  
« Mémorial » 1944, page 9.
- 2° Arrêté grand-ducal du 3 novembre 1944 relatif à la déclaration des avoirs en or et en monnaie étrangères, des biens à l'étranger et des valeurs sur l'étranger.  
« Mémorial » 1944, page 88.
- 3° Arrêté grand-ducal du 10 novembre 1944 relatif au contrôle des changes.  
« Mémorial » 1944, page 113.
- 4° Instruction ministérielle du 30 mars 1945 concernant le dépôt et l'échange des monnaies, le recensement des titres luxembourgeois et étrangers et la déclaration des avoirs en or, des biens situés à l'étranger et des valeurs sur l'étranger appartenant aux rapatriés.  
« Mémorial » 1945, page 153.
- 5° Arrêté grand-ducal du 20 juillet 1945 relatif à l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change.  
« Mémorial » 1945, page 407.
- 6° Arrêté grand-ducal du 20 juillet 1945 modifiant l'arrêté grand-ducal du 11 novembre 1944 relatif au contrôle des changes.  
« Mémorial » 1945, page 407.
- 7° Arrêté grand-ducal du 23 juillet 1945 relatif à l'importation, l'exportation et la négociation de l'or dans le Grand-Duché de Luxembourg.  
« Mémorial » 1945, page 413.
- 8° Arrêté grand-ducal du 23 juillet 1945 relatif au contrôle des changes.  
« Mémorial » 1945, page 408.
- 9° Arrêté grand-ducal du 29 septembre 1945 relatif au contrôle des changes.  
« Mémorial » 1945, page 674.
- 10° Arrêté grand-ducal du 30 janvier 1947 modifiant l'arrêté grand-ducal du 10 novembre 1944 relatif au contrôle des changes.  
« Mémorial » 1947, page 92.
- 11° Arrêté grand-ducal du 30 janvier 1947 portant modification de l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 1945 relatif au contrôle des changes.  
« Mémorial » 1947, page 93.
- 12° Loi du 22 mars 1948 relatif à l'assermentation et à l'investiture des agents chargés de consacrer les infractions à la législation sur le contrôle des changes.  
« Mémorial » 1948, page 409.

## E. — Dispositions légales diverses

Arrêté grand-ducal du 27 mai 1937 portant réglementation de la mise en gage du fonds de commerce.

« Mémorial » 1937, page 386.

---

---

## Nouvelles diverses

Sous le protectorat du Gouvernement, le Conseil National Luxembourgeois du Mouvement Européen organisa des « Journées Européennes », les 24 et 25 novembre 1951. — Dans l'après-midi du 24 novembre, M. Emile Reuter, Président, et les membres du Conseil National Luxembourgeois ainsi que les délégués des différentes organisations fédéralistes reçurent au Casino M. André Voisin, Président exécutif du Mouvement fédéraliste français « La Fédération ». — A l'Hôtel de Ville, les personnalités furent ensuite saluées par M. l'Echevin Camille Kasel, entouré de MM. les Echevins Georges Reuter, Nicolas Rollinger et Lucien Kœnig. — La grande manifestation en faveur d'une Europe unie, organisée dans la soirée au Théâtre Municipal, fut inaugurée par l'exécution de l'« Ouverture d'Egmont », de L. v. Beethoven. Après que M. Eugène Heinen, Professeur au Conservatoire, eut récité le texte de Paul Reynaud « Europe, Terre des Hautes Futaies Humaines », la Musique de la Garde Grand-Ducale, sous la direction du Capitaine Albert Thorn, joua la « Deuxième Rhapsodie Hongroise », de Fr. Liszt. Les orateurs de la soirée MM. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, et André Voisin prirent ensuite la parole et exposèrent d'une façon magistrale les problèmes que pose le « Combat pour l'Europe ». — Le lendemain, MM. André Voisin et Jean Drapier de Bruxelles firent des conférences à l'Hôtel de Ville d'Esch-sur-Alzette devant un auditoire choisi.

\*

Le 15 octobre 1951, l'Administration des P. T. T. a mis en vente une série de timbres-poste spéciaux ayant pour sujet « L'Europe Unie ». La série comprend trois motifs et six valeurs.

### *Retour de Corée.*

Le transport de troupes américain « Général Mac Rae » est arrivé à Rotterdam, le 1<sup>er</sup> octobre 1951, ayant à son bord 454 volontaires belges et luxembourgeois ayant combattu en Corée, ainsi que le premier détachement néerlandais en Corée.

Vers 7 h. 45, le navire s'est amarré le long du quai du Lloyd. Les volontaires ont commencé à débarquer à 8 h. 30.

Tandis que les Hollandais étaient salués par le Prince Bernard, le débarquement des volontaires belges donnait lieu à une solennité officielle à laquelle assistaient MM. Pholien, Premier Ministre; Van Cauwelaert, Président de la Chambre; le Colonel De Greef, Ministre de la Défense Nationale; Graeffe, Ambassadeur de Belgique; Collart, Ministre du Grand-Duché de Luxembourg; les Lieutenants-Généraux Tromme, Piron, Rosenbaum; le Général-Major Woussen, Attaché militaire de Belgique, etc.

Les volontaires ont été harangués notamment par le Colonel De Greef et le Colonel Aloyse Jacoby, Chef d'Etat-Major de l'Armée luxembourgeoise.

Des distinctions ont été remises à plusieurs membres du bataillon. Chaque volontaire a reçu la

Médaille commémorative des théâtres d'opération extérieures surchargée de la barrette « Corée ».

\*

### *Le Conseil Général du Comité Benelux.*

Les Comités des trois pays de Benelux se sont réunis en conseil général à Luxembourg le samedi, 6 octobre 1951, sous la présidence de M. Nicolas Margue, assisté de MM. F. Beelaerts van Blockland et J. Hoste, Présidents des Sections néerlandaise et belge.

Ils ont décidé d'intensifier leur action pour une prompt réalisation de l'union économique,

recommandé de ne pas attendre la signature du traité d'union économique pour l'instauration d'organes supérieurs,

constaté que la coopération des trois pays s'est amplifiée dans les différents secteurs de la vie publique, ainsi que dans l'activité culturelle, économique et sociale.

Ayant exprimé leur confiance dans les efforts des trois gouvernements afin d'atténuer les disparités dans les domaines des prix et salaires,

ils ont adressé un pressant appel aux intéressés en cause afin que les difficultés d'ordre portuaire et agricole soient résorbées dans un véritable esprit de compréhension réciproque.

Ils se sont réjouis du fait que les trois gouvernements coopèrent pour la défense des intérêts communs dans les organismes internationaux et notamment dans l'Union Européenne des Paiements,

et ont émis le vœu que les Etats-Unis continuent leur action afin que soit préservée la vie économique et sociale des pays qui s'associent à la politique atlantique pour la défense de la paix et de la civilisation occidentale.

\*

Le Conseil d'Administration de l'Institut International des Brevets a tenu sa 15<sup>e</sup> réunion à Luxembourg, les 4 et 5 octobre 1951. A cette occasion, une réception a été organisée à l'Hôtel Brasseur, le 4 octobre, suivie d'une conférence de presse au cours de laquelle M. le Président Hamels, Inspecteur Général au Ministère des Affaires Economiques et des Classes Moyennes de Belgique, a fait un exposé sur les buts et l'activité de l'Institut. Celui-ci est un organisme officiel, constitué en application d'un Accord diplomatique signé à La Haye, le 6 juin 1947, par la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas. Après ratification de cet Accord par les Parlements, l'Institut a commencé son organisation en novembre 1949. Il a pour but de donner des avis concernant la nouveauté des inventions, objets de demandes de brevets ou de brevets délivrés, ainsi que de procéder à des études sur l'état de la technique dans un domaine et à un moment déterminés.

\*

Avec le concours des Ministères de la Santé Publique et du Travail du Grand-Duché de Luxembourg, la Société de Médecine et d'Hygiène du Travail de Strasbourg et la Société de Médecine du Travail et d'Hygiène Industrielle de la Région de l'Est ont organisé des Journées de Médecine du Travail à Luxembourg, les 19 et 20 octobre 1951. A cette occasion, une projection de films documentaires a eu lieu au Casino, le 19 octobre.

\*

#### *Le budget pour 1952.*

M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Finances, a déposé le 6 novembre le projet du budget pour 1952 au bureau de la Chambre. Le budget prévoit des recettes ordinaires et extraordinaires pour un total de 3.637.557.000 francs contre 3.447.747.000 francs en 1951. Les dépenses ordinaires et extraordinaires s'élèvent à 3.707.306.000 francs contre 3.446.166.000 francs en 1951.

Le déficit prévu de 1952 s'élèvera donc à 69.749.000 francs.

\*

Le 16 novembre 1951, sur invitation du Jeune Barreau, M. P. R. Orban, ancien Ministre de l'Agriculture de Belgique et Doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Gand, a fait une conférence au Palais de Justice de Luxembourg sur le sujet: «La capacité civile de la femme mariée en droit français et belge.»

\*

Sur l'initiative de M. Hubert Clement, Directeur du «Journal d'Esch», a été créé le Centre luxembourgeois de recherches et d'informations sur l'économie collective. Ce Centre participera, directement ou par des représentants, à l'activité des organes du Centre International de recherches et d'informations sur l'Economie collective à Genève.

\*

Le 11 novembre 1951, les équipes représentatives en football du Sud des Pays-Bas et du Grand-Duché de Luxembourg se sont rencontrées devant 30.000 spectateurs à Hertogenbosch. Les joueurs luxembourgeois remportèrent la victoire par trois buts à zéro.

\*

#### *Semaine de la circulation à Luxembourg.*

A Luxembourg s'est déroulé du 15 au 21 octobre 1951 une grande semaine de la circulation destinée à éduquer le public. L'organisation a été assumée par la police de circulation en collaboration avec l'Automobile-Club Luxembourgeois et les sociétés d'assurances.

Des films sur les dangers de la circulation furent projetés pour les écoliers. Des autos avec haut-parleur circulèrent aux heures de pointe et s'adressèrent directement aux piétons et aux conducteurs de véhicules. Aux grands croisements, des hauts-

parleurs ont été placés qui permirent aux agents de donner des conseils aux usagers de la route. Dans les vitrines des magasins, des décorations spéciales, des photos de voitures accidentées, des maquettes de centres de circulation routière invitèrent les passants à réfléchir.

La semaine fut placée sous le signe de la politesse et de la courtoisie.

\*

Le 8 novembre 1951, lors de la Journée Mondiale de l'Urbanisme, les milieux compétents officiels et professionnels ont manifesté par des articles de presse leur adhésion aux principes fondamentaux que représentent et défendent les organes et associations d'urbanisme internationaux. A cette occasion, MM. Michel Rasquin, Ministre de la Reconstruction, Georges Gredt, Président de la Commission d'Aménagement des Villes, et Henri Luja, Architecte-Urbaniste, Chef du Service d'Urbanisme au Ministère de la Reconstruction, ont adressé un télégramme exprimant leurs compliments et leurs sentiments de solidarité aux urbanistes de tous les pays, réunis en séance solennelle à Paris.

\*

A l'inauguration de l'école d'artillerie antiaérienne Benelux de Lombartzijde qui a eu lieu le 29 novembre 1951, le Ministre de la Force Armée du Luxembourg, M. Joseph Bech, était représenté par le Major Guillaume Albrecht.

\*

Le Sous-Comité de la Sécurité Sociale, institué au sein de la Commission Permanente du Traité de Bruxelles, s'est réuni à Luxembourg du 9 au 11 octobre 1951. Cette 7<sup>e</sup> session du Sous-Comité a été ouverte par M. le Conseiller d'Etat Paul Wilwertz et présidée par M. le Conseiller de Gouvernement Armand Kayser. Les chefs de délégation des quatre autres pays de l'Union Occidentale étaient: pour la Belgique: M. Watillon; pour la France: M. Laroque; pour la Grande-Bretagne: M. Patterson, et pour les Pays-Bas: M. Van de Ven.

Les délibérations ont été consacrées à l'examen d'un projet de convention-modèle dont les dispositions de principe devront dorénavant servir de base à la conclusion de tous accords bilatéraux en matière de sécurité sociale. Le texte définitif de cette convention-type devra être établi lors de la 8<sup>e</sup> session du Sous-Comité, qui aura lieu à Strasbourg au mois de novembre.

Vers la même époque se réunira à Strasbourg le Comité d'experts correspondant du Conseil de l'Europe. Il aura à mettre au point deux accords provisoires, qui ont été élaborés avec le concours du Bureau International du Travail, en vue de généraliser les garanties de la sécurité sociale sur le plan européen. A la dernière session de ce Comité, le Luxembourg a été représenté par M. le Conseiller de Gouvernement Armand Kayser, tandis qu'aux réunions préparatoires la représentation de notre pays était confiée à M. le Conseiller d'Etat Paul

Wilwertz et à M. le Secrétaire général Gust van Werveke.

\*

Une délégation d'inspecteurs de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire des pays signataires du Traité de Bruxelles a visité pendant trois jours (du 25 au 27 octobre 1951), sous la conduite de M. Pierre Winter, Conseiller de Gouvernement au Ministère de l'Education Nationale, les différents établissements de notre enseignement, après avoir vu ceux de Belgique et avant de se rendre dans le même but aux Pays-Bas. Ils purent se rendre compte des méthodes de notre enseignement, ainsi qu'il ressortit de leurs discours lors de la réception d'adieu qui leur fut offerte à l'Hôtel Brasseur par M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale.

\*

Le 6 octobre 1951, le Lycée classique d'Echternach invita ses anciens élèves et professeurs à une « Journée des Anciens ». Parmi les trois cents hôtes que le Lycée classique reçut à cette occasion, notons la présence de MM. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, Mgr. Léon Lommel, Evêque-

Coadjuteur de Luxembourg, MM. Robert Schaffner, Député, ancien Ministre des Transports, Paul Faber, Président de la Cour Supérieure de Justice, Hubert Schumacher, Architecte de l'Etat-Directeur, Jean Limpach, Directeur honoraire du Lycée classique, abbé Guill. Bauer, Directeur du Pensionnat du Lycée classique, Relles, Bourgmestre de la Ville d'Echternach, et Isidore Comes, Professeur. — Dans la matinée, Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, dit une messe en l'église paroissiale d'Echternach pour les anciens élèves morts du Lycée classique. A l'issue du service religieux eut lieu la séance académique à la nouvelle salle des fêtes de l'abbaye. Après que M. Mathias Thinnes, Directeur, eut souhaité une cordiale bienvenue à ses hôtes, le Prof. Isidore Comes, originaire d'Echternach, récita un poème qu'il a dédié à sa ville natale. M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, prit ensuite la parole pour rendre hommage au foyer culturel qu'est la ville d'Echternach. — La séance académique fut suivie d'un banquet que présida M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères. Au cours du banquet, M. le Ministre Bech évoqua de nombreux souvenirs de ses années d'études au Lycée classique. Il termina sa brillante improvisation en portant un toast à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse et au Lycée classique.

## Nouvelles diplomatiques

### *La délégation luxembourgeoise à la 6<sup>e</sup> Session de l'Assemblée Générale de l'ONU.*

Le 6 novembre 1951 s'est ouverte à Paris la Sixième Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies. La délégation luxembourgeoise qui participe aux travaux est composée comme suit:

- S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, représentant, Chef de la délégation;
- S. Exc. M. Albert Wehrer, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Paris, représentant, suppléant du chef de la délégation;
- M. Nicolas Margue, Député, ancien Ministre de l'Education Nationale, représentant;
- M. Albert Bousser, Député, représentant;
- M. Lucien Kœnig, Député, représentant;
- M. François Nothumb, Conseiller de Légation, représentant suppléant;
- M. Nicolas Hommel, Secrétaire de Légation, Délégué permanent auprès de l'OECE, représentant suppléant;
- M. Pierre Pescatore, Secrétaire de Légation, représentant suppléant, Secrétaire de la délégation.

\*

### *Conclusions de la Conférence d'Ottawa.*

Le 15 octobre 1951, la Commission des Affaires Etrangères de la Chambre des Députés s'est réunie pour entendre un rapport du Gouvernement sur la conférence des pays signataires du Pacte Atlantique à Ottawa.

Les résultats de la Conférence ont été résumés par M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, dans les termes suivants:

- 1<sup>o</sup> La Conférence s'est mise d'accord sur l'admission de la Grèce et de la Turquie dans le Pacte Atlantique. Les modifications apportées de ce fait au texte du Pacte Atlantique seront soumises pour approbation aux parlements des Etats membres du Pacte.
- 2<sup>o</sup> Il a été décidé que le Conseil du Pacte Atlantique se réunira désormais plus souvent que par le passé, c'est-à-dire trois à quatre fois par an.
- 3<sup>o</sup> La Conférence a été informée par les délégués des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France sur l'état des pourparlers concernant les modifications apportées au statut d'occupation de l'Allemagne et la participation éventuelle de l'Allemagne à la défense de l'Ouest dans le cadre d'une armée européenne.
- 4<sup>o</sup> La Conférence a souligné la nécessité d'étendre le Pacte Atlantique aux domaines économique, social et culturel, et de jeter ainsi le fondement d'une communauté atlantique. Pour y aboutir, une commission de cinq membres a été instituée qui soumettra ses conclusions à une prochaine conférence du Conseil du Pacte Atlantique.
- 5<sup>o</sup> A la prochaine assemblée du Conseil, qui aura lieu fin novembre à Rome, seront fournis des rapports détaillés sur l'état du réarmement défensif dans les différents pays membres et sur les

lacunes éventuelles qui y existent et qui seraient à remplir. Ce rapport sera préparé par une commission comprenant un représentant de chacun des douze Etats membres.

6° La Conférence a finalement décidé de publier une proclamation solennelle sur les buts et les visées du Pacte Atlantique. Cette proclamation a entretemps été publiée par la presse mondiale.

\*

Une Conférence des Ministres de Benelux s'est ouverte le 25 octobre 1951 à Bruxelles, sous la présidence de M. Pholien, Premier Ministre de Belgique. Assistèrent à la réunion pour le Grand-Duché de Luxembourg M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères. Chaque délégation était accompagnée d'experts.

A l'issue de la Conférence, le communiqué suivant a été remis à la presse:

« La réunion avait pour objet d'examiner les diverses questions que peut soulever l'organisation d'une communauté européenne de défense. »

\*

*Un accord de réciprocité belgo-luxembourgeois en matière de dommages de guerre.*

Le 26 novembre 1951, M. de Boodt, Ministre de la Reconstruction de Belgique, s'est rendu à Luxembourg en vue de négocier l'élaboration d'un accord de réciprocité en matière de dommages de guerre entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique. Les entretiens ont eu lieu à la Légation de Belgique entre M. de Boodt et M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement luxembourgeois, qui détient également le portefeuille des dommages de guerre.

A la suite des négociations les Gouvernements de Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg ont décidé d'inviter les ressortissants de chacun des deux pays, qui auraient subi des dommages de guerre sur le territoire de l'autre pays, à se mettre immédiatement en règle avec la législation sur les dommages de guerre de ce pays et à y introduire au plus tôt leurs déclarations de dommages de guerre.

\*

Le 19 novembre 1951, les représentants des trois pays de Benelux ont signé à Bruxelles les instruments de ratification de différentes conventions Benelux. Ont signé pour la Belgique M. van Zeeland, Ministre des Affaires Etrangères, pour la Hollande M. van Harinxma thoe Slooten, Ambassadeur des Pays-Bas à Bruxelles, et pour le Luxembourg M. Robert Als, Ministre de Luxembourg à Bruxelles.

Il s'agit de la convention entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas pour l'unification des droits d'accises, signée à La Haye le 18 février 1950, des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> protocoles additionnels à la convention douanière entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, respectivement signés à La Haye les 24 mai 1949, 3 juillet 1950 et 7 novembre 1950, et

enfin de la cinquième déclaration signée à Luxembourg le 24 août 1948 additionnelle à la convention entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg pour l'extradition réciproque des malfaiteurs, signée à La Haye le 23 octobre 1872.

\*

Devant l'Académie des Sciences morales et politiques à Paris, M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, a donné lecture d'une importante communication sur « la naissance et l'abandon de la neutralité du Grand-Duché de Luxembourg ». La cérémonie a eu lieu le 19 novembre 1951 dans la salle des séances hebdomadaires de l'Académie française au Palais de l'Institut. Parmi l'assistance on notait la présence de M. Robert Schuman, Ministre des Affaires Etrangères de France, et de MM. Georges Duhamel, Léon Noël, François-Charles Roux, René Cassin, de Mgr. Chevrot, du Pasteur Bœgner, de MM. Jacques Bardoux, Paul Bastid, Paul Gaultier, Dominique Parodi, Emile Bréhier, Jacques Rueff, Edouard Payen, Jacques Lacour-Gayet, Firmin Roz, Daniel Halévy, Maurice Reclus et Jacques Bouteron. M. Dumont-Wilden représenta l'Académie royale de Belgique. Du côté luxembourgeois étaient présents MM. Albert Wehrer, Ministre de Luxembourg à Paris, Antoine Funck, ancien Ministre de Luxembourg à Paris, François Nothumb, Conseiller de Légation, Nicolas Hommel, Secrétaire de Légation, et Paul Siegen, Consul Général de Luxembourg à Paris.

\*

Lors de son passage à Luxembourg vers la mi-octobre 1951, S. Em. le Cardinal Micara, ancien Nonce apostolique à Bruxelles et Internonce à Luxembourg, a été reçu en audience par S. A. R. Madame la Grande-Duchesse. S. Em. le Cardinal Micara était accompagné de Mgr. Carlo Grano, Chef du Protocole de la Cité du Vatican, et de Mgr. Fioretti, du Secrétariat d'Etat de S. S. le Pape Pie XII.

\*

Le 28 novembre 1951, M. Pierre Majerus, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Luxembourg à Bonn, a remis ses lettres de créance à M. Théodore Heuss, Président de la République Fédérale d'Allemagne.

\*

Le 14 novembre 1951, la Ville de Luxembourg a reçu la visite du « Flying Congressman » Peter F. Mack Jr., membre du Congrès américain pour l'Etat d'Illinois, qui a entrepris un tour d'Europe pour apporter aux Etats de bonne volonté un message de paix de l'Etat d'Illinois et des Etats-Unis d'Amérique en général. En présence de S. Exc. Mrs. Perle Mesta, Ministre des Etats-Unis d'Amérique, le « Flying Congressman » a remis son message de paix à la Municipalité de Luxembourg lors d'une réception organisée en son honneur à l'Hôtel de Ville, le 15 novembre 1951.

\*

MM. les Députés Fernand Lœsch, Adrien van Kauenbergh et Eugène Schaus ont été nommés membres du Conseil de l'Europe. Ont été nommés membres suppléants MM. les Députés Nicolas Margue, Antoine Krier et Lucien Kœnig.

\*

## Distinctions honorifiques

S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a nommé Grand-Officiers de l'Ordre de la Couronne de Chêne M. Delory, Directeur Général de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges, et M. Armand, Directeur Général de la Société Nationale des Chemins de Fer Français. Les insignes leur ont été remis par M. Victor Bodson, Ministre des Transports, à l'occasion d'une réunion à Luxembourg des directeurs généraux des Sociétés des Chemins de Fer Belges, Britanniques, Français, Hollandais et Luxembourgeois.

\*

S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a nommé Officiers de l'Ordre de la Couronne de Chêne le compositeur Alex de Taeye, Directeur du Conservatoire de Musique de Mons, M. Pierre Demeuse, Chef de la rubrique littéraire du journal « Le Peuple », et notre compatriote M. Laurent Nœsen, d'Anvers.

\*

S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a nommé Chevaliers de l'Ordre de la Couronne de Chêne M. Alix-Paul Pierron, Commissaire divisionnaire de police honoraire et ancien Chef de la Sûreté de la Ville de Metz, M. Auguste Mathekowitsch, membre fondateur et administrateur-délégué de la Caisse centrale des Coopératives Agricoles, MM. Camille Birden, Antoine Bonifas, Pierre Dengler, Auguste Ensch, Jean-Aug. Pfeiffenschneider, Joseph Schengen, Nicolas Schiltz et Jean Streng, Luxembourgeois vivant à Anvers.

\*

S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a nommé Commandeur de l'Ordre de mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau notre compatriote M. Ad. Cuvelier, d'Anvers.

\*

S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a nommé Chevalier de l'Ordre de mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau M. Pierre Linden, Imprimeur de la Cour, à l'occasion du cinquantième anniversaire de son jubilé professionnel.

\*

S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a conféré la Croix de Guerre 1940-1945 à l'ancien combattant M. Jean-Robert Schleich, pour services exceptionnels rendus au Luxembourg.

\*

Vers la mi-octobre 1951 ont été échangées à Bruxelles et à Luxembourg les notes officielles concernant la suppression du visa à partir du 15 novembre 1951 entre la Belgique, le Luxembourg et l'Autriche.

Le Prof. Théodore Heuss, Président de la République Fédérale d'Allemagne, a conféré la Grand-Croix de l'Ordre du Mérite de la République Fédérale à M. Albert Wehrer, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Luxembourg à Bonn, en reconnaissance de ses efforts pour le rétablissement des relations entre la République Fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg. C'est pour la première fois que cette haute distinction a été conférée à un étranger. L'insigne a été remis à M. Wehrer, le 12 novembre, lorsqu'il a été reçu par le Président Heuss en audience de congé.

\*

S. M. le Roi Baudouin a conféré la Croix d'Officier de l'Ordre de Léopold II au Major Joseph-Michel Weis, de l'Etat-Major de la Force armée. L'insigne lui a été remis par S. Exc. le Vicomte Joseph Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg.

\*

Sur recommandation du Général commandant des troupes américaines en Corée, le Président des Etats-Unis d'Amérique a conféré la « Bronze Star-Medal » au Lieutenant en Premier Joseph Wagener de Heinerscheid, commandant du corps des volontaires luxembourgeois en Corée, en reconnaissance de sa conduite héroïque face à l'ennemi. En présence du Colonel Aloyse Jacoby, Chef d'Etat-Major de l'Armée luxembourgeoise, la haute distinction a été remise au Lieutenant en Premier Wagener par S. Exc. Mrs. Perle Mesta, Ministre des Etats-Unis d'Amérique, lors d'une réception à la Légation, le 8 novembre 1951.

\*

Le Gouvernement de la République Française a conféré le grade de Chevalier de la Légion d'Honneur et la Croix de Guerre avec Palme à M. Léon Geisen, Secrétaire Général de la Fédération des Commerçants Luxembourgeois, en reconnaissance des services qu'il a rendus à la cause française pendant la dernière guerre. Les insignes lui ont été remis à Thionville par le Colonel Nicollet.

\*

Le Ministre de l'Instruction Publique de France a conféré les Palmes d'Officier d'Académie à M. Louis Wirion, Président de la Société Héraldique Luxembourgeoise, pour services rendus à la cause française.

## Nouvelles de la Cour

Le 2 octobre 1951, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé S. Exc. M. Johan Georg Raeder, Ministre de Norvège, et lui a remis les insignes de Grand-Croix de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne.

\*

Le 3 octobre 1951, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. le Vicomte Berryer, Ministre de Belgique, qui Lui a remis une lettre par laquelle Sa Majesté le Roi Baudouin notifie Son accession au Trône.

A la même occasion, M. le Ministre a remis à Son Altesse Royale ses nouvelles lettres de créance.

\*

Le 9 octobre 1951, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience une délégation de la Croix-Verte Coloniale de Belgique, en présence de S. Exc. M. le Vicomte Berryer, Ministre de Belgique.

\*

Le 15 octobre 1951, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a nommé Madame Georges Reuter, Sa Dame d'honneur honoraire.

\*

Le 31 octobre 1951, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Carlo Bossi, Ministre d'Italie, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

\*

Le même jour, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. P. A. Menon, Ministre de l'Inde, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

\*

Le 2 novembre 1951, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse S'est fait représenter aux funérailles de Son Altesse Royale le Prince Carl de Suède par S. Exc. M. W. A. A. M. Daniels, Ministre des Pays-Bas à Stockholm.

\*

Le 3 novembre 1951, Sa Majesté le Roi des Belges a chargé S. Exc. le Vicomte Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg, de Le représenter au mariage de Son Altesse Royale la Princesse Marie-Gabrielle avec le Comte Knud de Holstein-Ledeborg.

\*

Le 7 novembre 1951, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. le Dr Joseph Jansen, Ministre de la République Fédérale d'Allemagne, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

\*

Le 8 novembre 1951, Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince ont reçu en audience le Général de Corps d'Armée Roger Noiret, Commandant en chef des forces françaises d'occupation en Allemagne.

\*

Le 9 novembre 1951, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience le Président et les membres du Bureau de la Chambre des Députés.

\*

Le 30 novembre 1951, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé S. Exc. M. Etienne Lardy, Ministre de Suisse.

## Le Mois à Luxembourg (mois d'octobre)

1<sup>er</sup> octobre: Le peintre hongrois Tibor Deryel, ancien professeur de dessin à Budapest, expose à la Galerie Bradtké.

2 octobre: Au Théâtre Municipal, les Galas France-Monde Productions présentent « Nina », comédie d'André Roussin, avec le concours d'Elvire Popesco et des créateurs de la pièce.

3 octobre: Au Casino, dans le cadre des manifestations organisées par le groupe « Baha'i », le Dr H. Grossmann fait une conférence intitulée « Le chemin vers une fédération mondiale ».

4 octobre: Le pianiste Rafael Arroyo est l'hôte de l'orchestre de Radio-Luxembourg pour un concert symphonique offert au Cercle Municipal, sous la direction d'Henri Pensis.

5 octobre: Au profit de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, les Maisons luxembourgeoises Luja (Haute Couture), Knaff-Kremer (Modes), Lecorsais (Fourrures), Paul Speller (Bijoux) et Schœmann (Maroquinerie) prêtent leur concours à un défilé de la haute couture, présenté au Casino par des mannequins des grandes maisons de couture de Bruxelles et de Paris.

6 octobre: LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg, accompagnés du Lieutenant en Premier Norbert Prussen, Aide de camp, et de Madame Christian Calmes, Dame d'honneur, honorent de Leur présence la cérémonie d'inauguration de l'exposition « Les Chemins de Fer luxembourgeois au service



du pays», organisée par la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois dans les nouveaux ateliers de Luxembourg. Le discours inaugural est prononcé par M. Jean Metzdorff, Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.L. L'exposition a pour but de montrer l'effort fourni par les C.F.L. au cours des dernières années tant au point de vue reconstruction du réseau qu'au point de vue matériel roulant.

Représentant M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, M. l'Attaché Edouard Probst inaugure la nouvelle école primaire de Lamadelaine. A la cérémonie assistent MM. Victor Bodson, Ministre des Travaux Publics, Nicolas Biever, Ministre du Travail, plusieurs députés et bourgmestres, MM. Albert Nothumb, Inspecteur principal, Rob, Inspecteur, et M<sup>lle</sup> Kœrperich, Inspectrice des écoles primaires. Après que M. le Bourgmestre Joseph Philippart a souhaité la bienvenue aux personnalités, MM. Rob et Probst font les discours de circonstance.

7 octobre: Le Luxembourg fête la Journée de Commémoration Nationale.

Au Théâtre Municipal, la Société des Amis de la Musique ouvre le cycle de ses manifestations de la saison 1951-1952 par un concert offert par l'Orchestre municipal de Maastricht, sous la direction d'André Rieu.

M. Victor Bodson, Ministre des Travaux Publics, honore de sa présence la cérémonie d'inauguration du pont de l'Eisch à Steinfort.

12 octobre: Au Casino, sous les auspices des «Amitiés Françaises», M. René Huyghe, Professeur au Collège de France, fait une conférence agrémentée de projections sur le sujet: «La quête de l'absolu chez Van Gogh».

13 octobre: Au Théâtre Municipal, le Théâtre National de Belgique présente «The Relapse» (La Rechute), comédie de John Vanbrugh et Richard Sheridan, adaptation française de R. Sanvic.

15 octobre: Du 15 au 21 octobre, l'Automobile-Club du Grand-Duché de Luxembourg et la Police Locale Etatisée organisent une Semaine Luxembourgeoise de la circulation ayant pour devise: «Code et Courtoisie».

16 octobre: De nombreuses personnalités, parmi lesquelles M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, S. Exc. Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, MM. Jean-Pierre Stein, Directeur de l'Athénée Grand-Ducal, Emile Schaus, Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs, Albert Nothumb, Inspecteur principal de l'enseignement primaire, Edouard Probst, Attaché au Ministère de l'Education Nationale, Mgr. Mathias Erasmey, Curé-Doyen de Luxembourg, Mgr. Henri Schmit, Curé de la Cathédrale, des professeurs et les membres de la Commission de Surveillance de l'Institut des Sourds-Muets assistent à la cérémonie d'inauguration des nouvelles salles de classe de cet Institut. M. le Directeur honoraire Joseph Wagener, Président de la Commission de surveillance, souhaite la bienvenue aux

personnalités, tandis que M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, prononce le discours inaugural. Les nouvelles salles de classe sont bénies par S. Exc. Mgr. l'Evêque-Coadjuteur.

Au Casino, la British-Luxembourg Society invite à une présentation de films documentaires.

17 octobre: Au Théâtre Municipal, la «Komödie» de Bâle interprète «Was ihr wollt», comédie de William Shakespeare, traduction d'August Wilhelm v. Schlegel, musique de Werner Kruse.

18 octobre: Au Cercle Municipal, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique, avec le concours du violoniste Ruggiero Ricci.

19 octobre: Au Cercle Municipal, les membres des «Jeunesses Musicales» assistent à un concert symphonique, offert par l'orchestre de Radio-Luxembourg, avec la participation du violoniste Ricci.

20 octobre: «L'Affiche en France de 1900 à 1950», tel est le titre d'une exposition aménagée au Musée de l'Etat et comprenant plus de soixante affiches originales de Toulouse-Lautrec, Chéret, Mucha, Willette, Poulbot, Bonnard, Cappiello, Cassandre, Paul et Jean Colin, Loupot, Carlu, Sepo, Savignac, Morvan, etc.

Dans les salons de la Légation de Belgique, les dames de la délégation de la Croix-Rouge de Belgique organisent un bazar de charité.

Au Théâtre Municipal, le Théâtre de l'Atelier de Paris donne une représentation officielle de «Henri IV», tragédie en trois actes de Luigi Pirandello, traduction française de Benjamin Cremieux.

21 octobre: Les localités de Brachtenbach et d'Asselborn inaugurent leur Monument aux Morts.

24 octobre: Au Théâtre Municipal, les Galas France-Monde Productions présentent «Clérambard», comédie de Marcel Aymé, avec le concours de Jacques Dumesnil, Huguette Duflos, Mona Goya et des créateurs.

25 octobre: Le violoniste américain Isaac Stern et la cantatrice Kirsten Flagstad prêtent leur concours à un concert symphonique, offert au Cercle Municipal par l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, le 25 resp. le 26 octobre.

26 octobre: Au Casino, à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Richepin, les «Amitiés Françaises» invitent à une conférence-récital faite par le fils du poète, le compositeur Tierco Richepin, avec le concours de M. Gustave Simon, Professeur honoraire.

27 octobre: Au Cavo, la Société des Beaux-Arts organise une soirée folklorique, présentée par des solistes du «Letzeburger Hémechtstheater», sous la direction de MM. Jean Pleger et Josy Zens.

28 octobre: Dans la cité martyre de Wiltz, l'Association Luxembourgeoise des Mutilés de Guerre

et des Invalides fête l'inauguration de son nouveau drapeau, en présence de M. Pierre Frieden, Ministre de l'Intérieur, du Colonel Aloyse Jacoby, Chef d'Etat-Major de l'Armée, et de plusieurs députés.

31 octobre: S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc Héritier, accompagné de LL. AA. RR. les Princesses Elisabeth et Marie-Adélaïde, procède à l'inauguration du nouveau pont de l'Attert à Colmar-Berg. A cette cérémonie assistent M. Victor

Bodson, Ministre des Travaux Publics, et plusieurs personnalités du Gouvernement, des Administrations et de l'Armée. Notons que les travaux de construction du pont qui est bâti en béton précontraint ont été effectués sous la direction de M. l'ingénieur Emile Nennig.

Au Cercle Municipal, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique, avec le concours du ténor Marcel Wittrisch.

## Le Mois à Luxembourg (mois de novembre)

1<sup>er</sup> novembre: A l'occasion du Jour de la Toussaint, le Gouvernement et la Municipalité de Luxembourg font déposer des fleurs au Monument du Souvenir et au Monument des Victimes de la Guerre 1914-1918 à Clausen. — Vers 10.30 h., les autorités civiles et militaires se réunissent au Cimetière Notre-Dame où se déroule la traditionnelle cérémonie commémorative. En présence des représentants du Corps Diplomatique et de MM. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, Nicolas Biever, Ministre du Travail et des Mines, Michel Rasquin, Ministre des Affaires Economiques, Emile Hamilius, Bourgmestre, Nicolas Rollinger, Georges Reuter et Lucien Kœnig, Echevins de la Ville de Luxembourg, du Major Joseph Gilson, Chef de la Gendarmerie, des délégués des Anciens Combattants et des Mouvements de Résistance, des fleurs sont déposées au mausolée du soldat français par S. Exc. M. le Vicomte Joseph Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg et Doyen du Corps Diplomatique, par S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, au nom du Gouvernement, par M. Emile Hamilius, Bourgmestre, au nom de la Municipalité, et par les délégués de l'Amicale des Volontaires 1914-1918. — Les autorités se rendent ensuite à la Croix de Hinzert et au Cimetière militaire américain de Hamm pour y déposer des fleurs. — A l'issue des cérémonies, MM. les Bourgmestre et Echevins de la Ville de Luxembourg fleurissent les Monuments à la Mémoire des Victimes de la Guerre de Bonnevoie et de Hollerich. — Les Anciens Combattants Luxembourgeois de la Guerre 1939-1945 font également déposer des fleurs devant la plaque commémorative du Monument du Souvenir par leur Président, le Major Rudy Ensich, entouré du Capitaine Krieps et d'autres membres du Comité.

3 novembre: Au Théâtre Municipal, les Galas Georges Herbert présentent « Charlotte Bronte », pièce de Michel Philippot, avec le concours de Madeleine Sologne et des créateurs.

4 novembre: Au Volkshaus, à la tribune de l'Université Populaire Catholique, M. Pierre Goemaere, Directeur de la Revue Générale Belge, fait une

conférence illustrée de projections lumineuses, sur le sujet « Les morts reviennent-ils? »

En présence de M. Pierre Winter, Conseiller de Gouvernement, représentant M. le Ministre de l'Intérieur, et de M. André Origer, Commissaire de District, la localité de Bastendorf inaugure son Monument aux Morts. Les discours d'inauguration sont prononcés par MM. P. Winter, Conseiller de Gouvernement, J. Meyris, Bourgmestre, et N. Ferring, Echevin.

6 novembre: Au Théâtre Municipal, la « Letzeburger Operettebühn » présente en première « Den Doppelgänger », traduction de Pierre Wennig, musique de J.-P. Kemmer.

7 novembre: Au Café du Commerce, les Ciné-Amateurs du Luxembourg invitent à une projection de films documentaires amateurs luxembourgeois et étrangers. Parmi les films présentés au cours de la soirée, relevons celui du mariage de S. A. R. la Princesse Marie-Gabrielle de Luxembourg avec le Comte Knud de Holstein-Ledreborg.

8 novembre: Au Cercle Municipal, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique, avec le concours du pianiste Jacques Dupont.

9 novembre: Au Casino, dans le cadre des conférences que la Direction du Palais des Beaux-Arts de Bruxelles se propose d'organiser cette saison, M. Gaston Rebuffat fait une causerie intitulée « Exploration du Monde », illustrée du documentaire en couleurs inédit « L'Himalaya, victoire sur l'Annapurna ». La manifestation est placée sous le protectorat du Ministre de l'Education Nationale et des Ministres de France et de Belgique. Le conférencier a fait partie de l'expédition française qui, sous la conduite de Maurice Herzog et Louis Lachenal, a réussi à vaincre en 1950 l'Annapurna dans le Thibet (8000 m), l'un des plus hauts sommets du monde.

10 novembre: Au Théâtre Municipal, le Théâtre National de Belgique présente « La Mort du Commis Voyageur » d'Arthur Miller.

« Le portrait au cours des siècles », tel est le titre d'une exposition aménagée dans les salons du Musée de l'Etat et réunissant des reproductions des peintures de Piero della Francesca, Botticelli, Giovanni Bellini, Leonardo da Vinci, Raffael, du Titien, Jan van Eyck, Roger van der Weyden,

Rubens, van Dyck, Dürer, Cranach, Holbein, Fouquet, Corneille de Lyon, Clouet, Quentin La Tour, David, Ingres, Corot, Renoir, Cézanne, Gauguin, Rembrandt, Vermeer, van Gogh, Velasquez, Goya, Gainsborough.

L'Association luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels ouvre le cycle de ses conférences de la saison 1951-1952 par une causerie faite au Casino par M. André Coret, Membre du Conseil de Direction des Jeunes Patrons à Paris, sur le sujet «L'Ingénieur et l'économiste devant l'homme, en Europe et aux Etats-Unis».

La Fédération des Anciens Combattants Alliés des deux guerres commémore l'anniversaire de l'Armistice de la guerre 1914-1918. A 11 heures est célébrée en la Cathédrale de Luxembourg une messe pour les victimes de la guerre tombés au champ d'honneur. Parmi l'assistance ont pris place LL. AA. RR. Monseigneur le Prince de Luxembourg et Monseigneur le Grand-Duc Héritier, accompagnés du Lieutenant en Premier Koch, les membres du Corps Diplomatique, les autorités civiles et militaires luxembourgeoises et les représentants des groupements de résistance. A l'issue du service religieux, des fleurs sont déposées au Monument du Souvenir.

Sous la présidence de M. Nicolas Biever, Ministre du Travail et des Mines, de la Sécurité Sociale et de l'Assistance Sociale, la Ville de Dudelange fête l'inauguration du gros œuvre et la pose de la première pierre de sa nouvelle maison de retraite. En présence de MM. le Dr Léon Molitor, Médecin-Directeur de la Santé Publique, Bernard Kieffer, Directeur de l'Hospice du Rham, René Logelin, Conseiller de Gouvernement, et de M<sup>lle</sup> Ginette Kohner, Attaché au Ministère de la Santé Publique, M. Victor Bodson, Ministre des Travaux Publics, donne lecture de la version française du document dressé en langue latine, qui est ensuite scellé dans un pilier de l'entrée principale par M. le Ministre Biever. Après la bénédiction du bâtiment par M. le Doyen Besch, M. le Ministre Biever prononce une allocution de circonstance. Des explications techniques concernant la nouvelle construction sont fournies aux personnalités par M. Hubert Schumacher, Architecte de l'Etat-Directeur, avant la visite de l'intérieur.

11 novembre: A l'occasion de la Fête Nationale Soviétique, la Musique de la Garde Grand-Ducale donne un concert de musique russe à la Place d'Armes.

Inauguration du Monument aux Morts de Feulen.

12 novembre: Le Théâtre Municipal invite à la présentation par le Grand Théâtre de Nancy de «Thaïs», opéra en trois actes et sept tableaux de Jules Massenet. Geori Boue et Xavier de Praz du Théâtre National de l'Opéra et Henry-Laurens du Théâtre National de l'Opéra-Comique y prêtent leur concours.

15 novembre: Au Cercle Municipal, la pianiste Janine Dacosta, lauréate du concours Long-Thibaud,

est l'hôte de l'orchestre de Radio-Luxembourg, lors d'un concert symphonique offert sous la direction d'Henri Pensis.

Le peintre français André Regagnon expose à la Galerie Bradtké.

16 novembre: Au Palais de Justice, sous les auspices du Jeune Barreau, M. P. R. Orban, Doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Gand, fait une conférence sur le sujet «La capacité civile de la femme mariée, en droit français et belge».

Au Cercle Municipal, un concert destiné aux membres des «Jeunesses Musicales» est agrémenté du concours de jeunes lauréats du Conservatoire Royal de Bruxelles: M<sup>lles</sup> Léa Berditchevsky (pianiste), Johanna Jansen (cantatrice), Janine Trysessoone (violoniste), M. Fern. Terby (violoncelle).

17 novembre: Au Théâtre Municipal, la Société des «Amis de la Musique» invite à son deuxième concert symphonique de la saison, donné par le Basler Kammerorchester, sous la direction de Paul Sacher.

A l'Hôtel de Luxembourg, dans le cadre d'une audition musicale, les prix du concours de composition organisé par l'Association Radio-Luxembourg, auquel avaient participé vingt-sept compositeurs avec trente marches, sont remis aux lauréats. Le premier prix est décerné à M. Jean Eiffes, Professeur de musique à Dudelange, le deuxième à M. Louis Petit, Professeur de musique à Esch-sur-Alzette, tandis que le troisième prix est attribué à M. Paul Albrecht, Chef de la Musique Militaire honoraire. A la remise des prix assistent le Comité de l'Association Radio-Luxembourg, MM. Eugène Schaus, Président, Aloyse Anen, Caissier, Emile Pauly, Secrétaire Général, Kieffer, Membre, le Capitaine Albert Thorn, Chef de la Musique Militaire, MM. J. Join, R. Eiffes et J. Kruger, Professeurs au Conservatoire de Luxembourg, Gustave Simon, Professeur honoraire, et Jean Pleger, de Radio-Luxembourg.

18 novembre: Sous les auspices de l'Association des Instituteurs Réunis, MM. R. Cousinet, Professeur à la Sorbonne, et Fr. Chatelain, Professeur à l'Institut catholique de Paris, font deux conférences pédagogiques sur la nouvelle école française.

19 novembre: «L'existentialisme ou l'angoisse dans la littérature», tel est le titre d'une causerie faite au Casino par M. Pierre-Henri Simon, Professeur et Critique, sur l'initiative des «Amitiés Françaises».

22 novembre: Au Théâtre Municipal, Robert Vidalin et Jeanne Sully, Sociétaires de la Comédie Française, présentent «Cyrano de Bergerac» d'Edmond Rostand.

Au Cercle Municipal, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique, avec le concours de la violoniste Jeanne Martzy.

23 novembre: En la Cathédrale de Luxembourg, l'Amicale des Ex-Concentrationnaires et Prison-

nières Politiques Luxembourgeoises (1940-1945) fait dire une messe à la mémoire de ses membres défuntés. A l'issue du service religieux, des fleurs sont déposées à la Croix de Hinzert.

24 novembre: Le Conseil National Luxembourgeois du Mouvement Européen organise des « Journées Européennes », les 24 et 25 novembre.

Au Grand Hôtel Brasseur, la Luxembourg-American Society (American Club) fête le Thanksgiving Day 1951 par la traditionnelle Thanksgiving Dinner Party qu'honore de sa présence S. Exc. Mrs. Perle Mesta, Ministre des Etats-Unis d'Amérique, accompagnée du Colonel Hoffman, Attaché militaire, et de M. Canup, Secrétaire de Légation.

25 novembre: Au Volkshaus, la Caisse centrale des Coopératives Agricoles et les caisses rurales y affiliées fêtent le 25<sup>e</sup> anniversaire de leur fondation.

Sous la présidence d'honneur de S. Exc. Mrs. Perle Mesta, Ministre des Etats-Unis d'Amérique, est fondée au Grand Hôtel Brasseur la section luxembourgeoise du B'NAI B'RITH. Au banquet organisé à cette occasion assistent S. Exc. M. Alfred Loesch, Grand Maréchal de la Cour, les représentants du Corps Diplomatique, du Gouvernement, M. l'Abbé Jules Jost, représentant S. Exc. Mgr. l'Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, M. le Professeur Saul E. Joffes, Directeur du Bureau européen du B'NAI B'RITH, MM. Kaplan, Grand Rabbin à Paris, Charles Lehrmann, Rabbin au Luxembourg, des hôtes de Belgique, Grande-Bretagne, Suisse et U.S.A., et M. Dory Oppenheim, Président, et les membres du Comité de la section luxembourgeoise. Le B'NAI B'RITH (= Fils de l'Alliance) dont font partie actuellement vingt-trois pays, est une organisation de bienfaisance juive qui fut fondée en 1843 aux U.S.A. par l'émigrant allemand Henry Jones. Voulant servir les plus hauts intérêts de l'humanité, elle essaye d'inculquer à ses membres les principes de la philanthropie, de l'honneur et du patriotisme, elle soutient l'art et la science, aide les pauvres et nécessiteux et les victimes des persécutions. En tant qu'organisme privé elle est membre de l'ONU.

L'orchestre et la Chorale Mixte du Conservatoire de Luxembourg, sous la direction de Lucien Lambotte, donnent un concert symphonique au Cercle Municipal, avec le concours de l'Union Chorale Grand-Ducale de Rollingergrund et des solistes M<sup>me</sup> Ruth Neher-Krüger, soprano des concerts de la Radio de Munich et des scènes allemandes, M<sup>lle</sup> Stéphanie Fedczuk, alto, M. Johannes Feyerabend, ténor de la Radio de Stuttgart, et M. Venant Paucké, baryton. Au programme figurent une sélection du « Messie » de Hændel et la IX<sup>e</sup> Symphonie de Beethoven.

Au Volkshaus, à la tribune de l'Université Populaire Catholique, notre compatriote Mgr. Félix Røder, Evêque de Beauvais, fait une conférence intitulée « L'Eglise en France en 1951 ».

La Fédération des Sociétés Philatéliques Luxembourgeoises fête la « Journée du Timbre 1951 »

par une exposition philatélique au Café Métropole-Bourse. A l'inauguration assistent M. Welter, Inspecteur de Direction, représentant M. le Directeur des P.T.T., MM. C. Thill, Contrôleur, Fournelle et Dansart, de l'Administration des P.T.T., le Comité de la Fédération, sous la conduite de son Président, M. Teisen, le Comité Permanent et les représentants des différentes sociétés philatéliques. Un timbre à date illustré fonctionne au bureau de poste temporaire installé dans l'enceinte de l'exposition et une carte commémorative y est mise en vente.

Représentant M. Pierre Frieden, Ministre de l'Intérieur, M. Edouard Probst, Attaché, assiste à la cérémonie d'inauguration du Monument aux Morts d'Ellange.

A Esch-sur-Alzette, le Syndicat de la Mode organise la Fête des Catherinettes. Le programme de la journée prévoit une messe célébrée à l'église Saint-Joseph, une réception officielle à l'Hôtel de Ville et un banquet au Casino, agrémenté de plusieurs défilés et de l'élection de la Reine des Catherinettes.

26 novembre: Au Casino, sous les auspices des « Amitiés Françaises », M. Albert Mahuzier, explorateur et cinéaste, fait une causerie illustrée d'un film sur ses dernières grandes chasses en Afrique Equatoriale Française.

27 novembre: Les Anciens Combattants du monde entier fêtent la première Journée Internationale de l'Ancien Combattant. A cette occasion, les cloches de toutes les églises du pays sonnent à midi. A 18 heures, l'Association des Anciens Combattants Luxembourgeois de la guerre 1939-1945 organise une cérémonie commémorative au Monument du Souvenir, à laquelle participent un détachement de la Garde Grand-Ducale et des soldats turcs, sous la conduite du Commandant Sinasi Osma, Attaché militaire turc à Paris. Des fleurs y sont déposées par le Capitaine Emile Krieps, Vice-Président des A.C., et par l'Armée luxembourgeoise.

Au Casino, la British-Luxembourg Society invite à la conférence de Sir Charles Petrie, Historien, sur le sujet: « The Making of Britain: The English and Scottish Contribution. »

28 novembre: Au Théâtre Municipal, la « Komödie » de Bâle présente « Nathan der Weise », drame en cinq actes de Gotthold Ephraim Lessing, avec le concours d'Else et d'Albert Bassermann.

Au Cercle Municipal, le Skål-Club organise une soirée cinématographique. La société de navigation aérienne hollandaise K.L.M. présente à l'assistance les films documentaires suivants: « Mexico-City », « Les Plages d'Accapulco », « L'Afrique du Sud », « Aviation Civile ».

29 novembre: Au Cercle Municipal, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique, avec le concours de la pianiste française Jeanne-Marie Darré.